



angers Loire métropole

communauté urbaine

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 2021-01 – TOME 1

Sommaire

Tome 1

Décisions prises par délégation du Conseil de communauté

Décisions de la Commission permanente

Page 1

Commission Permanente du 08 janvier 2021

Page 2

- Compte rendu analytique
- Décisions n° DEC-2021-1 à DEC-2021-26
- Tableau contrôle de légalité

Pages 3 à 6
Pages 7 à 64
Pages 65 à 67

Commission Permanente du 1^{er} février 2021

Page 68

- Compte rendu analytique
- Décisions n° DEC-2021-27 à DEC-2021-48
- Tableau contrôle de légalité

Pages 69 à 72
Pages 73 à 128
Pages 129 à 130

Arrêtés pris par délégation du Conseil de communauté au Président

Page 131

Arrêtés présentés en Conseil de communauté du 18 janvier 2021

Page 132

- Arrêtés AR-2020-171 à AR-2020-199
- Tableau contrôle de légalité

Pages 133 à 187
Pages 188 à 189

Arrêtés présentés en Conseil de communauté du 08 février 2021

Page 190

- Arrêtés AR-2021-1 à 2021-9
- Tableau contrôle de légalité

Pages 191 à 212
Page 213

Tome 2

Délibérations du Conseil de communauté

Délibérations du Conseil de communauté

Page 214

Conseil de communauté du 18 janvier 2021

Page 215

- Compte rendu analytique
- Délibérations DEL-2021-1 à DEL-2021-20
- Tableau contrôle de légalité

Pages 216 à 219

Pages 220 à 270

Pages 271 à 272

Conseil de communauté du 08 février 2021

Page 273

- Compte rendu analytique
- Délibérations n° DEL-2021-21 à DEL-2021-41
- Tableau contrôle de légalité

Pages 274 à 277

Pages 278 à 355

Pages 356 à 357

Décisions de la Commission permanente

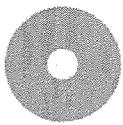
Janvier – Février 2021



angers Loire
métropole

communauté urbaine

08 janvier 2021



COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

vendredi 08 janvier 2021 à 11 heures 40

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	<p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</p> <p>Mobilités - Déplacements</p> <p>1 Plan vélo - Achat de vélo à assistance électrique - Attribution de subvention - <i>DEC-2021-1</i></p> <p>2 Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation - <i>DEC-2021-2</i></p> <p>Environnement</p> <p>3 Assises de la Transition Écologique - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Avenant au marché avec la Société AUXILIA - Approbation - <i>DEC-2021-3</i></p> <p>Cycle de l'eau</p> <p>4 Eau et Assainissement - Refonte, acquisition, mise en place et maintenance d'une solution de supervision et de gestion des données d'exploitation - Attribution du marché. - <i>DEC-2021-4</i></p> <p>5 Eau et Assainissement - Acquisition, mise en place et maintenance d'une solution logicielle de gestion de relation clientèle et de facturation - Attribution du marché - <i>DEC-2021-5</i></p>	<p><i>Corinne BOUCHOUX</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p><i>Jean-Paul PAVILLON</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
	Urbanisme et aménagement urbain	Roch BRANCOUR
6	Droit de Préemption Urbain (DPU) - Réinstitution du périmètre - <i>DEC-2021-6</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
7	Droit de Préemption Urbain Renforcé - Angers - Quartier Saint Serge Ney Chalouère - Ilot Savary - Institution - <i>DEC-2021-7</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
8	Droit de Préemption Urbain Renforcé - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Centre-Ville - Institution - <i>DEC-2021-8</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
9	Réserves foncières communales - Saint-Léger-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois - Lieudits "Le Toulonnet" et "Les Jardins" - DUP Multisite Habitat - Vente de parcelles non bâties - <i>DEC-2021-9</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
10	Réserves foncières communales - Angers - 22 rue Edouard Guinel - Acquisition d'un terrain - <i>DEC-2021-10</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
11	Réserves foncières communautaires - Loire-Authion - Actiparc - Transfert de propriété d'un atelier-relais - <i>DEC-2021-11</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
12	Réserves foncières communautaires - Marcé - Aéroport Angers Marcé - Lieudit "Pièce du Bois Clos" - Constitution d'une servitude de passage de canalisations électriques avec le remplacement d'une armoire de coupure - Convention avec Enedis - Approbation - <i>DEC-2021-12</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Habitat et Logement	
13	PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions - <i>DEC-2021-13</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
14	Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2020 - Dispositif communautaire d'aides 2020 - Attribution de subventions - <i>DEC-2021-14</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>Rayonnement et coopérations</p>	<p><i>Véronique MAILLET</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p><i>Dominique BREJEON</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
	<p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</p> <p>Achat - Commande publique</p>	<p><i>Jean-Marc VERCHERE</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p><i>François GERNIGON</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT.</i></p>
<p>15</p>	<p>Soutien aux évènements - Concours des meilleurs apprentis de France - Attribution de subvention - <i>DEC-2021-15</i></p>	
<p>16</p>	<p>Soutien aux évènements - Association des jeunes agriculteurs de Maine-et-Loire - Attribution de subvention - <i>DEC-2021-16</i></p>	
<p>17</p>	<p>NPNRU - Rénovation urbaine des quartiers Monplaisir et Belle-Beille - Conception et création de deux séries audiovisuelles - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Attribution du marché - <i>DEC-2021-17</i></p>	
<p>18</p>	<p>Impression des supports d'information et de communication - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Attribution du marché - <i>DEC-2021-18</i></p>	
<p>19</p>	<p>Vérification et entretien des extincteurs, des Robinets Incendie Armés (RIA), des colonnes sèches et des poteaux incendie - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers et 19 communes du territoire- Attribution du marché - <i>DEC-2021-19</i></p>	
<p>20</p>	<p>Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation - <i>DEC-2021-20</i></p>	
	<p>Finances</p>	
<p>21</p>	<p>Angers - Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue de la Maître École, résidence « la Halte » - Logi-Ouest - Construction de 10 logements - Garantie d'emprunt d'un montant de 902 295 € - <i>DEC-2021-21</i></p>	

<p>22</p> <p>23</p> <p>24</p> <p>Ressources humaines</p> <p>25</p>	<p>Angers - Quartier Centre-Ville - La Fayette - Éblé - Rue de la Rame, résidence « les Arts - Bellefontaine » - Angers Loire Habitat - Construction de 22 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 157 000 € - DEC-2021-22</p> <p>Rives-du-Loir-en-Anjou et Verrières-en-Anjou - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Angers-Océane » - Garantie d'emprunt d'un montant de 450 000 € - DEC-2021-23</p> <p>Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « la Petite Baronnerie » - Garantie d'emprunt d'un montant de 500 000 € - DEC-2021-24</p> <p>Politique en faveur de l'emploi, du maintien dans l'emploi et de l'insertion des travailleurs handicapés - Fonds d'Insertion en faveur des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) - Convention d'objectifs et de moyens mutualisée entre la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers et Angers Loire Métropole. - DEC-2021-25</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Jean-Charles PRONO, M. Denis CHIMIER, M. Jacques-Olivier MARTIN.</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Jean-Charles PRONO, M. Denis CHIMIER, M. Jacques-Olivier MARTIN.</i></p> <p>Roselyne BIENVENU</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
<p>SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE</p> <p>Gens du voyage</p> <p>26</p> <p>Questions diverses</p>	<p>Accueil des Gens du Voyage - TAGV de Loire-Authion - Travaux d'aménagement - Attribution d'une participation financière au SIEML - DEC-2021-26</p>	<p>Jean-Charles PRONO</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>M. le Président</p>

Angers, le 11 janvier 2021

Christophe BECHU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2021-1

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Plan vélo - Achat de vélo à assistance électrique - Attribution de subvention

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de Transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo, Angers Loire Métropole a souhaité promouvoir les modes actifs à travers l'une de ses 25 mesures, à savoir la subvention à l'achat pour un vélo à assistance électrique neuf et homologué (norme en vigueur à compter du 17 juin 2019).

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2019, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- La participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer.
- Le montant de la subvention est fixé à 25% du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo.
- L'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 17 juin 2019 et sera versée après transmission du justificatif d'achat.
- La facture devra être transmise à l'agence Vélocité par courrier ou mail dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date du courrier d'accord de la subvention (cachet de la poste ou date de réception du mail par VéloCité faisant foi); passé ce délai, cet accord sera annulé.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de transmission de la facture acquittée dans un délai de 2 mois, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 112 dossiers éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 22 907 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2019-100 du Conseil de communauté du 17 juin 2019 qui fixe les conditions d'attribution d'une participation financière pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 décembre 2020

DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 22 907 € pour l'achat d'un vélo électrique aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



Usagers ayant complété le dossier de demande de subvention à l'achat d'un vélo électrique neuf et dont le dossier répond aux critères d'attribution

USAGERS					SUBVENTION ACCORDÉE
NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	
ALI OSMAN	BAKRY	55 RUE LA BRUYERE	49100	ANGERS	125 €
AUBINEAU	CLAUDIE	10 IMPASSE DU SAUVAGE	49100	ANGERS	200 €
AUDIGANE	NICOLAS	42 AVENUE DU GENERAL PATTON	49000	ANGERS	200 €
BERTIN	JORIS	39 ALLEE AIME BONPLAND	49240	AVRILLE	150 €
BILLOUIN	MARIE France	24 AVENUE VICTOR CHATENAY	49100	ANGERS	200 €
BLONDEAU	RENE	21 RUE DU LAVOIR	49800	TRELAZE	180 €
BODIGUEL	FRANCOISE	20 RUE DU PIN	49000	ANGERS	200 €
BODIN	SIMON	4 RUE DU MARGAT	49100	ANGERS	200 €
BOISSEAU	HELENE	50 RUE CHEVRIERE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
BORDEBEURE	SYLVAIN	12 RUE ARDENNE	49240	AVRILLE	200 €
BOUJIEAU	ANNIE	110 RUE DES BONNELLES	49000	ANGERS	200 €
BOULFRAY	FANNY	2 SQUARE FRANCOISE SEIGNER	49100	ANGERS	400 €
BOURIGALT	FABRICE	64 RUE JEANNE QUEMARD	49000	ANGERS	200 €
BOURILLON	LAURENT	18 RUE DE LA LANDELIERE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
CADEAU HOCDE	CHRISTELE	9 RUE PAUL GAUGUIN	49070	SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	150 €
CANEVET	NATHALIE	32 RUE NORBERT CASTERET	49100	ANGERS	150 €
CERCLEUX	NICOLAS	1 RUE DU HAUT CHEMIN	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
CHARTIER	CECILE	11 RUE DU CHANOINE CORILLION	49130	LES PONTS-DE-CE	175 €
CHEVALIER	ALAIN	20 LES PETITES LANDES	49610	SOULAINES-SUR-AUBANCE	200 €
CHUDEAU	CHRISTOPHE	43 RUE DE LA TAILLE GUYOT	49080	BOUCHEMAINE	200 €
COIFFIER	CLAUDE	78 CHEMIN DU HUTREAU	49130	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	200 €
CONTANT	CATHERINE	25 RUE GEORGE SAND	49100	ANGERS	200 €
COULON	CLEMENCE	22 RUE MILLET	49100	ANGERS	200 €
COUTOLLEAU	ANNICK	28 GRANDE RUE	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
COZ	MANON	44 RUE DE NOZAY	49100	ANGERS	400 €
DABO	MADIBA	4 RUE FERNAND DE MAGELLAN	49800	TRELAZE	200 €
DAVID	JEAN CLAUDE	70 RUE ERIC TABARLY	49800	TRELAZE	200 €
DE BIE FRANCOIS	FLORINE	13 SQUARE WINSTON CHURCHILL	49000	ANGERS	400 €
DEBIERRE	CHRISTOPHE	18 BIS RUE DESJARDINS	49100	ANGERS	400 €
DELVIGNE	MICHEL	5 ALLEE DE L' AUDREYNE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
DESSABLES	BERNARD	23 RUE GEORGES GUYNEMER	49000	ANGERS	200 €
DORANGE	FRANCOISE	29 BIS RUE JOACHIM DU BELLAY	49100	ANGERS	150 €
DOUCET	CLEMENCE	4 RUE SAINT-JEAN	49800	SARRIGNE	150 €
DUBOIS	JACQUES	54 ROUTE DE BOUCHEMAINE	49000	ANGERS	200 €
DUVAL	LILIAN	8 RUE DES COLVERTS	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	400 €
EDIN	CARENE	4 RUE THARREAU	49100	ANGERS	200 €
ESCUDERO	MARTINE	4 SQUARE FRANCOIS RABELAIS	49800	TRELAZE	200 €
ESSEUL	CLAUDINE	12 ALLEE DES PERCHES	49080	BOUCHEMAINE	200 €
EVEILLARD	LYDIE	5 RUE CHARLES BAUDELAIRE	49000	ANGERS	200 €
EVEN	SOPHIE	4 RUE DE PLEIN VENT	49124	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	200 €
FERNANDEZ	JEAN MICHEL	3 SQUARE DU DAUPHINE	49100	ANGERS	200 €
FERRACCI	LAETITIA	57 BOULEVARD AUGUSTE ALLONNEAU	49100	ANGERS	400 €
FOUCHARD	CATHERINE	2 RUE D' ESPAGNE	49460	MONTREUIL-JUIGNE	150 €
FRESNAIS	NELLY	2 RUE JEAN COCTEAU	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
GALDEANO	MERYL	58 RUE DES MALEMBARDIERES	49800	TRELAZE	200 €
GATOIL	MARIE BERNADETTE	23 RUE DE NOZAY	49100	ANGERS	200 €
GAYRAUD	MARIE AGNES	11 RUE SOUCHE DE VIGNE	49000	ANGERS	150 €
GEMAIN	GILLES	9 RUE DE BRETAGNE	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
GOHIER	ALAIN	95 ROUTE DE LA PYRAMIDE	49000	ANGERS	200 €
GOUGEON	JULIEN	7 PLACE DES TILLEULS	49800	TRELAZE	200 €
GUENAND	SANDRINE	9 RUE DE LA GEMMETRIE	49124	SAINTE-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
GUERIN FOUCHER	AMANDINE	10 CLOS DES NOUES	49610	MURS-ERIGNE	166 €
GUIHARD	ARNAUD	8 SQUARE JEAN BART	49000	ANGERS	200 €
GUILAS	VERONIQUE	19 ROUTE DE SOUCELLES AU VIEUX-BRIOLLAY	49125	BRIOLLAY	175 €
GUILLET	GILBERT	5 RUE MAURICE PASQUIER	49100	ANGERS	200 €
JAMEUX	GILLES	3 ROUTE DE LA PYRAMIDE	49000	ANGERS	200 €
JAULAIN	CHRISTIAN	25 RUE LOUIS GAIN	49100	ANGERS	200 €
JEFFRARD	NICOLAS	26 RUE DE LA MANUFACTURE	49800	TRELAZE	175 €
JOUSSEAUME	LOUISE MARIE	13 RUE JEANNE QUEMARD	49000	ANGERS	172 €
KURZEJA	BASTIEN	28 ROUTE DE SARRIGNE (CORNE)	49630	LOIRE-AUTHION	200 €
LANCIEN	FLORENT	2 BIS RUE MIRABEAU	49000	ANGERS	200 €
LANNEZVAL	YANN	12 RUE JEAN LE FRANCOIS	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
LAUBIER	MARIE	6 ROUTE DE SOULAIRE	49460	CANTENAY-EPINARD	140 €
LE CHENADEC	NADIA	9 ALLEE DU PORT LARRON	49080	BOUCHEMAINE	200 €
LE MAUX	LIZA	22 RUE FRANKLIN	49100	ANGERS	200 €
LEBRETON	MICHELE	27 BIS ROUTE DE CHOLET	49610	MURS-ERIGNE	150 €
LEFRANCOIS	BERNARD	4 VILLAGE DE LA GARENNE	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
LEGRAIS	FRANCOIS	9 SQUARE LOUISE MICHEL	49000	ANGERS	200 €
LEGRAND	GUILLAUME	35 RUE JEAN DE LA FONTAINE	49000	ANGERS	200 €
LEPAGE	DANIELLE	11 RUE DES IRIS (LA DAGUENIERE)	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
LUREAU	PATRICK	21 RUE DES CARMES	49100	ANGERS	200 €
MAILLARD	BRIGITTE	19 RUE HIPPOLYTE MAINDRON	49000	ANGERS	200 €
MARCHAND	ANNE CECILE	27 CHEMIN DE LA PETITE PERRIERE	49130	LES PONTS-DE-CE	150 €
MAROT	HUBERT	6 SQUARE DE LA SOURCE	49610	MURS-ERIGNE	200 €
MENARD	CLEMENCE	90 PROMENADE DE RECULEE	49100	ANGERS	200 €
MENARD	JUSTIN	12 RUE DE LA GUICHAUMERIE	49000	ECOUFLANT	200 €
MENARD	ANNICK	39 RUE DU MARECHAL LECLERC	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
MEUNIER	PHILIPPE	66 RUE D' ANGERS	49460	CANTENAY-EPINARD	200 €

USAGERS					SUBVENTION ACCORDÉE
MISANDEAU	JACKY	18 IMPASSE DE LA VARENNE	49112	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
MONCHO	PASCAL	32 RUE DU TERTRE	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
MORTIER	BRUNO	11 RUE DU PONT DE PRUNIER	49080	BOUCHEMAINE	200 €
NEDELLEC	BRUNO	53 RUE DE LA TRAQUETTE	49100	ANGERS	400 €
PARIS	SOLENE	2 RUE DANIEL ROUGER	49000	ANGERS	200 €
PEYRONNET	ANTOINE	2 RUE BOREAU	49100	ANGERS	200 €
PITON	PASCALE	13 L'ORMEAU	49460	SOULAIRE-ET-BOURG	200 €
PLACET	NICOLAS	8 RUE DE L'EGLISE	49460	FENEU	200 €
POIGNARD	FABRICE	35 RUE DU VIEUX PRE	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	150 €
POILDESSOUS	YANNICK	LA BRADIERE	49170	SAVENNIERES	200 €
POINTEAU	ANNICK	9 ROUTE DES PONTS-DE-CE	49130	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	200 €
POIRIER	MARIE CLAIRE	86 BIS AVENUE DU GENERAL PATTON	49000	ANGERS	150 €
PORTEJOIE	YVES	8 CHEMIN DE LA GRANDE GARDE	49240	AVRILLE	200 €
PROUST	JEAN YVES	35 RUE DU GRAND RICHELIEU	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
RAEVEL	DANAE	31 RUE BOREAU	49100	ANGERS	200 €
RAIMBAULT	STEPHANE	14 RUE DE LA CORNE	49000	ANGERS	200 €
RENOU	VERONIQUE	5 ALLEE HENRI FANTIN LATOUR	49240	AVRILLE	200 €
REVEILLON	VIRIDIANNA	21 RUE GUSTAVE RAIMBAULT	49610	MURS-ERIGNE	200 €
RIMELIN	YVES	116 RUE DES PONTS DE CE	49000	ANGERS	200 €
ROBIN	BRIGITTE	34 RUE HENRI BERGSON	49800	TRELAZE	200 €
ROLET	EMMANUELLE	57 ROUTE DE BOUCHEMAINE	49130	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	200 €
SALOMON	FRANCOISE	76 AVENUE PIERRE MENDES-FRANCE	49240	AVRILLE	200 €
SANCHEZ	BRICE	10 SQUARE EUGENE POTTIER	49000	ANGERS	200 €
SAULNIER	DOROTHEE	29 RUE DE LA TRAQUETTE	49100	ANGERS	200 €
SORIA	MARC	25 RUE DU CHANOINE GUERY	49000	ANGERS	200 €
SOUCHET	BERTRAND	19 SQUARE DU GENERAL DE BOLLARDIERE	49000	ANGERS	150 €
TAUNAY	MARCEL	15 RUE DU CHEMINEAU	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
TESSIER	MONIQUE	7 RUE HENRI BRISSET	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
TOULLIER	RENALDO	18 RUE DES SARMENTS	49460	SOULAIRE-ET-BOURG	200 €
TOUZEAU	ODILE	41 RUE DE LA MORELLERIE	49000	ANGERS	200 €
VAILLANT	YOAN	3 RUE RENE TRANCHANT	49100	ANGERS	200 €
VIERON	MARCEL	4 RUE DES COTEAUX	49240	AVRILLE	200 €
VILLOING	ALAIN	36 RUE DU MARECHAL LECLERC	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
VUILLEMIN	CHARLINE	18 RUE RONSARD	49100	ANGERS	200 €
TOTAL					22 907 €

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2021-2

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway :

PHARMACIE PATTON	Messieurs TROUSSELLE et FERNANDEZ 94 Avenue Patton Angers	Du 1 ^{er} août au 31 octobre 2020.
SARL LES PETITS M	Monsieur Cédric DELHAYE 38 Avenue du Général Patton Angers	Du 1 ^{er} juillet au 31 octobre 2020.
LA RONDE DES PAINS PATTON	Monsieur Thierry BARRE 17 Avenue Général Patton Angers	Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2020.
PHARMACIE ALLONNEAU	Monsieur Jocelyn LEPELLETIER 25 Bd Auguste Allonneau Angers	Du 1 ^{er} janvier au 31 octobre 2020 (période du 1 ^{er} confinement exclue)
BOULANGERIE DES CARMES EURL Pain et Levain	Monsieur Richard RUAN 21 Bd Henri Arnauld Angers	Du 1 ^{er} septembre au 31 octobre 2020

La Commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La Commission d'indemnisation à l'amiable propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :

- Pharmacie Patton : 19 120 €
- SARL Les petits M : 20 060 €
- SARL La ronde des pains : 10 480 €
- Pharmacie Allonneau : 20 230 €
- Boulangerie des Carmes – EURL Pain et Levain : 7 170 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable pour l'ensemble des demandes

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 décembre 2020

DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation à intervenir pour les entreprises citées ci-dessous :

PHARMACIE PATTON	Messieurs TROUSSELLE et FERNANDEZ 94 Avenue Patton Angers	19 120 €
SARL LES PETITS M	Monsieur Cédric DELHAYE 38 Avenue du Général Patton Angers	20 060 €
LA RONDE DES PAINS PATTON	Monsieur Thierry BARRE 17 Avenue Général Patton Angers	10 480 €
PHARMACIE ALLONNEAU	Monsieur Jocelyn LEPELLETIER 25 Bd Auguste Allonneau Angers	20 230 €
BOULANGERIE DES CARMES EURL Pain et Levain	Monsieur Richard RUAN 21 Bd Henri Arnauld Angers	7 170 €

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

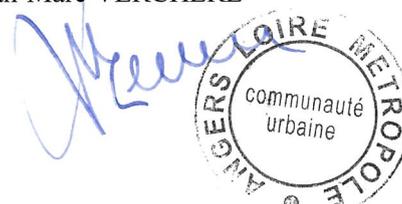
Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 77 060 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2021-3

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Assises de la Transition Écologique - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Avenant au marché avec la Société AUXILIA - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

Le 23 octobre dernier, Angers Loire Métropole a lancé les Assises de la Transition Écologique « Agir face à l'enjeu », démarche participative sur l'ensemble de son territoire, et projet structurant du mandat. L'objectif de la démarche est de relever le défi de la transition écologique en définissant, avec les citoyens et acteurs du territoire, des actions prioritaires à engager collectivement.

Un marché a été signé en août 2020 avec la société AUXILIA afin d'accompagner la collectivité dans l'ingénierie et la mise en œuvre du dispositif participatif de ces Assises, pour un montant de 39 800 €, comportant 3 phases :

- Phase A : Définition du processus des Assises
- Phase B : Assistance à la mise en œuvre et animation
- Phase C : Assistance à la restitution du processus

L'estimation initiale du marché portait sur des animations et des ateliers de co-production réunissant un grand nombre de personnes. Or, le contexte sanitaire actuellement rencontré nécessite d'organiser ces réunions en plusieurs temps, avec un nombre réduit de participants, ce qui engendre des coûts d'organisation supplémentaires en raison de la démultiplication des réunions et des besoins d'animation.

Afin de respecter les échéances de ces Assises, et pour mettre en œuvre ce nouveau format participatif, il convient d'adapter le seuil du marché en conséquence, jusqu'à 89 999 € maximum.

De même, selon les prestations nécessaires, et pour apporter une souplesse supplémentaire, il convient d'envisager la possibilité d'ajouter des nouveaux prix d'exécution du marché via des ordres de service.

Il est proposé d'acter par un avenant n°1 cette augmentation de l'enveloppe du marché, ainsi que les modalités d'ajout de nouveaux prix d'exécution du marché cités plus haut.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL 2020-190 du Conseil de communauté du 14 septembre 2020 relative au lancement des Assises de la Transition écologique

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 décembre 2020

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 au marché passé avec la société AUXILIA.

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à le signer.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2021-4

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau et Assainissement - Refonte, acquisition, mise en place et maintenance d'une solution de supervision et de gestion des données d'exploitation - Attribution du marché.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

Dans le cadre du projet Territoire Intelligent, les outils déployés vont faciliter la mise en œuvre d'échanges et d'interactions avec les usagers des services publics de la ville et de l'agglomération.

Le déploiement d'une solution logicielle moderne de gestion de la relation clientèle et de la facturation pour les services de l'eau et de l'assainissement s'inscrit parfaitement dans cet objectif en facilitant l'interfaçage avec le futur hyperviseur.

Les 3 services d'exploitation de la Direction eau et assainissement (production d'eau potable et stockage, distribution d'eau potable et assainissement) sont équipés depuis de nombreuses années de dispositifs de supervision de leurs installations, assurant la remontée d'un certain nombre de données d'exploitation (temps de fonctionnement des équipements, mesures de débits, etc...).

Aujourd'hui, il est devenu impératif de faire évoluer ces différents systèmes, et ce pour plusieurs raisons :

- Les contraintes réglementaires de sécurisation des systèmes informatiques qui s'exercent désormais sur les services d'eau et d'assainissement,
- L'augmentation conséquente du nombre de données créées par les différents équipements, impliquant de disposer d'un outil performant de validation de ces données, de façon à les rendre plus exploitables et permettant une transmission plus fiable et sécurisée aux plateformes réglementaires des services de l'Etat,
- Le nécessaire décloisonnement des supervisions installées dans les différents services afin de les homogénéiser et de rendre possible leur exploitation croisée.

La mise en œuvre et la fourniture d'une solution unique de supervision des activités eau et assainissement répond au souhait d'Angers Loire Métropole de :

- Moderniser et mutualiser les systèmes de supervision de l'eau et de l'assainissement, en garantissant un niveau de sécurité compatible avec les obligations réglementaires ;
- Optimiser leurs exploitations, en limitant notamment les coûts de communication entre les sites ;
- Améliorer leurs performances, en proposant aux exploitants un outil ergonomique de pilotage de ces équipements et d'exploitation des données, ainsi qu'un outil performant d'aide à la décision ;
- Proposer un outil performant de pilotage des services d'eau et d'assainissement ;
- Disposer d'une solution informatique pensée pour s'intégrer dans le projet de Territoire Intelligent en mettant à disposition des données Eau et Assainissement exhaustives et validées ;
- Offrir, in fine, une meilleure qualité de service pour la collectivité.

Cette opération suppose l'acquisition, d'une part, de l'infrastructure et du matériel de supervision et, d'autre part, la maintenance de la solution durant les 6 années qui suivront la réception.

Compte tenu des seuils atteints, ce marché de fournitures est passé selon une procédure négociée avec mise en concurrence préalable.

3 candidats ont été admis à remettre une offre à l'issue de l'analyse des candidatures :

- CALASYS
- SUEZ
- OTV

A l'issue des négociations, et après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé de retenir l'offre de la société CALASYS pour un montant estimatif global de 1 649 316,68 € HT issu de la DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) et du DQE (Détail Quantitatif Estimatif).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 décembre 2020

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 14 décembre 2020

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au Cycle de l'eau à signer le marché avec la société CALASYS ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation des prix après suppression.

Impute les dépenses aux budgets concernés de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2021-5

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau et Assainissement - Acquisition, mise en place et maintenance d'une solution logicielle de gestion de relation clientèle et de facturation - Attribution du marché

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ÉTAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

La mise en œuvre du projet du Territoire Intelligent nécessite le déploiement d'un outil permettant la qualification des données techniques remontées, leur structuration et leur fiabilité.

Le projet de refonte de la supervision des équipements de la direction de l'eau et de l'assainissement et de la gestion des données ainsi collectées s'inscrit pleinement dans cet objectif.

Angers Loire Métropole assure en régie la quasi-totalité des missions associées aux compétences Eau et Assainissement et notamment : la gestion clientèle, la relève des compteurs, les travaux (réseau, ouvrages, raccordements), les contrôles de conformité des branchements d'assainissement, les conformités industrielles, les contrôles des installations ANC (Assainissement Non Collectif), la gestion des stocks du magasin, le renouvellement des compteurs, la facturation, etc.

Angers Loire Métropole s'appuie sur de nombreux outils et processus internes pour mener à bien l'ensemble de ces missions et notamment sur le logiciel de Gestion de la Relation Clientèle (GRC), structurant pour l'activité de l'ensemble des services de la direction Eau et Assainissement.

Le marché avec l'actuel éditeur arrivant à échéance au 1^{er} janvier 2022, Angers Loire Métropole a décidé de renouveler sa solution logicielle, afin de basculer sur un logiciel permettant une vision plus transversale des usagers (portail clientèle opérationnel et performant, interfaces avec les logiciels tiers et, à terme, avec le futur hyperviseur du Territoire Intelligent, etc.).

Une consultation a été lancée selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour l'acquisition d'un nouveau logiciel et sa maintenance sur 6 ans après réception.

Trois candidats ont été admis à remettre une offre à l'issue de l'analyse des candidatures :

- INCOM
- SOMEI
- JVS-MAIRISTEM.

Deux candidats ont remis une offre : les sociétés INCOM et SOMEI.

A l'issue des négociations, et après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé de retenir l'offre de base et les variantes 2.A (module ou logiciel de gestion des interventions GRC en mobilité) et variante 4 (module ou logiciel de gestion de l'ANC) de la société SOMEI pour un montant estimatif global de 755 483,06 € HT issu de la DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) et du DQE (Détail Quantitatif Estimatif).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 décembre 2020
Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 14 décembre 2020

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au Cycle de l'eau à signer le marché avec la société SOMEI ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation des prix après suppression.

Impute les dépenses aux budgets concernés de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2021-6

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Droit de Prémption Urbain (DPU) - Réinstitution du périmètre

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

Le Droit de Prémption Urbain (DPU) communautaire a été institué par délibération du Conseil de communauté du 13 mars 2017 à la suite de l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) puis réinstitué par décision du 2 novembre 2020.

La commune de Beaucouzé a demandé à pouvoir bénéficier de l'application de l'article L 211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme portant exclusion du Droit de Prémption Urbain (DPU) pour les cessions effectuées par l'aménageur ALTER Public dans le cadre de la ZAC "Les Echats III".

Cette exclusion, pour cet objet précis, est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la présente décision sera exécutoire.

Il est donc proposé de réinstaurer un périmètre modifié du Droit de Prémption Urbain afin de tenir compte de cette exclusion au titre de l'article L 211-1, alinéa 4 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 211-1 et suivants et article R 211-1 et suivants

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision DEC-2020-193 de la Commission Permanente du 2 novembre 2020 réinstaurant le Droit de Prémption Urbain,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 décembre 2020

DECIDE

Décide que le Droit de Préemption Urbain de la Communauté urbaine couvre désormais :

- toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) issues du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi); du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de Pruillé ; des PLU de Loire-Authion, communes déléguées de Bauné, La Bohalle, Brain-sur-l'Authion, Andard et Corné,
- que ces zones se présentent aujourd'hui avec toutes les modifications, révisions simplifiées, mises à jour, et Déclarations d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité des PLUi et PLU apportées à ces plans depuis leur adoption ; ainsi que les zones qui ne sont plus couvertes par le Droit de Préemption en ZAD,
- les périmètres de protection rapprochés institués autour :
 - des prélèvements d'eau de l'usine des eaux des Ponts-de-Cé (captage de l'Ile au Bourg et prise d'eau de Monplaisir);
 - de la réserve d'eau brute dite « fosse de Sorges » aux Ponts-de-Cé ;

Décide, qu'en application de l'article L 211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme, sont exclues du Droit de Préemption Urbain (DPU) les cessions effectuées par l'aménageur ALTER Public dans le cadre de la ZAC de "Les Echats III" à Beaucouzé.

Décide que les exclusions au titre de l'article L 211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme précédemment délibérées demeurent en vigueur.

Décide que, pour la représentation graphique du périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU), on s'en reportera pour les zones U et AU des PLU, aux plans de zonage de ces PLU tels qu'ils existent actuellement, en tenant compte des modifications, révisions, mises en compatibilité et mises à jour apportées à ces plans depuis leurs adoptions.

Décide que ce nouveau périmètre de DPU communautaire entrera en vigueur lorsque la présente décision sera exécutoire, c'est à dire au plus tôt au 8 janvier 2021, et qu'il se substituera, à compter de la même date, au périmètre défini par la délibération du 2 novembre 2020.

Décide que restent et resteront en vigueur les périmètres de DPU « renforcés » institués par les précédentes délibérations ou décisions.

Décide de l'affichage de la présente décision au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies de toutes les communes de la Communauté urbaine.

Décide de la parution dans deux journaux locaux du résumé de la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2021-7

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Droit de Prémption Urbain Renforcé - Angers - Quartier Saint Serge Ney Chalouère - Ilot Savary - Institution

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021.

EXPOSE

Le Droit de Prémption Urbain (DPU) communautaire a été institué par décision de la Commission permanente du 2 novembre et est entrée en vigueur le 7 décembre 2020.

Cependant, selon l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme, ce droit de prémption n'est pas applicable dans les cas suivants ::

- A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Toutefois, par délibération motivée, les mutations et cessions visées plus haut peuvent être soumises dans le cadre d'un Droit de Prémption Urbain à statut « renforcé ».

Aussi, il est proposé d'instituer un DPU renforcé sur le périmètre de l'îlot Savary qui est délimité comme indiqué ci-dessous :

- au Nord par le boulevard Saint-Michel,
- au Sud la rue Pierre Lise,

- à l'Ouest la rue Savary,
- à l'Est l'avenue Pasteur.

En effet, l'îlot Savary est situé à proximité du centre-ville d'Angers et sera desservi, prochainement, par les lignes B et C du tramway. Toutefois, il présente des dysfonctionnements sociaux et urbains ; la configuration du site, avec des logements enclavés à l'intérieur d'un îlot fermé ne favorise pas un bon fonctionnement avec le reste du quartier.

La Ville d'Angers a lancé des études qui ont confirmé les multiples dysfonctionnements de cet îlot et ainsi justifient l'intervention de la puissance publique.

Par délibération du Conseil de Communauté du 12 octobre 2020, une phase de concertation avec les habitants a été ouverte.

Sur les volets urbain et architectural, le désenclavement de l'îlot est envisagé pour engager son renouvellement, afin de permettre de le reconnecter à son environnement et à la ville en facilitant le passage entre la rue Pierre Lise et le boulevard Saint-Michel. Ce désenclavement offre l'opportunité de reconfigurer la trame viaire de l'îlot, ses espaces publics et la trame paysagère.

Ces objectifs de désenclavement de l'îlot pourraient impliquer des démolitions sur les immeubles de copropriétés privées ceinturant l'îlot, avec des percements sur le boulevard Saint-Michel et la rue Pierre Lise permettant une requalification du tramway.

Aussi, les unités foncières présentes sur ce secteur appartenant pour partie à des copropriétés et à des Sociétés Civiles Immobilières, le Droit de Préemption Urbain Renforcé est donc un outil indispensable pour en assurer la maîtrise foncière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 décembre 2020

DECIDE

Institue le Droit de Préemption Urbain communautaire à statut renforcé sur le périmètre de l'îlot Savary, Ville d'Angers, tel qu'il figure au plan annexé à la présente décision,
Ce DPU Renforcé entrera en vigueur lorsque toutes les mesures de publicité auront été accomplies,

Décide de l'affichage de la présente décision au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies de toutes les communes de la Communauté urbaine et de la parution dans deux journaux locaux du résumé de la présente décision.

Porte le périmètre de DPU Renforcé « îlot Savary » de la commune d'Angers sur les documents annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2021-8

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Droit de Prémption Urbain Renforcé - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Centre-Ville - Institution

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

Le Droit de Prémption Urbain (DPU) communautaire a été institué par décision de la Commission permanente du 2 novembre 2020 et est entré en vigueur le 7 décembre 2020.

Cependant, selon l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme, ce droit de prémption n'est pas applicable dans les cas suivants :

- A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Toutefois, par délibération motivée, les mutations et cessions visées plus haut peuvent être soumises dans le cadre d'un Droit de Prémption Urbain à statut « renforcé ».

Aussi, il est proposé d'instituer un DPU renforcé sur le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Centre-Ville de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, selon le périmètre annexé.

En effet, cette OAP inscrite au PLUi est située en coeur de ville et couvre la centralité en regroupant une offre diversifiée et polarisée de commerces, de services et d'équipements. Son périmètre intègre le coeur commercial, des emprises mutables identifiées, le parc de l'Europe. Son enjeu est de renforcer le centre-ville dynamique de la commune en organisant son accessibilité et en confortant la vitalité économique et résidentielle.

Des projets de renouvellement urbain qualitatifs seront développés dans ce centre-ville permettant la réalisation de nouveaux logements avec des formes urbaines jusqu'à R+3. De même, la dynamisation et le renforcement de l'offre commerciale seront des objectifs. Des liaisons douces seront prévues pour permettre un maillage des nouveaux îlots créés facilitant ainsi l'accès au centre-ville.
Le potentiel de logements sur le périmètre de l'OAP est estimé à long terme à environ 200 logements.

Une étude d'urbanisme réalisée en 2011 par le cabinet "ROME Architectes" décline divers scénarios d'aménagement de certains sites stratégiques.

Aussi, les unités foncières présentes sur ce secteur appartenant pour partie à des copropriétés et à des Sociétés Civiles Immobilières, le Droit de Préemption Urbain Renforcé est donc un outil indispensable pour assurer la maîtrise foncière d'un certain nombre de propriétés à réaménager.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération n°20-090 du Conseil Municipal de Saint-Barthélemy-d'Anjou du 25 novembre 2020 portant demande d'instauration d'un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le périmètre de l'OAP Centre-Ville,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 décembre 2020

DECIDE

Institue le Droit de Préemption Urbain Communautaire à statut renforcé sur le périmètre de l'OAP Centre-Ville de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, tel qu'il figure au plan annexé à la présente décision.
Ce DPU Renforcé entrera en vigueur lorsque toutes les mesures de publicité auront été accomplies.

Décide de l'affichage de la présente décision au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies de toutes les communes de la Communauté urbaine et de la parution dans deux journaux locaux du résumé de la présente décision.

Porte le périmètre de DPU Renforcé « OAP Centre-Ville » de Saint-Barthélemy-d'Anjou sur les documents annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2021-9

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE -URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

**Réserves foncières communales - Saint-Léger-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois
- Lieudits "Le Toulonnet" et "Les Jardins" - DUP Multisite Habitat - Vente de parcelles non bâties**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

Par arrêté préfectoral du 22 janvier 2013, l'acquisition par Angers Loire Métropole de parcelles dans le cadre de la réalisation des objectifs de production du PLH (Programme Local de l'Habitat) sur le territoire du PLU (Plan Local d'Urbanisme) Sud-Ouest (communes de Saint-Lambert-la-Potherie et de Saint-Léger-des-Bois) a été déclarée d'utilité publique, au besoin par voie d'expropriation.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole a acquis, par acte du 11 septembre 2013, un terrain de 2 173 m² à Saint-Léger-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois, au lieudit « Le Toulonnet », cadastré section A n°1120 situé dans le périmètre de cette Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Par ailleurs, par ordonnance du 3 octobre 2013, le Juge de l'Expropriation a prononcé au profit d'Angers Loire Métropole le transfert de propriété des autres parcelles situées dans ce même périmètre. Les indemnités dues pour ces parcelles ont été fixées à l'amiable suivant trois traités d'adhésion, à savoir :

Parcelles	Lieudit	Superficie en m ²	Date du traité d'adhésion	Date de prise de possession par Angers Loire Métropole
A n°704	Les Jardins	2560	21 juin 2016	6 janvier 2017
A n°705	Les Jardins	5310	2 juin 2015	25 octobre 2015
A n°1117 et 1511	Le Toulonnet	7701	8 février 2017	16 février 2018

Angers Loire Métropole envisage de vendre lesdites parcelles à la société dénommée « O.C.D.L – LOCOSA » afin de permettre à cette dernière de réaliser une opération d'aménagement à vocation principale d'habitat permettant la réalisation prévisionnelle de 25 lots minimum représentant entre 32 et 35 logements.

Une promesse unilatérale d'achat a été signée le 27 novembre 2020 par ladite société, pour ce bien, moyennant le prix de 115 000 €.

La réalisation de la vente est soumise notamment à la levée préalable des conditions suspensives suivantes :

- Changement de zonage lors de la révision du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal pour passer de 2AU à 1AU,
- Obtention d'un permis d'aménager purgé,
- Absence de prescription de fouilles archéologiques,
- Absence de découverte d'une zone humide plus importante que celle identifiée au jour de la promesse.

Angers Loire Métropole bénéficiera d'une faculté de réméré lui permettant de reprendre ce bien, dans le délai limite de cinq années à compter de la signature de l'acte de vente, si ladite société (ou tout substitué) ne réalise pas son projet immobilier.

Les autres conditions et modalités de cette offre d'achat sont détaillées dans ladite promesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 septembre 2020,

Considérant le règlement des réserves foncières,

Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat du 22 juillet 2020,

Considérant la promesse unilatérale d'achat signée par la société « O.C.D.L – LOCOSA » le 27 novembre 2020,

DECIDE

Approuve la vente à la société « O.C.D.L – LOCOSA », ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus au prix de 115 000 € et aux conditions indiquées.

Autorise ladite société à effectuer à ses frais, à ses risques et périls et à titre temporaire et précaire, toutes études, sondages, bornages, mesurage, référé préventif, démarches administratives, publicité, pré-commercialisation nécessaires à la réalisation de son projet, et ce sur la totalité de l'assiette du bien objet des présentes.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2021-10

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Angers - 22 rue Edouard Guinel - Acquisition d'un terrain

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDON, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Edouard Guinel visant à créer une voie piétonne ainsi qu'une voie cyclable, Angers Loire Métropole, ou toute personne morale s'y substituant, doit procéder à l'acquisition d'un ensemble immobilier en nature de terrain nu, propriété de Madame Madeleine PARENT.

Cette parcelle, d'une surface de 93 m², est située 22 Rue Edouard Guinel à Angers et cadastrée section DT n° 292. Elle sera incorporée dans le domaine public.

La promesse unilatérale de vente a été consentie sous les conditions particulières suivantes :

- Clause de jouissance anticipée, à titre gratuit, au jour de la présente décision devenue exécutoire ;
- Mesures compensatoires et travaux : afin de diminuer l'impact des travaux sur la propriété de Madame Madeleine PARENT, Angers Loire Métropole s'engage à fournir et poser un portail en aluminium, coulissant et manuel, pour un montant de 7 632 € TTC, à sa charge financière et matérielle.

Un accord est intervenu pour le prix de un euro au profit de Madame Madeleine PARENT et les frais d'acte notarié seront à la charge d'Angers Loire Métropole ou toute personne morale s'y substituant.

Conformément aux dispositions légales, l'avis du Service Local du Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €.

Les autres modalités sont définies dans la promesse unilatérale de vente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1311-10,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant la promesse unilatérale de vente du 9 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 décembre 2020

DECIDE

Approuve l'acquisition par Angers Loire Métropole, ou toute personne morale s'y substituant, de la parcelle désignée ci-dessus, appartenant à Madame Madeleine PARENT et située 22 Rue Edouard Guinel à Angers, moyennant le prix de 1 € et la prise en charge des frais d'acte notarié, et selon les conditions définies dans la promesse unilatérale de vente.

Approuve la prise en charge des mesures compensatoires et des travaux tels que définis dans la promesse de vente.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2021-11

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Loire-Authion - Actiparc - Transfert de propriété d'un atelier-relais

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

La commune de Loire-Authion est propriétaire de la parcelle bâtie située dans la Zone d'Activités de la commune déléguée de Corné, Actiparc, au lieudit "La Plante Davy", cadastrée section 106ZL n°493 d'une superficie totale de 1 885 m², en zone UY du Plan Local de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un atelier relais dont la construction a été terminée courant novembre 2020 par la commune postérieurement à son intégration à la Communauté urbaine, compétente en matière économique. Il doit donc désormais être transféré à Angers Loire Métropole selon les termes de la convention de transfert des biens signée par la commune et Angers Loire Métropole le 27 novembre 2018.

L'atelier relais a une surface de 703,66 m² composé de :

- un atelier,
- des vestiaires,
- deux bureaux et une salle de réunions,
- des locaux de service et un lieu de stockage en mezzanine.

Ce transfert s'effectue à l'euro symbolique comme il fut prévu à la convention précitée.

Conformément aux dispositions légales, l'avis du Service Local du Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales article L 1311-10,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la convention du 27 novembre 2018 portant les modalités d'intégration de la commune de Loire-Authion à Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 décembre 2020

DECIDE

Approuve le transfert de propriété par la commune de Loire-Authion du bien désigné ci-dessus, au prix de 1 € symbolique et aux conditions indiquées, ainsi que la prise en charge de tous les frais associés.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué ou toute personne morale s'y substituant, à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2021-12

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Marcé - Aéroport Angers Marcé - Lieudit "Pièce du Bois Clos" - Constitution d'une servitude de passage de canalisations électriques avec le remplacement d'une armoire de coupure - Convention avec Enedis - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

La Communauté urbaine est propriétaire d'une parcelle de terrain située à Marcé, au lieudit « Pièce du Bois Clos » cadastrée section D n° 1632 d'une superficie de 119 761 m² concernant l'Aéroport Angers-Marcé.

La société Enedis envisage l'occupation de 15 m² de cette parcelle pour l'installation d'une armoire de coupure et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Il convient donc de constituer au profit de ladite société, une servitude de passage de canalisations électriques avec l'installation d'une armoire de coupure.

Dans le cadre d'une convention, Angers Loire Métropole reconnaît les droits suivants à la société Enedis :

- occuper une partie de la parcelle cadastrée section D n° 1632 pour une superficie de 15 m²,
- remplacer une armoire de coupure et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité,
- réaliser en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation d'une armoire de coupure et la distribution publique d'électricité,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public d'électricité,
- effectuer l'élagage, l'abattage de toutes plantations, branches ou arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

La société Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la

rénovation des ouvrages et les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Cette servitude est consentie à titre gratuit. Elle prendra effet à compter de la date de signature de convention par les parties et est conclue pour la durée desdits ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre

Les autres modalités et conditions sont mentionnées dans la convention de constitution de servitude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 décembre 2020

DECIDE

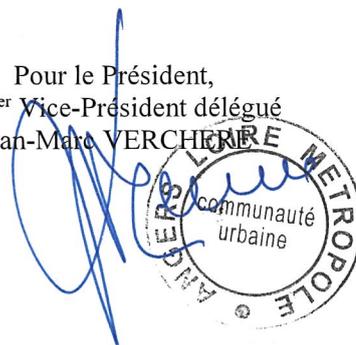
Approuve la convention pour la constitution de servitude de passage de canalisations électriques avec le remplacement d'une armoire de coupure sur le bien ci-dessus désigné, au profit de la société Enedis, à titre gratuit et conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de servitude et toutes pièces nécessaires à la création de cette servitude.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2021-13

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019, une opération d'amélioration de l'Habitat ancien privé. Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé :

- la rénovation énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap ;
- le développement d'un parc locatif privé à loyer modéré de meilleure qualité ;
- l'amélioration des immeubles collectifs en copropriété ;
- l'attractivité résidentielle des centres-villes et centres-bourgs ;
- l'accompagnement des travaux de prévention des risques technologiques autour de l'entreprise SEVESO Zach System.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels, souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressource) ;
- les propriétaires bailleurs louant leur logement avec des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'ANAH ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 décembre 2020

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue aux propriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer des travaux sur leur logement :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Madame ARNOULD Sylvaine	ANGERS	propriétaire occupant	Économie d'énergie	1 838 €	9 191 €
Madame BRENAS Michelle	ANGERS	propriétaire occupant	Économie d'énergie	1 158 €	11 576 €
Madame GALIMA Marie Yvonne	ANGERS	propriétaire occupant	Adaptation du logement	757 €	7 573 €
Madame GASTE Marie-Thérèse	ANGERS	propriétaire occupant	Économie d'énergie	4 000 €	38 548 €
Madame GOISLARD Suzanne	ANGERS	propriétaire occupant	Énergie et adaptation	945 €	4 723 €
Madame MAHOT Claire	ANGERS	propriétaire occupant	Économie d'énergie	4 000 €	26 397 €
Monsieur MAIGNANT Joseph	ANGERS	propriétaire bailleur	Travaux lourds	7 350 €	80 277 €
Monsieur MAIGNANT Joseph	ANGERS	propriétaire bailleur	Travaux lourds	6 000 €	65 681 €
Monsieur MINON Yoann	ANGERS	propriétaire occupant	Économie d'énergie	1 530 €	15 299 €
Madame MORAN Annick	ANGERS	propriétaire occupant	Économie d'énergie	521 €	3 473 €
Madame PRUDHOMME Florence	ANGERS	propriétaire occupant	Économie d'énergie	515 €	5 146 €
Madame SELIN Bernadette	ANGERS	propriétaire occupant	Adaptation du logement	757 €	7 573 €
Total Angers				29 371 €	275 457 €
Monsieur AUBERT Marcel	AVRILLÉ	propriétaire occupant	Économie d'énergie	3 000 €	20 524 €
Total Avrillé				3 000 €	20 524 €
Monsieur JOUY Jean-Pierre	BEAUCOUZÉ	propriétaire occupant	Adaptation du logement	636 €	10 402 €
Total Beaucauzé				636 €	10 402 €
Monsieur COCHERY Julien	BOUCHEMAINE	propriétaire occupant	Économie d'énergie	914 €	15 024 €
Monsieur LECOQ François	BOUCHEMAINE	propriétaire occupant	Économie d'énergie	198 €	6 690 €
Total Bouchemaine				1 112 €	21 714 €
Monsieur LUSSON Alain	FENEU	propriétaire occupant	Économie d'énergie	436 €	4 360 €
Total Feneu				436 €	4 360 €
Monsieur MOUMOUH Mustapha	LES PONTS-DE-CÉ	propriétaire occupant	Économie d'énergie	1 379 €	6 894 €
Madame PERON Marie-Claire	LES PONTS-DE-CÉ	propriétaire occupant	Adaptation du logement	383 €	3 832 €
Total Les-Ponts-de-Cé				1 762 €	10 726 €
Monsieur BRAULT Jacques	LOIRE-AUTHION	propriétaire occupant	Économie d'énergie	3 000 €	65 776 €
Madame MONNIER Elodie	LOIRE-AUTHION	propriétaire occupant	Économie d'énergie	1 042 €	10 422 €
Total Loire-Authion				4 042 €	76 198 €
Monsieur LE CROM Daniel	MONTREUIL-JUIGNÉ	propriétaire occupant	Adaptation du logement	2 000 €	56 734 €
Total Montreuil-Juigné				2 000 €	56 734 €
Monsieur HERGUAIS Mickael	SAINT-LAMBERT-LA- POTHERIE	propriétaire occupant	Économie d'énergie	4 000 €	82 384 €
Total Saint-Lambert-la-Potherie				4 000 €	82 384 €
TOTAL				46 359 €	558 499 €

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut la présente décision deviendra caduque de fait.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 3 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 4 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Ainsi, depuis le lancement de l'OPAH, Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 294 logements pour un montant de subvention total de 590 020 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de 5 984 727 € HT.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2021-14

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2020 - Dispositif communautaire d'aides 2020 - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

Par délibération du 9 décembre 2019 et après approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a prorogé pour l'année 2020 le système de financement de l'accession sociale mis en place en 2019.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maîtrisé,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'Habitat à Loyer Modéré (HLM) ou les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) Immobilière, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²,

- prix de vente maximum au m² surface utile, toutes communes de l'agglomération : 2 965 €, (ref :plafond PSLA B1 2020)
- sous plafonds de ressources PTZ en vigueur.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine, est fixé quant à lui à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides données par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de Finances 2020 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-17 du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL-2019-290 du Conseil de Communauté du 9 décembre 2019 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 décembre 2020

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour les projets d'accession suivants :

La présente décision porte sur 14 subventions d'un montant de 30 500 €.

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	Montant de la subvention en €
Madame ARCHAMBAUD Karine	ANGERS	2 500 €
Madame DUBIE Julie Monsieur VAN DE VELDE Antoine	ANGERS	2 000 €

Madame DYON Lisa	ANGERS	3 000 €
Madame FEON Yona Monsieur CARO Baptiste	ANGERS	1 000 €
Monsieur LE GOFF Pierre	ANGERS	2 000 €
Madame LE GUYADER Séverine	ANGERS	2 000 €
Monsieur LEMOINE Sylvain	ANGERS	1 000 €
Monsieur LURTON Nicolas	ANGERS	2 000 €
Monsieur PANNIER Mathieu	ANGERS	2 000 €
Madame RODRIGUEZ Igone	ANGERS	3 000 €
Madame SERVANT Laurène	ANGERS	2 000 €
	Total Angers	22 500 €
Monsieur EGGOH Comlanvi	BEAUCOUZE	2 500 €
Madame FLOCH Lélia	BEAUCOUZE	3 000 €
Madame Monsieur JABALLAH Imen et Mohamed	BEAUCOUZE	2 500 €
	Total Beaucoüzé	8 000 €
	TOTAL	30 500 €

Pour l'année 2020, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant dans la présente décision, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 110 pour un montant total de 200 000 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2021-15

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Soutien aux évènements - Concours des meilleurs apprentis de France - Attribution de subvention

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine. Dans ce cadre une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations des organisateurs des évènements ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Budget	Montant de la subvention proposée
Société Nationale des Meilleurs ouvriers de France	Evaluation nationale des chefs d'œuvres des finalistes des concours MAF 2020	Parc des expositions d'Angers	18 au 25 janvier 2021	47 150€	5000€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Attribue une subvention d'un montant de 5 000 € versée en une seule fois, à la société nationale des meilleurs ouvriers de France.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2021-16

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Soutien aux évènements - Association des jeunes agriculteurs de Maine-et-Loire - Attribution de subvention

Rapporteur : Dominique BREJEON

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

En lien étroit avec le projet politique d'Angers Loire Métropole et notamment le Projet Alimentaire Territorial, l'association des Jeunes Agriculteurs de Maine-et-Loire, n'ayant pu organiser son évènement, annule « Au Pré d'Angers », et remplace ce temps fort de l'année 2020 par une campagne de communication positive sur l'agriculture auprès du grand public afin de rapprocher le citoyen de l'agriculteur.

Pour ce faire elle réalise la présentation de portraits d'agriculteurs sur les abribus du territoire d'Angers Loire Métropole à partir de fin décembre 2020 et a sollicité la Communauté urbaine.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement à cette demande en lui octroyant une subvention d'un montant de 5 000€.

Le budget de cette opération s'élève à 9 800€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Attribue une subvention d'un montant de 5 000 €, versée en une seule fois, à l'association des jeunes agriculteurs de Maine-et-Loire.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2021-17

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

NPNRU - Rénovation urbaine des quartiers Monplaisir et Belle-Beille - Conception et création de deux séries audiovisuelles - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Attribution du marché

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

Les quartiers de Belle-Beille et de Monplaisir sont engagés dans un programme de rénovation urbaine d'ampleur. Dans les 10 ans à venir, plus de 400 millions d'euros y seront investis par la Ville d'Angers, les bailleurs sociaux et leurs partenaires institutionnels pour améliorer le cadre de vie des habitants, rénover et diversifier l'habitat, favoriser la réussite éducative, et révéler les atouts pour rendre ces quartiers plus attractifs.

Pour ce faire, le programme vise tous les leviers d'une vie de quartier.

Afin d'enrichir le dispositif de communication, la ville d'Angers et Angers Loire Métropole souhaitent développer un nouvel outil vidéo de type web série dont l'objectif premier sera de communiquer sur le projet de manière détachée et en rupture avec l'approche institutionnelle classiquement répandue.

Pour réaliser ce projet, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole a lancé une procédure adaptée visant à conclure un contrat avec un prestataire qui aura la charge de la conception et de la réalisation de ces deux séries audiovisuelles, l'une traitant d'un point d'actualité de la rénovation urbaine à Monplaisir et l'autre de l'actualité de la rénovation urbaine à Belle-Beille.

Le contrat de prestations intellectuelles prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire. Il s'exécutera à bons de commandes sans minimum mais avec un maximum de 90 000 € HT pour toute la durée du marché, soit 2 ans si la première période d'un an est reconduite.

Le Rapport d'Analyse des Offres conduit au résultat suivant :

- Attribution du marché à l'entreprise BIEN URBAIN PRODUCTIONS (49) pour un montant de 90 000 € HT pour toute la durée du marché (montant issu de la simulation).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer l'accord-cadre pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) avec l'entreprise citée plus haut et pour un montant maximum de 90 000 € HT, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du contrat.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2021-18

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Impression des supports d'information et de communication - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Attribution du marché

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Angers ont décidé de procéder à l'achat en commun, de prestations d'impression des supports d'information et de communication (mise en page, impression, façonnage, conditionnement et livraison de documents dans les services). Le marché en cours arrive à son terme en janvier 2021.

Une nouvelle consultation a été lancée pour assurer la continuité des prestations. La procédure choisie est celle de l'appel d'offres ouvert. La forme du contrat est celle de l'accord-cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum.

Cet accord-cadre se décompose en 5 lots :

- Travaux d'impression numérique avec et sans pose
- Travaux d'impression de signalétique de chantier
- Travaux d'impression d'ouvrages d'art et de valorisation dans le champ éditorial des arts, de l'histoire et du patrimoine
- Travaux d'impression offset
- Travaux d'impression de grandes affiches

L'accord-cadre est multi attributaires pour les lots 1 et 4, et mono attributaire pour les lots 2, 3 et 5. Il sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de sa notification. Il pourra être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, soit une durée totale de 4 ans.

Le montant estimé des prestations issu de la simulation de commandes est de 2 648 000 € HT.

Le Rapport d'Analyse des Offres présenté en Commission d'Appel d'Offres du 14 décembre 2020 a proposé d'attribuer les accords-cadres sans minimum ni maximum, et par application des prix des bordereaux des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, comme suit :

- Le lot 1 « Travaux d'impression numérique avec et sans pose », aux entreprises :
AD'HOC MEDIA sise à 44300 NANTES
AGELIA sise à 44119 TREILLIERES
L'IMAGE MEME sise à 44690 LA HAIE FOUASSIERE
- Le lot 2 « Travaux d'impression de signalétique de chantier », à l'entreprise
AGELIA sise à 44119 TREILLIERES
- Le lot 3 « Travaux d'impression d'ouvrages d'art et de valorisation dans le champ éditorial des arts, de l'histoire et du patrimoine », à l'entreprise
IMAGE COMMUNICATION IMPRESSIONS sise à 49300 CHOLET
- Le lot 4 « Travaux d'impression offset », aux entreprises :
EDICOLOR PRINT sise à 35470 BAIN DE BRETAGNE
CONNIVENCE sise à 49000 ECOUFLANT
IMAGE COMMUNICATION IMPRESSIONS sise à 49300 CHOLET
- Le lot 5 « Travaux d'impression de grandes affiches », à l'entreprise :
WESTGRAPHY sise à 44350 GUERANDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 14 décembre 2020,

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer les accords-cadres pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (*coordonnateur Angers Loire Métropole*), avec les entreprises citées ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution desdits contrats portant sur l'impression des supports d'Information et de Communication.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2021-19

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Vérification et entretien des extincteurs, des Robinets Incendie Armés (RIA), des colonnes sèches et des poteaux incendie - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers et 19 communes du territoire- Attribution du marché

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, le Centre Communal d'Action Sociale(CCAS) d'Angers et 19 communes du territoire (visées en annexe), sont propriétaires de nombreux bâtiments équipés d'extincteurs, de Robinets Incendie Armés (RIA), de colonnes sèches et de poteaux incendie faisant l'objet d'une maintenance réglementaire périodique et d'une maintenance corrective pour en assurer le bon fonctionnement.

Il convient de passer un nouveau contrat de maintenances préventive et corrective pour prendre le relais de l'actuel contrat qui arrive à expiration.

Ce nouveau contrat sera passé par Angers Loire Métropole agissant en qualité de coordonnateur du groupement constitué sur la base de la convention « Prestations de services » du 19 décembre 2017.

Angers Loire Métropole est chargée, à ce titre, de la procédure de passation pour le compte des autres membres ainsi que de la signature et de la notification du marché, chaque membre du groupement reprenant ensuite l'exécution du marché pour ses besoins propres.

Il s'agit d'un marché ordinaire exécuté par émission d'Ordres de Service (OS), sur la base d'un planning et faisant suite à un appel d'offre ouvert non alloti. Ce marché est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de sa date de notification et pourra être reconduit tacitement 2 fois pour des périodes de reconduction de 2 ans, donc pour une durée maximale de 6 ans.

Il sera fait application pour l'exécution de ce marché, des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.
Le montant annuel estimé pour les 3 collectivités et les 19 communes s'élève à 130 850 € HT.

Le Rapport d'Analyse des Offres présenté en Commission d'Appel d'Offres du 14 décembre 2020 a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise EUROFEU SERVICES (28250 SENONCHES) pour un montant annuel estimé à 111 625,10 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 14 décembre 2020.

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer le marché pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) avec la Société EUROFEU SERVICES, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution dudit marché.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2021-20

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers, par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la Société Webenchères pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



Dénomination	quantité	état	prix minimum	mise à prix	budget
FIAT DUCATO D AP 723 SV	1	en l'état	650,00 €	850,00 €	eau
FIAT DUCATO D AP 647 SV	1	en l'état	650,00 €	850,00 €	eau
FIAT DUCATO D AP 813 SV	1	en l'état	650,00 €	850,00 €	eau
FIAT DUCATO D AP 041 XL	1	en l'état	650,00 €	850,00 €	eau
CITROEN BERLINGO PH1 D AD 760 JJ	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	eau
lot de 25 palettes consignées (second passage)	2	en l'état	80,00 €	100,00 €	BD

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2021-21

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue de la Maître École, résidence « la Halte » - Logi-Ouest - Construction de 10 logements - Garantie d'emprunt d'un montant de 902 295 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ÉTAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Logi-Ouest envisage de contracter auprès du Crédit Coopératif un emprunt d'un montant de 902 295 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 10 logements en location-accession situés 63 rue de la Maître École, résidence «la Halte» à Angers.

La SA HLM Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°A9220086 en annexe signé entre la SA HLM Logi-Ouest, l'emprunteur et le Crédit Coopératif,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SA HLM Logi-Ouest pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 902 295 € que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du

contrat de prêt n°A9220086 constitué d'une ligne de prêt, pour financer la construction de 10 logements en location-accession situés 63 rue de la Maître École, résidence «la Halte» à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont, actuellement, les suivantes :

- Montant : 902 295 €
- Durée : 32 ans dont 24 mois maximum de préfinancement.
- Période d'amortissement du capital consolidé : La période d'amortissement se compose de deux phases successives, la première à un taux indexé sur 3 ans, correspondant à la phase locative, puis la seconde, à taux indexé ou à taux fixe sur 27 ans.
- Caractéristiques de la première phase à taux indexé :
Taux annuel d'intérêt : Le taux d'intérêt est variable. Il est indexé sur l'EURIBOR à 3 mois. A cet indice de référence s'ajoute une marge fixe de 1,05 l'an.
Échéancier : 12 échéances trimestrielles à terme échu.
- Caractéristiques de la seconde phase:
Soit à taux indexé : Le taux d'intérêt est variable. Il est indexé sur l'EURIBOR à 3 mois. A cet indice de référence s'ajoute une marge fixe de 2,00 l'an.
Échéancier : 108 échéances trimestrielles à terme échu.
Soit à taux fixe : Le taux appliqué sera déterminé sur la base du taux Emprunteur du taux fixe de swap in fine contre EURIBOR 6 mois, majoré d'une marge de 2,00.
Échéancier : 108 échéances trimestrielles constantes (capital + intérêt) chacune de 9 921,98 Euros, hors assurances.
- Frais de dossier : Frais d'étude et de réalisation : 2 256,00 Euros.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi-Ouest, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Coopératif discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Logi-Ouest et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2021-22

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Centre-Ville - La Fayette - Éblé - Rue de la Rame, résidence « les Arts - Bellefontaine » - Angers Loire Habitat - Construction de 22 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 157 000 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations six emprunts d'un montant total de 2 157 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 22 logements situés 6B rue de la Rame, résidence « les Arts - Bellefontaine » à Angers.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°115504 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 157 000 € que cet

organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115504 constitué de 6 lignes de prêt, pour financer la construction de 22 logements situés 6B rue de la Rame, résidence « les Arts - Bellefontaine » à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2021-23

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Rives-du-Loir-en-Anjou et Verrières-en-Anjou - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Angers-Océane » - Garantie d'emprunt d'un montant de 450 000 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

La Société d'Économie Mixte (SEM) ALTER Cités envisage de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou un emprunt d'un montant de 450 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Angers-Océane » aux Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque et Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SEM ALTER Cités sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SEM ALTER Cités pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 450 000 €, remboursable en 3 ans, au taux fixe de 1,090 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou,

pour financer l'opération d'aménagement de la ZAC « Angers-Océane » aux Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque et Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou sont actuellement, à titre indicatif, les suivantes :

- Montant : 450 000 €
- Durée : La durée totale du crédit est de 36 mois. Le prêt s'amortira en 12 trimestrialités successives de 38 167,53 EUR chacune, exceptée le cas échéant, la(les) première(s) échéance(s) dont le(s) montant(s) sera (seront) fonction de la date effective de premier déblocage du crédit et de l'existence éventuelle d'une franchise.
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,09 % l'an.
- Frais de dossier : 540,00 EUR
- Frais de garanties : 50,00 EUR
- Base de calcul des intérêts : Les intérêts sont calculés sur la base d'une année civile.
- Conditions de remboursement : Le prêt est à remboursement constant.
- Taux Effectif Global (T.E.G) : T.E.G par an calculé sur la base du nombre de jours de l'année civile (article L.313-4 du code monétaire et financier) de 1,17 % soit un T.E.G. par trimestre de 0,29 %.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM ALTER Cités, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM ALTER Cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande à la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM ALTER Cités et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Jean-Charles PRONO, M. Denis CHIMIER, M. Jacques-Olivier MARTIN.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2021-24

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « la Petite Baronnerie » - Garantie d'emprunt d'un montant de 500 000 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

La Société d'Économie Mixte (SEM) ALTER Cités envisage de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou un emprunt d'un montant de 500 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « la Petite Baronnerie » à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SEM ALTER Cités sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SEM ALTER Cités pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 500 000 €, remboursable en 6 ans, au taux fixe de 1,310 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou,

pour financer l'opération d'aménagement de la ZAC « la Petite Baronnerie » à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou sont actuellement, à titre indicatif, les suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : La durée totale du crédit est de 72 mois. Le prêt s'amortira en 24 trimestrialités successives de 21 696,89 EUR chacune, exceptée le cas échéant, la(les) première(s) échéance(s) dont le(s) montant(s) sera (seront) fonction de la date effective de premier déblocage du crédit et de l'existence éventuelle d'une franchise.
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,310 % l'an.
- Frais de dossier : 600,00 EUR
- Frais de garanties : 50,00 EUR
- Base de calcul des intérêts : Les intérêts sont calculés sur la base d'une année civile.
- Conditions de remboursement : Le prêt est à remboursement constant.
- Taux Effectif Global (T.E.G) : T.E.G par an calculé sur la base du nombre de jours de l'année civile (article L.313-4 du code monétaire et financier) de 1,35 % soit un T.E.G. par trimestre de 0,34 %.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM ALTER Cités, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM ALTER Cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande à la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM ALTER Cités et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Jean-Charles PRONO, M. Denis CHIMIER, M. Jacques-Olivier MARTIN.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2021-25

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Politique en faveur de l'emploi, du maintien dans l'emploi et de l'insertion des travailleurs handicapés - Fonds d'Insertion en faveur des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) - Convention d'objectifs et de moyens mutualisée entre la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers et Angers Loire Métropole.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté offre un cadre légal rénové qui favorise la promotion effective de l'emploi des personnes handicapées dans les services de l'Etat, des collectivités locales, de leurs établissements publics et des hôpitaux.

La loi réaffirme l'obligation pour tout employeur public d'employer au moins 6 % de personnes reconnues en qualité de travailleurs handicapés et instaure une contribution financière annuelle pour les employeurs qui n'atteignent pas ce taux d'emploi.

Angers Loire Métropole est engagé de longue date dans cette démarche d'insertion et d'emploi des personnes handicapées.

Le taux des bénéficiaires de l'obligation d'emploi pour la déclaration 2020 est de 10 % pour Angers Loire Métropole. Cela représente 71 agents déclarés au titre de la Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) de 2020.

Les collectivités Ville d'Angers, CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Angers et la Communauté urbaine ont été amenées progressivement à développer des dispositifs d'insertion et de maintien dans l'emploi permettant de répondre à ces caractéristiques de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Pour confirmer leur engagement dans une politique active en faveur du recrutement et du maintien en emploi des agents en situation de handicap, les 3 collectivités ont signé avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) plusieurs conventions. La première convention signée en

2008, a été reconduite à trois reprises auprès du FIPHFP sur les périodes 2009-2012, 2014-2016 et 2017-2019.

Le dernier conventionnement avec le FIPHFP a permis de financer des actions à hauteur de 1 194 320 € pour les années 2017-2019.

La Ville d'Angers, le CCAS d'Angers, Angers Loire Métropole et le FIPHFP souhaitent passer convention pour une nouvelle période engageant les collectivités pour une durée de 3 ans sur 2020-2022.

Ce projet, commun aux trois collectivités, a fait l'objet d'une proposition de contractualisation sous la forme d'un plan d'action pluriannuel avec le Fonds d'Insertion en faveur des Personnes Handicapées de la Fonction Publique.

Le re conventionnement doit permettre aux 3 collectivités de poursuivre le travail entrepris, de conforter une politique de maintien en emploi et du handicap intégrée dans la politique des ressources humaines. Cet engagement trouve son fondement dans sa politique en faveur de la diversité et de la mixité dans l'emploi, et ce en référence aux valeurs du développement durable et de responsabilité sociale de l'entreprise qui inspirent l'ensemble de ses actions.

Dans cet esprit, les collectivités souhaitent renouveler le partenariat avec le FIPHFP en signant une nouvelle convention pluriannuelle. Les objectifs sont de maintenir ou de renforcer 5 axes :

- Une gouvernance et un suivi de notre politique handicap et de maintien en emploi par nos instances représentatives.
- Un taux d'emploi à hauteur de 6% et plus.
- Un effort de recrutement direct.
- Une poursuite des maintiens en emploi (adaptations de postes et réorientations professionnelles pour raisons de santé...).
- Des actions de communication et de sensibilisation.

Pour mener à bien les différentes actions qui en découlent, le conventionnement avec le FIPHFP prévoit un engagement financier de 896 960 € pour les 3 collectivités et pour 3 ans (2020-2022). Le co-financement valorisé par nos 3 collectivités est estimé à 1 025 900 €.

Nous proposons que la mise en œuvre du plan d'action et la gestion des sommes versées par le FIPHFP soient assurées par la Direction des Ressources Humaines mutualisée, à travers son pôle Qualité de vie au travail, pour le compte des 3 collectivités sur la base d'une convention d'objectifs et de moyens.

Comme lors de la précédente convention, le budget support pour l'encaissement des avances du FIPHFP est celui de la Ville d'ANGERS qui rembourse au CCAS et à Angers Loire Métropole les dépenses supportées par leur budget au titre des actions conventionnées pour leurs agents.

A cet effet, il est proposé :

- de passer une nouvelle convention avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes handicapées de la Fonction Publique pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'emploi des personnes handicapées au sein des services de la Ville, du C.C.A.S. et d'Angers Loire Métropole, d'une part ;
- de passer une convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville d'Angers fixant les principes de gestion mutualisée de la convention FIPHFP pour les trois collectivités, d'autre part.

Il est précisé que ces documents contractuels seront également proposés pour adoption aux assemblées délibérantes du CCAS d'Angers et de la Ville d'Angers.

En conclusion, il convient d'approuver la convention avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes handicapées de la Fonction Publique et la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville d'Angers fixant les principes de gestion mutualisée de la convention FIPHFP pour les trois collectivités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes handicapées de la Fonction Publique.

Approuve la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers et la Ville d'Angers fixant les principes de gestion mutualisée de la convention FIPHFP pour les trois collectivités.

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer ces conventions.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 janvier 2021

Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2021-26

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - GENS DU VOYAGE

Accueil des Gens du Voyage - TAGV de Loire-Authion - Travaux d'aménagement - Attribution d'une participation financière au SIEML

Rapporteur : Jean-Charles PRONO

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi huit janvier à 11 heures 40, la Commission Permanente convoquée le 30 décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT ABSENTE : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 janvier 2021 .

EXPOSE

La réalisation de travaux d'aménagement sans extension d'une aire d'accueil des gens du voyage, sise Les Guéraudières sur la commune de Loire-Authion (Andard), nécessite une alimentation en énergie électrique basse tension.

Ce projet n'étant pas soumis à permis de construire, la participation d'Angers Loire Métropole aux travaux de raccordement au réseau électrique s'élèverait à 10 577 € :

- 1 078 € au titre de l'accès au réseau public
- 8 775 € au titre de l'extension du réseau DP en domaine public
- 724 € au titre du branchement

Il convient d'approuver le versement d'une participation financière au SIEML pour la réalisation de ces travaux de raccordement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 décembre 2020

DECIDE

Approuve le versement d'une participation financière au SIEML pour un montant maximum de 10 577 € comme indiqué ci –dessus.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



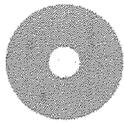
Contrôle de légalité - Décisions du vendredi 08 janvier 2021

N° Passage	DEC	Compétences	Titre	Date préfecture
1	DEC-2021-1		Plan vélo - Achat de vélo à assistance électrique - Attribution de subvention	12 janvier 2021
2	DEC-2021-2		Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation	12 janvier 2021
3	DEC-2021-3		Assises de la Transition Écologique - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Avenant au marché avec la Société AUXILIA - Approbation	12 janvier 2021
4	DEC-2021-4		Eau et Assainissement - Refonte, acquisition, mise en place et maintenance d'une solution de supervision et de gestion des données d'exploitation - Attribution du marché.	12 janvier 2021
5	DEC-2021-5		Eau et Assainissement - Acquisition, mise en place et maintenance d'une solution logicielle de gestion de relation clientèle et de facturation - Attribution du marché	12 janvier 2021
6	DEC-2021-6		Droit de Prémption Urbain (DPU) - Réinstitution du périmètre	12 janvier 2021
7	DEC-2021-7		Droit de Prémption Urbain Renforcé - Angers - Quartier Saint Serge Ney Chalouère - Ilot Savary - Institution	12 janvier 2021
8	DEC-2021-8		Droit de Prémption Urbain Renforcé - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Centre-Ville - Institution	12 janvier 2021
9	DEC-2021-9		Réserves foncières communales - Saint-Léger-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois - Lieudits "Le Toulonnet" et "Les Jardins" - DUP Multisite Habitat - Vente de parcelles non bâties	12 janvier 2021
10	DEC-2021-10		Réserves foncières communales - Angers - 22 rue Edouard Guinel - Acquisition d'un terrain	12 janvier 2021
11	DEC-2021-11		Réserves foncières communautaires - Loire-Authion - Actiparc - Transfert de propriété d'un atelier-relais	12 janvier 2021
12	DEC-2021-12		Réserves foncières communautaires - Marcé - Aéroport Angers Marcé - Lieudit "Pièce du Bois Clos" - Constitution d'une servitude de passage de canalisations électriques avec le remplacement d'une armoire de coupure - Convention avec Enedis - Approbation	12 janvier 2021

13	DEC-2021-13		PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions	12 janvier 2021
14	DEC-2021-14		Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2020 - Dispositif communautaire d'aides 2020 - Attribution de subventions	12 janvier 2021
15	DEC-2021-15		Soutien aux événements - Concours des meilleurs apprentis de France - Attribution de subvention	12 janvier 2021
16	DEC-2021-16		Soutien aux événements - Association des jeunes agriculteurs de Maine-et-Loire - Attribution de subvention	12 janvier 2021
17	DEC-2021-17		NPNRU - Rénovation urbaine des quartiers Monplaisir et Belle-Beille - Conception et création de deux séries audiovisuelles - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Attribution du marché	12 janvier 2021
18	DEC-2021-18		Impression des supports d'information et de communication - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Attribution du marché	12 janvier 2021
19	DEC-2021-19		Vérification et entretien des extincteurs, des Robinets Incendie Armés (RIA), des colonnes sèches et des poteaux incendie - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers et 19 communes du territoire- Attribution du marché	12 janvier 2021
20	DEC-2021-20		Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation	12 janvier 2021
21	DEC-2021-21		Angers - Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue de la Maître École, résidence « la Halte » - Logi-Ouest - Construction de 10 logements - Garantie d'emprunt d'un montant de 902 295 €	12 janvier 2021
22	DEC-2021-22		Angers - Quartier Centre-Ville - La Fayette - Éblé - Rue de la Rame, résidence « les Arts - Bellefontaine » - Angers Loire Habitat - Construction de 22 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 157 000 €	12 janvier 2021

23	DEC-2021-23		Rives-du-Loir-en-Anjou et Verrières-en-Anjou - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Angers-Océane » - Garantie d'emprunt d'un montant de 450 000 €	12 janvier 2021
24	DEC-2021-24		Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « la Petite Baronnerie » - Garantie d'emprunt d'un montant de 500 000 €	12 janvier 2021
25	DEC-2021-25		Politique en faveur de l'emploi, du maintien dans l'emploi et de l'insertion des travailleurs handicapés - Fonds d'Insertion en faveur des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) - Convention d'objectifs et de moyens mutualisée entre la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers et Angers Loire Métropole.	12 janvier 2021
26	DEC-2021-26		Accueil des Gens du Voyage - TAGV de Loire-Authion - Travaux d'aménagement - Attribution d'une participation financière au SIEML	12 janvier 2021

1^{er} février 2021



COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

lundi 01 février 2021 à 18 heures 00

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	<p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</p> <p>Mobilités - Déplacements</p> <p>1 Tramway lignes B et C - Marché d'Organisme Qualifié Agréé "Coordonnateur Sous-systèmes" - Avenant n°1 - Approbation - DEC-2021-27</p> <p>2 Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Procédure d'urgence - Versement de provisions - Approbation - DEC-2021-28</p> <p>3 Plan vélo - Achat de vélo à assistance électrique - Attribution de subventions - DEC-2021-29</p> <p>Cycle de l'eau</p> <p>4 Assainissement - Appels à projets de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne portant sur la réduction des rejets d'eaux usées - Demande d'aide financière - Approbation. - DEC-2021-30</p> <p>5 GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations - Protection contre les inondations - Financements - DEC-2021-31</p>	<p>Corinne BOUCHOUX</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>Jean-Paul PAVILLON</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>Emploi et Insertion</p> <p>6 Nuit de l'orientation 2021 - Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Maine-et-Loire - Attribution d'une subvention - DEC-2021-32</p>	<p>Yves GIDOIN</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>

	Développement économique	
7	Fonds d'Intervention Economique - Anciens ateliers Barthe Bordereau - Aide à l'entreprise pour la construction d'un nouvel entrepôt - Convention - Approbation - <i>DEC-2021-33</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Rayonnement et coopérations	<i>Christophe BÉCHU</i>
8	Sainte-Gemmes-Sur-Loire - Musée des Boissons - Soutien à l'activité du musée - Attribution d'une subvention - <i>DEC-2021-34</i>	Acte Retiré
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Urbanisme et aménagement urbain	<i>Christophe BÉCHU</i>
9	Réserves foncières communautaires - Angers - 4 Place de l'Académie - Caserne de l'Académie - Transfert de propriété par la Ville d'Angers - <i>DEC-2021-35</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
10	Réserves foncières communautaires - Beaucouzé - Rue de l'Argelette - Vente d'un bien - <i>DEC-2021-36</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
11	Réserves foncières communautaires - Mûrs-Erigné - Lieudit "Le Grand Clos d'Erigné" - Acquisition d'un terrain - <i>DEC-2021-37</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Habitat et Logement	
12	Accession sociale à la propriété - sous plafonds de ressources du PTZ 2020 - Dispositif communautaire d'aides 2020 - Attribution de subventions - <i>DEC-2021-38</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
13	PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions - <i>DEC-2021-39</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Finances	<i>François GERNIGON</i>
14	ALTER Éco - Dispositif report d'échéances - Réitération de la garantie d'emprunt d'Angers Loire Métropole - Avenant - Approbation - <i>DEC-2021-40</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR.</i>

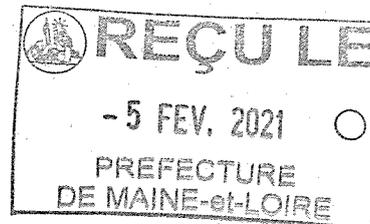
15	ALTER Cités - Dispositif reports d'échéances - Réitération de la garantie d'emprunts d'Angers Loire Métropole - Avenants - Approbation - DEC-2021-41	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Jean-Charles PRONO, M. Denis CHIMIER, M. Jacques-Olivier MARTIN.</i>
16	ALTER Public - Dispositif reports d'échéances - Réitération de la garantie d'emprunts d'Angers Loire Métropole - Avenants - Approbations - DEC-2021-42	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.</i>
17	Angers - Avrillé - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Plateau de la Mayenne » - Garantie d'emprunt d'un montant de 500 000 € - DEC-2021-43	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Jean-Charles PRONO, M. Denis CHIMIER, M. Jacques-Olivier MARTIN.</i>
18	Écouflant - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Provins » - Garantie d'emprunt d'un montant total de 1 000 000 € - DEC-2021-44	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Jean-Charles PRONO, M. Denis CHIMIER, M. Jacques-Olivier MARTIN.</i>
19	Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d' Anjou - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Vendanges » - Garantie d'emprunt d'un montant de 700 000 € - DEC-2021-45	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Jean-Charles PRONO, M. Denis CHIMIER, M. Jacques-Olivier MARTIN.</i>

	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Achat - Commande publique	Jean-Marc VERCHERE La Commission permanente adopte à l'unanimité
20	Marché de prestations graphiques (maquettage, création et exécution graphique) pour les supports de communication - Groupement de commande avec la Ville d'Angers - <i>DEC-2021-46</i>	
21	Marché de maintenance du logiciel Grand Angle et prestations associées - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Attribution du contrat - <i>DEC-2021-47</i>	Acte Retiré
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Ressources humaines	Christophe BÉCHU La Commission permanente adopte à l'unanimité
22	Versement d'un capital décès - <i>DEC-2021-48</i>	
	Questions diverses	M. le Président

Angers, le 2 février 2021

Christophe BECHU





COMMISSION PERMANENTE

Séance du 01 février 2021

Dossier N° 1

Décision n° DEC-2021-27

TRANSITION ECOLOGIQUE – MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C – Marché d’Organisme Qualifié Agréé « Coordonnateur Sous-Systèmes » - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L’an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s’est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHO.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l’article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU,
- M. Bruno RICHO a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l’Hôtel de communauté le 2 février 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a approuvé l’attribution de plusieurs marchés relatifs à la construction des nouvelles infrastructures : en ingénierie et travaux.

Les travaux dont les premiers sont intervenus fin octobre 2017, sont en cours et ont connu pour certains des modifications et ajustements de programme ainsi que des sujétions techniques imprévues.

Le marché d’Organisme Qualifié Agréé « Coordonnateurs Sous-Systèmes » attribué à la société SOCOTEC, a été signé le 31 mars 2017, pour un total de 89 750,29 € HT (dont 79 750,29 € HT à prix forfaitaire et 20 000 € HT à prix unitaires).

Lors du dossier préliminaire de sécurité, les services de l'Etat ont demandé l'intégration des dispositifs MANT (Mise Au Négatif Traction) sur les lignes A modifiée, B et C. Cette demande ayant été formulée, postérieurement au marché conclu avec SOCOTEC, il convient de prendre un avenant au marché.

Ces prestations complémentaires entraînent une plus-value de 2 700 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la Commission de la transition écologique du 12 janvier 2021

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 au marché d'Organisme Qualifié Agréé « Coordonnateur Sous-Systèmes » passé avec SOCOTEC ayant pour objet l'intégration des prestations complémentaires à la suite de la demande des services de l'Etat concernant la Mise Au Négatif Traction (MANT).

Autorise ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole à signer cet avenant et tous documents y afférents.

Impute les dépenses sur le budget transport de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

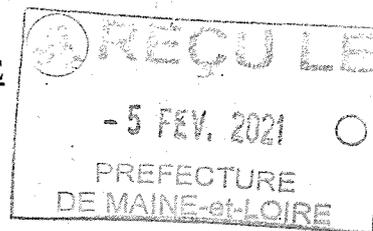
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,

Le Premier Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 février 2021



Dossier N° 2

Décision n° DEC-2021-28

TRANSITION ECOLOGIQUE – MOBILITES - DEPLACEMENTS

**Commission d'indemnisation à l'amiable – Procédure d'urgence – Versement de provisions -
Approbation**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M Yves COLLIOT, M: Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHOU.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU,
- M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 février 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux. Les demandes ci-dessous ont été déposées afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway.

Ecole de conduite Patton	Monsieur Eric BOUVET 87 avenue Patton 49000 ANGERS	01/06/2019 au 31/08/2019
U express Beaussier	Monsieur Frédéric COUTANT 41 rue de La Lande 49000 ANGERS	01/10/2020 au 31/12/2020

La Commission technique a jugé recevable les demandes pour les périodes précitées. Ces demandes ont été soumises au cabinet d'expertise comptable pour analyse financière. Le préjudice total a été évalué à hauteur de 132 265 € :

- Ecole de conduite Patton : 24 000 €
- U Express Beaussier : 108 265 €

En l'absence de Commission d'indemnisation au mois de janvier et afin de ne pas pénaliser les demandeurs, il est proposé de verser en urgence, comme le prévoit le règlement intérieur de la commission, une provision à hauteur des 2/3 de ces montants (dans l'attente de la prochaine commission d'indemnisation qui examinera le montant définitif) soit :

- Ecole de conduite Patton : 16 000 €
- U express Beaussier : 72 176 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la Commission de la transition écologique du 12 janvier 2021

DECIDE

Approuve le versement d'une provision effectué en une seule fois à hauteur de :

- 16 000 € pour l'Ecole de conduite Patton,
- 72 176 € pour U Express Beaussier.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,

Le Premier Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE





COMMISSION PERMANENTE

Séance du 01 février 2021



Dossier N° 3

Décision n° DEC-2021-29

TRANSITION ECOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Plan Vélo – Achat de vélo à assistance électrique – Attribution de subventions

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHOU.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU,
- M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 février 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo, Angers Loire Métropole a souhaité promouvoir les modes actifs à travers l'une de ses 25 mesures, à savoir la subvention à l'achat pour un vélo à assistance électrique neuf et homologué (norme en vigueur à compter du 17 juin 2019).

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2019, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- La participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve du versement d'une seule subvention par foyer.
- Le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo.

- L'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 17 juin 2019 et sera versée après transmission du justificatif d'achat.
- La facture devra être transmise à l'agence VéloCité par courrier ou mail dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date du courrier d'accord de la subvention (cachet de la poste ou date de réception du mail par VéloCité faisant foi) ; passé ce délai, cet accord sera annulé.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de transmission de la facture acquittée dans un délai de 2 mois, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 177 dossiers éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant de 35 149 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la Commission de la transition écologique du 12 janvier 2021,

DECIDE

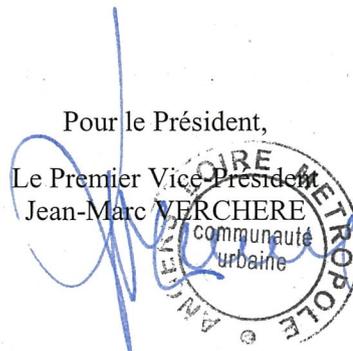
Attribue des subventions d'un montant total de 35 149 € pour l'achat d'un vélo électrique aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,
Le Premier Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE
Communaute
urbaine

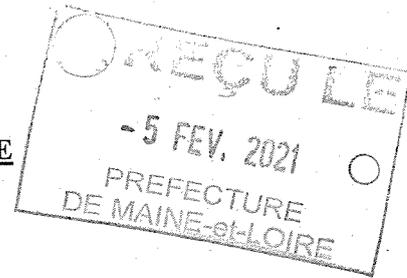


Usagers ayant complété le dossier de demande de subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf et dont le dossier répond aux critères d'attribution

USAGERS					SUBVENTION ACCORDEE
NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	
ABADIE	CYRIL	49 RUE MARIE DURAND	49000	ANGERS	200 €
ADDE	JEAN LUC	81 AVENUE JEAN JOXE	49100	ANGERS	200 €
ALLAIN VERDIER	PIERRETTE	18 VILLAGE DU NAUNET	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
ALLAIRE	CHRISTIAN	5 RUE DES IRIS	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
ANZEDE	HICHAM	25 RUE LUCIE AUBRAC	49460	MONTREUIL-JUIGNE	150 €
AZAU	AMELIE	3 RUE DU DOCTEUR LEON JAGOT	49100	ANGERS	200 €
BALLAND	ELODIE	30 RUE DE LA TANNERIE	49100	ANGERS	162 €
BANCHEREAU	CECILE	3 RUE DE LA LANDELIERE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
BARBAREE	FADI	1 RUE THERESE	49100	ANGERS	67 €
BARBISAN	ANNIE	20 CHEMIN DE LA SELLERIE	49240	AVRILLE	200 €
BAUDIN	ANNE LAURE	33 RUE LOUIS MARTIN	49000	ANGERS	200 €
BEDOUET	CLEMENT	1 BIS CHEMIN DU CHAMP DES MARTYRS	49240	AVRILLE	200 €
BELLINI	SYLVESTER	29 RUE JACQUES DE BRAZZA	49240	AVRILLE	175 €
BENEDETTO	SYLVAIN	29 RUE GEORGE SAND	49100	ANGERS	400 €
BERNARD	EMILE	36 RUE JEAN BODIN	49000	ANGERS	200 €
BERNIER	ALEXANDRA	21 SQUARE DE L'ISORET	49100	ANGERS	200 €
BESSON	MARTINE	33 RUE MICHELET	49000	ANGERS	200 €
BIEDER	OLIVIER	28 RUE DES FLEURS	49100	ANGERS	200 €
BINAUD	LUDOVIC	4 ROUTE DE LA MEMBROLLE	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	150 €
BLONDEAU PELLERIN	ANNE	61 RUE DU DOCTEUR GUICHARD	49000	ANGERS	200 €
BOHU	RICHARD	34 RUE DES POINSETTIAS	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
BOURGEOIS	MIREILLE	42 RUE DE BOURGOGNE	49100	ANGERS	200 €
BOUTIN	DANY	2 RUE VICTOR DAUPHIN	49130	LES PONTS-DE-CE	175 €
BREVET	VIVIEN	10 BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE	49100	ANGERS	200 €
BROCHERIE	ALAIN	RIBLARD	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	200 €
CASES	PASCAL	114 ALLEE DU GRAND SERVIAL	49000	ANGERS	180 €
CHAMBRIER	JACQUES	8 RUE MONSALLIER	49170	SAVENNIERES	200 €
CHARLES CHARLERY	CECILIA	37 RUE BARRA	49100	ANGERS	200 €
CHARRUAULT	PHILIPPE	5 RUE DU MOULIN CASSE	49240	AVRILLE	200 €
CHARY	GERARD	11 IMPASSE DE L'AMAZONE	49000	ECOULFANT	200 €
CHATAIGNER	AMELIE	13 RUE JEAN ZAY	49800	TRELAZE	150 €
CHEDANNE	JEAN	34 RUE DES SAULNIERS	49080	BOUCHEMAINE	200 €
CHERE	CORALIE	36 RUE PAUL FORT	49100	ANGERS	200 €
CHOQUET	DIDIER	7 RUE DE LA PINTERIE	49100	ANGERS	200 €
CHOVEAU	CHRISTINE	6 RUE DU CENTRE	49460	ECUILLE	200 €
COIGNARD	KEVIN	14 RUE DU HAUT CHENE	49000	ANGERS	200 €
COTEREAU	MARIE ODILE	17 RUE GEORGES BRASSENS	49800	TRELAZE	200 €
COULON	CAMILLE	46 AVENUE VAUBAN	49000	ANGERS	200 €
CROISE	ADRIEN	LA FOURNERIE	49370	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	175 €
CROISE	ANNICK	42 RUE DU VAL DE LA PLESSE	49370	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	175 €
DELAUNAY	MORGAN	1 CHEMIN DE VILLECHEN	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
DELESTRE	JACQUES	8 ALLEE DES NOUES	49070	BEAUCOUZE	200 €
DISSON	MELANY	88 RUE SAINT-NICOLAS	49100	ANGERS	200 €
DOHIN	LUCIE CHRISTINE	21 RUE DES HERAUDIERES	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
DOISNEAU	ARMELLE	13 RUE ALPHONSE DAUDET	49100	ANGERS	200 €
DREUX	ALAIN	12 ALLEE DES JARDINS	49000	ECOULFANT	200 €
DROUILLET	BERNARD	13 RUE DE L'AMIRAL BARIOT	49100	ANGERS	200 €
DUBOIS	DIDIER	2 CHEMIN DE LA ROMANERIE	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
DUFORT	LISA	2 RUE JEAN PREDALI	49100	ANGERS	200 €
DUPEYROUX	PASCAL	58 RUE ROGER SALENGRO	49800	TRELAZE	150 €
DURAND	FRANCOISE	6 ALLEE BERTHE MORISOT	49240	AVRILLE	200 €
EDELIN	LUCAS	1 SQUARE FRANCOISE DOLTO	49000	ANGERS	200 €
EDIN	ISABELLE	15 RUE DES ROSERAIES	49000	ANGERS	400 €
EON	MATHILDE	20 RUE JEAN PERRIN	49000	ANGERS	200 €
FER	DENIS	17 RUE DU FIACRE	49000	ECOULFANT	200 €
FERRE	ALEXANDRE	8 RUE HENRI POIRON	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
FIENI	AURELIE	56 RUE FRANKLIN	49100	ANGERS	150 €
FOUQUET	JACQUELINE	29 AVENUE YOLANDE D'ARAGON	49100	ANGERS	200 €
FOURNIE	DAVY	10 RUE BOYLESVE	49100	ANGERS	200 €
FRANCFORT	JULIEN	37 RUE FRANKLIN	49100	ANGERS	200 €
GARIN	YANNICK	3 ALLEE FRANCOIS LE VAILLANT	49240	AVRILLE	125 €
GAUDICHE	PATRICK	8 AVENUE AUGUSTE RENOIR	49240	AVRILLE	200 €
GAUTIER	PHILIPPE	4 BIS RUE GEOFFROY DE LA CELLE	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
GENETE	FABRICE	6 ALLEE DU TONNELIER	49130	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	200 €
GILLET	MARCEL	28 ROUTE DES HAUTES CHAPELLES	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
GISLARD	PHILIPPE	5 RUE DES MOISSONS	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
GODEAU	SEGOLENE	8 RUE DU CHANOINE CORILLION	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
GOISNARD	MONIQUE	69 RUE DU CHAMP DE L'AIRE	49000	ANGERS	150 €
GOMEZ	MARC	31 RUE HAUTE DE RECULEE	49100	ANGERS	200 €
GRASSET	CHARLINE	8 AVENUE JEAN MOULIN	49800	TRELAZE	200 €
GRATON	HERVE	1 RUE DE LA PREE AU LIN	49070	SAINT-LEGER-DE-LINIERS	200 €
GRENET	ANTHONY	3 SQUARE FRANCOISE DOLTO	49000	ANGERS	163 €
GUERIN	ALINE	6 RUE DES ECOLES	49800	TRELAZE	200 €
GUERINEAU	FRANCOIS	12 RUE DU MOULIN CASSE	49240	AVRILLE	200 €
GUILLOT	OLIVIER	16 RUE DE LA VALLEE	49800	SARRIGNE	200 €
GUILMIN	REMY	1 RUE MARCO POLO	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
HAMARD	CHRISTIANE	44 SQUARE CAMILLE PISSARRO	49070	BEAUCOUZE	200 €
HAMARD	MARIE	67 RUE LAREVELLIERE	49100	ANGERS	200 €

USAGERS					SUBVENTION ACCORDEE
HAUG	ANNICK	3 RUE PASTEUR	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
HEUZE	COLETTE	75 AVENUE DES TROIS CORMIERS	49240	AVRILLE	200 €
HOTTEVART	VALERY	1 RUE DES ORMEAUX	49070	SAINT-LEGER-DE-LINIERS	375 €
JAUNET	SONIA	52 RUE RENE DUMONT	49070	BEAUOUZE	150 €
JURANVILLE	STEPHANIE	6 RUE ANNE COMTE DE TOURVILLE	49100	ANGERS	150 €
KELHETTER	ALAIN	53 RUE MAURICE LANGLET	49000	ANGERS	200 €
LABBE	ADRIEN	8 RUE DE BELGIQUE	49100	ANGERS	200 €
LAISNE	OLIVIER	3 RUE DE LA RENAISSANCE	49070	BEAUOUZE	200 €
LALOS	BERNARD	14 RUE DU CLOS DE LA MOTTE	49630	LOIRE-AUTHION	200 €
LAMBIN	ANTHONY	2 IMPASSE DE LA MOLIERE	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
LAMOTHE	PHILIPPE	25 RUE FRANCOIS SIMON	49800	TRELAZE	150 €
LANCELEUR	JACKY	39 RUE GERARD PHILIPPE	49240	AVRILLE	150 €
LANDREAU	YVON	14 RUE DES PEUPLIERS	49124	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	200 €
LANSSONNEUR	ARNAUD	36 RUE DE L'ABBE FREMOND	49100	ANGERS	162 €
LARDEUX	ESTELLE	2 RUE DE PALERME	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
LAVAUD	MICHEL	9 RUE DU DOLMEN	49800	LOIRE-AUTHION	175 €
LAVERGNE	DAMIEN	22 ALLEE FRANCOIS MITTERRAND	49100	ANGERS	150 €
LE BARS	JEAN YVES	6 RUE DU CHENE VERT	49124	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	200 €
LE GALL	MICHEL	14 SQUARE DES FLEURS	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
LE GOFF	AURELIA	12 RUE SAINT-AUBIN	49100	ANGERS	400 €
LE MEUT	MARCEL	15 RUE PAUL ELUARD	49240	AVRILLE	200 €
LEBRETON	GISELE	3 IMPASSE DES VIGNES	49220	LONGUENEE-EN-ANJOU	175 €
LEFEBVRE	CHRISTOPHE	49 RUE DU COTEAU	49460	CANTENAY-EPINARD	200 €
LEROUX	ALEXANDRE	7 BIS RUE DE LA BRISEPOTIERE	49100	ANGERS	183 €
LEROUX	BRUNO	8 ALLEE DE LA ROUILLERE	49140	LOIRE-AUTHION	200 €
LEROUX	JEAN PIERRE	4 BOULEVARD DU MARECHAL FOCH	49100	ANGERS	200 €
LEROY	YOHANN	62 AVENUE RENE GASNIER	49100	ANGERS	187 €
LETELLIER	DOMINIQUE	37 RUE JULES GUITTON	49100	ANGERS	200 €
LHUSSIER	PHILIPPE	22 RUE RABELAIS	49000	ANGERS	200 €
LIEVRE	ISABELLE	CHEMIN DE LA ROUAIRIE	49070	BEAUOUZE	200 €
LOGERAIS	PASCAL	33 RUE DU PETIT CHAMP	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
LOPEZ	CASSANDRA	2 SQUARE DES CALEIDES	49000	ANGERS	200 €
LORANT	TONY	8 AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	49460	MONTREUIL-JUIGNE	178 €
LOSTE	JEAN LOUIS	3 IMPASSE DE GALERNE	49124	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	200 €
LUCAS	CHRISTIANE	4 CHEMIN DU BARRAGE DU PONT	49125	BRIOLLAY	200 €
LUSSON ETIEMBRE	SYLVIE	7 ALLEE TRAVERSIERE	49070	SAINT-LEGER-DE-LINIERS	200 €
MACE	JEAN MICHEL	11 RUE EMILE ZOLA	49100	ANGERS	150 €
MAILLET	CYRIL	7 RUE DE LA PELLETERIE	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
MASSON	AURELIE	28 BIS RUE DE ROC EPINE	49100	ANGERS	200 €
MAUNOURY	LOUISE	4 RUE EUGENE CLAUDIUS-PETIT	49100	ANGERS	400 €
MEIGNAN	VIOLAINE	9 RUE DES CHARMES	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
MENEUVRIER	CATHERINE	12 LA GREE DE L'ORMEAU	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	150 €
MERAND	FRANCK	5 IMPASSE SAINT-GILLES	49124	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	200 €
MICHAUD	CLAUDE	21 RUE DE BELGIQUE	49460	MONTREUIL-JUIGNE	74 €
MIGNOT	GUILLAUME	53 RUE NICOLAS BATAILLE	49000	ANGERS	400 €
MOLLE	ANNE CHARLOTTE	53 AVENUE JEAN MOULIN	49800	TRELAZE	150 €
MONNIER	ANAIS	16 RUE EUGENIE MANSION	49000	ANGERS	200 €
MUGNIER	CLAIRE	2 RUE TOUSSAINT	49100	ANGERS	150 €
NZOUGHE	PIERRE	47 BOULEVARD JACQUES PORTET	49000	ANGERS	200 €
ORIEUX	VALERIE	4 AVENUE RAYMOND POINCARÉ	49240	AVRILLE	200 €
PARIS	PHILIPPE	16 RUE AUGUSTE LALANDE	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
PERRAULT	BENOIT	10 BOULEVARD DE MONPLAISIR	49100	ANGERS	200 €
PICKEU	BENOIT	6 RUE VAUVERT	49100	ANGERS	200 €
PIFFARD	PHILIPPE	7 LA HAIE JOULAIN	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
PITON	FRANCK	3 ROUTE D'ANGERS	49460	SOULAIRE-ET-BOURG	200 €
PLANEIX	MARIE FRANCE	18 AVENUE DES TROIS CORMIERS	49240	AVRILLE	200 €
PLARD	NADINE	35 RUE DE LA CHARPENTERIE	49000	ECOUFLANT	150 €
POCHET	JACQUES	9 AVENUE DE LA MORLIERE	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
POHU	PASCALE	36 AVENUE VAUBAN	49000	ANGERS	200 €
POIROUX	ALAIN	4 RUE MARCEL PAGNOL	49240	AVRILLE	200 €
PRINCE LAIGRE	LAURE	84 RUE DE L'EBEAUPIN	49460	CANTENAY-EPINARD	175 €
RABIN	CHRISTELLE	26 RUE MARC SANGNIER	49000	ANGERS	200 €
RAIMBAULT	ELISABETH	9 ALLEE DE LA MABILLIERE	49000	ANGERS	200 €
RANALLETI	MARIO	3 RUE LOUIS LEGENDRE	49100	ANGERS	200 €
RATEAU	PATRICK	34 RUE DES FLEURS	49100	ANGERS	200 €
RAYNAUD	FRANCOIS	2 SQUARE DE LA CROIX MARTIN	49610	MURS-ERIGNE	200 €
REBOURS	KAREN	12 RUE JEAN CAYLA	49100	ANGERS	400 €
REGNIER	DAMIEN	8 ALLEE DES MINOTIERS	49080	BOUCHEMAINE	200 €
RESNIER	LILIAN	21 BIS RUE BARRA	49100	ANGERS	200 €
RIOUX	HELENE	4 RUE DES GENETS	49240	AVRILLE	200 €
ROCHEPAULT	DANIEL	15 SQUARE DES GOURONNIERES	49100	ANGERS	200 €
RODRIGUEZ	MARIE	48 RUE DU HAMEAU DE LA FONTAINE	49000	ANGERS	187 €
ROLAND	CLAUDINE	30 RUE DES FLEURS	49100	ANGERS	200 €
ROQUES	JULIEN	3 ALLEE DES POMMIERS	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
ROUGE	SEBASTIEN	38 RUE DES PONTS DE CE	49000	ANGERS	200 €
ROUSSEAU	ALAIN	17 ALLEE JACQUES PREVERT	49240	AVRILLE	200 €
ROUSSEL	QUENTIN	11 RUE CUVIER	49100	ANGERS	132 €
SACHOT	JULIEN	43 RUE LUCIEN BEJEAU	49100	ANGERS	200 €
SALABERT	JEAN PIERRE	CHEMIN DU BON REPOS	49250	LOIRE-AUTHION	200 €
SAMSON	YANNICK	1 CITE DES ROSES	49800	TRELAZE	200 €
SARAZIN	ERIC	73 AVENUE RENE GASNIER	49100	ANGERS	200 €
SAULNIER	EDDIE	30 AVENUE GALLIENI	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
SCHUNCK	AURELIA	175 BIS BOULEVARD DE STRASBOURG	49000	ANGERS	200 €

USAGERS					SUBVENTION ACCORDEE
SENEZ	NOELLE	8 RUE DES CHESNAIES	49000	ANGERS	200 €
SEPTANS	TATIANA	18 LES BALUERES	49610	SOULAINES-SUR-AUBANCE	200 €
SIMON	JEAN CLAUDE	5 RUE DU CHEMINEAU	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
TAVERNIER	CHANTAL	19 SQUARE DU DOYENNE	49100	ANGERS	200 €
TEMPEZ	MATHILDE	CHAMP DE L'AUBINIERE	49170	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	150 €
TIREHOTE	VERONIQUE	15 RUE DES ORMES	49070	BEAUCOUZE	200 €
TOULOUSE	MAITY	21 RUE SAINT-LAZARE	49100	ANGERS	200 €
TOURAINNE	JOELLE	3 ROUTE DES DAVIERES	49125	BRIOLLAY	200 €
TRANCHANT	PIERRE	6 RUE DU CHAMP GRIPPON	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
TRIBONDEAU	MARIE ANNIE	148 RUE LAREVELLIERE	49100	ANGERS	200 €
TROST	JEAN PHILIPPE	16 BIS RUE SAINT-LAUD	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
TURPAULT	BASTIEN	13 RUE RAIMU	49000	ANGERS	200 €
VANNIER	DANIEL	76 RUE ADOLPHE GIRARDEAU	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
VERDON	MAXIME	2 RUE D' ANJOU	49070	SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	200 €
VIMOND	ANNIE	235 AVENUE PIERRE MENDES-FRANCE	49240	AVRILLE	200 €
VOLEON	JEROME	8 RUE DES COMPLANTS	49170	SAVENNIERES	200 €
TOTAL					35 149 €



Dossier N° 4

Décision n° DEC-2021-30

TRANSITION ECOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Appels à projets de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne portant sur la réduction des rejets d'eaux usées - Demande d'aide financière - Approbation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHOU.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU,
- M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 février 2021.

EXPOSE

Face aux conséquences économiques engendrées par la pandémie de la COVID-19, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, a mis en place des mesures exceptionnelles mobilisant son 11^e programme pour :

- dynamiser l'investissement des collectivités et entreprises,
- relancer la commande publique par des aides très incitatives.

Trois appels à projets dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la continuité écologique ont été lancés et vont perdurer jusqu'à la fin du premier trimestre 2021 pour un montant global de 80 millions d'euros.

L'appel à projet « réduire les rejets d'eaux usées » concerne notamment les travaux portant sur l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'eaux usées des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) et les travaux portant sur les équipements en dispositifs d'autosurveillance pour tous les systèmes d'assainissement. Le taux d'aide est de 60 % pour la restructuration ou la réhabilitation des réseaux d'assainissement et de 80 % pour l'autosurveillance.

Compte tenu, d'une part, de la liste des systèmes d'assainissement prioritaires et, d'autre part, des diagnostics des réseaux existants établis dans le cadre du schéma directeur en cours, des opérations de renouvellement de réseaux de collecte d'eaux usées sont éligibles à ce programme :

- Rue du Tertre à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes ;
- Rue Daillère à Loire-Authion, commune déléguée de Bauné ;
- Rue de la Liberté à Saint-Martin-du-Fouilloux.

Ces opérations sont intégrées au programme de travaux 2021.

Par ailleurs, un certain nombre de systèmes d'assainissement présentent un défaut d'autosurveillance et nécessitent d'être équipés de systèmes de mesure et de transmission d'informations vers le système de télésurveillance. La mise en place des équipements correspondants est également prévue en 2021.

Ainsi, dans le cadre de la gestion patrimoniale et de la sécurisation de son réseau de collecte des eaux usées, Angers Loire Métropole souhaite solliciter une aide financière auprès de l'Agence de L'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de cet appel à projets, et bénéficier des taux d'aide incitatifs correspondants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la Commission de la transition écologique du 12 janvier 2021

DECIDE

Sollicite une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) dans le cadre de l'appel à projet « Réduire les rejets d'eaux usées ».

Impute les recettes, en cas d'accord de l'AELB, sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

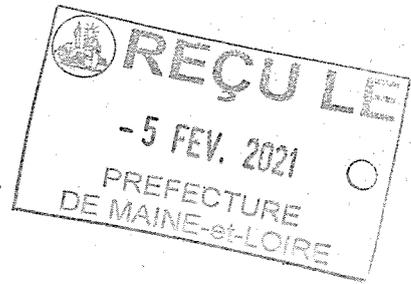
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,

Le Premier Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE





Dossier N° 5

Décision n° DEC-2021-31

TRANSITION ECOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations – Protection contre les inondations – Financements

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHOU.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU,
- M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 février 2021.

EXPOSE

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) transfère progressivement aux intercommunalités la responsabilité des digues pour la protection contre les inondations.

Le bassin de la Loire possède 905 km de linéaire de digues domaniales et non domaniales sur la Loire et ses affluents. Angers Loire Métropole est concernée par plus de 25 km de digues. La protection concerne plus de 13 000 personnes.

A l'échelle départementale étendue aux intercommunalités du Val d'Authion en Indre-et-Loire, l'impact de la rupture de ces digues serait majeur pour le territoire avec des dégâts potentiels évalués dépassant un milliard d'euros (SLGRI Authion Loire arrêté en 2017 par le Préfet).

Dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature V, des orientations sont prises par l'Etat pour la fiabilisation des systèmes d'endiguement. Le volume de travaux prévu sur la digue de l'Authion gérée par l'Etat ne nous permet pas d'envisager une reprise en gestion à l'horizon 2024 de manière sereine. En effet, les travaux réalisés jusqu'alors ne sont pas conformes aux engagements du Plan Loire IV (2014-2020).

De plus, les travaux sur les digues de l'Etat sont financés à 80 % alors que les digues gérées par les collectivités sont financées à hauteur de 40 %. Cette inégalité de traitement paraît inopportune et ne permet pas d'envisager une gestion efficiente des systèmes d'endiguement.

Une motion, soutenue par Angers Loire Métropole et par l'ensemble des intercommunalités de la Loire Mayenne, de Blois à Angers, demande que le niveau de financement des interventions sur les digues soit garanti à hauteur de 80 % minimum sur l'ensemble des systèmes d'endiguement du Val de Loire, sans distinction entre digue domaniale et non domaniale, ni entre Territoire à Risques Important inondation (TRI) et hors TRI. Cette motion démontre le travail de fond mené avec l'ensemble des intercommunalités de la Loire pour aboutir à un scénario de gestion à cette échelle pertinente, et à confier la gestion des digues à l'Etablissement Public Loire.

En outre, la mobilisation des Départements et des Régions à l'échelle de 7 intercommunalités sera menée par le biais d'une lettre ouverte diffusée courant février 2021 dont le projet est joint en annexe.

En parallèle, les parlementaires et le Préfet seront sollicités pour identifier des solutions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la motion portant sur la gestion des digues de la Loire et de ses affluents à partir de 2024.

Approuve la sollicitation des Régions, Départements, Etat et parlementaires dans les cadres exposés.

Souhaite que la reprise des digues du territoire et sur le bassin de la Loire se fasse de manière tenable financièrement pour l'ensemble des collectivités.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,

Le Premier Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 février 2021



Dossier N° 6

Décision n° DEC-2021-32

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI ET INSERTION

Nuit de l'orientation 2021 – Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Maine-et-Loire – Attribution d'une subvention

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHO.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU,
- M. Bruno RICHO a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 février 2021.

EXPOSE

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Maine-et-Loire organise le vendredi 19 février 2021 la 8^{ème} édition de la Nuit de l'orientation. Cet événement relatif à l'orientation scolaire et professionnelle s'adresse aux jeunes et à leurs familles et leur permet avant tout de réfléchir, d'échanger et de questionner les entreprises et les professionnels présents, sur leurs métiers et leurs parcours professionnels.

Contexte sanitaire oblige, l'édition 2021 se déroulera à distance de 17 h à 22 h. Près de 60 professionnels sont attendus pour accueillir, parler de leurs métiers et répondre aux questions des visiteurs. La CCI prévoit de développer les espaces conférences lors de cette édition.

L'édition 2019 avait confirmé l'intérêt des jeunes et de leurs familles pour cet évènement qui avait lieu pour la première fois au Centre Pierre Cointreau avec plus de 3 000 visiteurs soit 13 % de plus que l'édition précédente.

Il est proposé de soutenir cet évènement et d'attribuer une subvention de 2 000 €, correspondant à 10 % du budget total de la manifestation (budget total : 18 800 €, en baisse de 52 % par rapport à l'édition précédente).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21 janvier 2021

DECIDE

Attribue une subvention de 2 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire pour la 8^{ème} édition de la Nuit de l'orientation.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

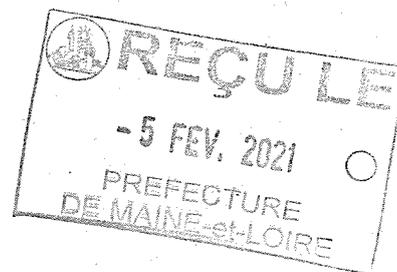
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,

Le Premier Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 février 2021



Dossier N° 7

Décision n° DEC-2021-33

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Fonds d'Intervention Economique – Anciens ateliers Barthe Bordereau – Aide à l'entreprise pour la construction d'un nouvel entrepôt – Convention - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHOU.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUILTEAU,
- M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 février 2021.

EXPOSE

La société Anciens Ateliers Barthe Bordereau est spécialisée dans la restauration de vitraux anciens. L'entreprise perpétue un savoir-faire vieux de neuf siècles.

Fondée en 1849, son antériorité en fait une des entreprises les plus anciennes du territoire. Reprise en 2016 par un nouveau dirigeant, l'entreprise ne dispose plus de locaux adaptés aux normes de sécurité et au développement de son activité.

C'est pourquoi, une démarche de construction d'un nouveau bâtiment d'une surface d'environ 650 m² sur la zone des Robinières à Saint-Léger-de-Linières est engagée. Le montant global d'investissement comprend l'acquisition d'une parcelle de 3 000 m² et la réalisation des travaux porte sur 720 000 € HT.

En adaptant l'outil de production, les contraintes techniques, sécuritaires et environnementales inhérentes à cette activité seront respectées, ce qui renforcera encore la notoriété de la société, contribuant à sa pérennité sur le territoire.

L'entreprise a un effectif de 8 ETP (Equivalent Temps Plein) à ce jour, dont 3 embauches depuis la reprise en 2012. Elle prévoit un recrutement d'un collaborateur en 2022 et d'un second à moyen terme.

Dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique, il est proposé de soutenir cet investissement, générateur d'emploi à hauteur de 40 000 € dans les conditions précisées par convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la Commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21 janvier 2021.

DECIDE

Approuve la convention avec l'entreprise Anciens Ateliers Barthe Bordereau pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du projet de l'acquisition d'un terrain et d'une construction de bâtiment.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer cette convention.

Attribue à la société Anciens Ateliers Barthe Bordereau, une subvention à hauteur de 40 000 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,

Le Premier Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 février 2021



Dossier N° 8

Décision n° DEC-2021-34

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Sainte-Gemmes-Sur-Loire – Musée des Boissons – Soutien à l'activité du musée – Attribution d'une subvention

Rapporteur : Christophe BECHU

Acte retiré

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 février 2021

Dossier N° 9

Décision n° DEC-2021-35

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

**Réserves foncières communautaires – Angers – 4 place de l'Académie – Caserne de l'Académie –
Transfert de propriété par la Ville d'Angers**

Rapporteur : Christophe BECHU

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHOU.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU,
- M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 février 2021.

EXPOSE

La caserne de l'Académie, située 4 place de l'Académie à Angers, à proximité immédiate du Château d'Angers, accueille un Centre de Secours Principal (CSP) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire (SDIS 49).

Ce site, d'une surface de 8 184 m² et cadastré section DI n°576, est propriété de la Ville d'Angers. Il est mis à disposition à titre gratuit au SDIS 49 par le biais d'une convention tripartite, co-signée avec Angers Loire Métropole du 22 novembre 1999.

La caserne, telle que configurée actuellement, ne répond plus aux besoins du SDIS 49, qui n'a plus notamment l'obligation de loger ses pompiers sur site. De même, les locaux sont vieillissants, ne répondent plus aux normes actuelles, et sont notamment inadaptés à l'évolution de la taille des véhicules qui doivent y manœuvrer

et y être remisés. L'inadaptation du site constitue aujourd'hui une contrainte de nature à complexifier l'exercice des missions de SDIS, service essentiel à la sécurité des habitants de l'agglomération.

Cependant, la localisation du site reste stratégique pour desservir avec la plus grande efficacité les habitants de ce secteur dense de l'agglomération, en cohérence et en complémentarité des autres casernes départementales stratégiquement positionnées pour couvrir, par leur maillage l'ensemble du territoire. C'est pourquoi, il est essentiel de conserver la caserne sur ce site central, à proximité immédiate du centre-ville d'Angers.

Par ailleurs, il est envisagé, sur la partie arrière de la caserne (logements) dont le SDIS n'a plus l'usage, la construction d'une parking public en enclos qui permettrait la suppression du stationnement sur les places de l'Académie et Kennedy avec un réaménagement de l'espace public plus favorable aux piétons et plus végétal, mais aussi d'accueillir le flux supplémentaire de visiteurs engendrés par le futur classement de la Tapisserie de l'Apocalypse au patrimoine de l'UNESCO.

Or, Angers Loire Métropole est compétente à la fois en matière de prévention des risques et de lutte contre l'incendie dans les conditions fixées par les articles L 1424-1 et suivants du CGCT, et en matière de « parcs et aires de stationnement » depuis sa transformation en Communauté urbaine.

A ce titre, au vu des compétences exercées par Angers Loire Métropole, de l'intérêt public de ces deux projets, la Ville d'Angers propose le transfert de l'ensemble du site de la caserne de l'Académie à Angers Loire Métropole à titre gratuit afin que celle-ci étudie et mette en œuvre, en lien étroit avec le SDIS et après concertation avec les habitants et les usagers, la réhabilitation et l'adaptation de la caserne, la création d'un parking public en enclos, et le cas échéant, la réhabilitation concomitante des bâtiments vides, présentant un intérêt urbain, non utiles au SDIS et à l'exploitation du parking, dans la perspective d'un usage public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 janvier 2021

DECIDE

Approuve le transfert à titre gratuit du site de la Caserne de l'Académie par la Ville d'Angers, situé 4 place de l'Académie à Angers, affecté aujourd'hui à l'exercice de la compétence prévention des risques et du lutte contre l'incendie, et demain à l'exercice de cette même compétence, et potentiellement de celle des parcs et aires de stationnement.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce transfert.

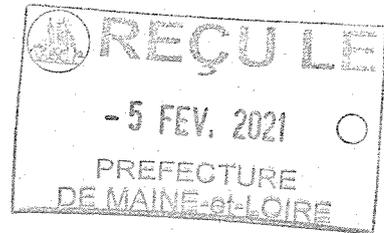
Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,
Le Premier Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE





COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 février 2021

Dossier N° 10

Décision n° DEC-2021-36

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET AMÉNAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires – Beaucouzé – Rue de l'Argelette – Vente d'un bien

Rapporteur : Christophe BECHU

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

ÉTAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHOU.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU,
- M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 février 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Angers Loire Métropole envisage de vendre à la SCI ENVIE 49 un bien à usage commercial et d'activités situé à Beaucouzé, dans le Parc d'Activités Angers – Beaucouzé, au 17 rue de l'Argelette, édifié sur la parcelle cadastrée section AW n°176 d'une superficie de 5 747 m², en zone UYd du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Ce bien est occupé par l'association Envie Anjou suivant une convention d'occupation précaire.

Une promesse unilatérale d'acquisition a été signée le 13 janvier 2021 par la SCI ENVIE 49 pour ce bien, d'un ou plusieurs prêts en vue de financer le coût global de cette acquisition.

Les autres conditions et modalités de cette sont détaillées dans cette promesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la Commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 janvier 2021,
Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 7 avril 2020,
Considérant la promesse unilatérale d'acquisition signée le 13 janvier 2021 par la SCI ENVIE 49,

DECIDE

Approuve la vente à la SCI ENVIE 49, ou à toutes personnes physiques ou morales s'y substituant, du bien désigné ci-dessus, au prix de 700 000 € net vendeur et aux conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

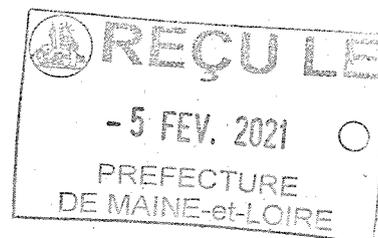
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,

Le Premier Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE





COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 février 2021

Dossier N° 11

Décision n° DEC-2021-37

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires – Murs-Erigné – Lieudit Le Grand Clos d’Erigné - Acquisition d’un terrain

Rapporteur : Christophe BECHU

L’an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s’est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHOU.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l’article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU,
- M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l’Hôtel de communauté le 2 février 2021.

EXPOSE

En vue de l’extension de la zone d’activités de l’Eglantier, Angers Loire Métropole envisage d’acquérir auprès de Monsieur CHERBONNEAU, une parcelle de terre située à Murs-Erigné, au lieudit Le Grand Clos d’Erigné, actuellement en zone 2AUy au Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi), cadastré section ZH n°9 d’une superficie de 9 636 m².

Une promesse unilatérale de vente a été signée le 24 décembre 2020 par Monsieur CHERBONNEAU pour ce bien, moyennant le prix de 4 € le m², soit un prix de 38 544 €.

Ladite parcelle est exploitée par la SCEA Le Grenier de Montgilet suivant un bail à ferme en date du 1^{er} novembre 2016.

La réitération par acte authentique de cette vente est soumise à la réalisation de la préalable condition suspensive que le preneur en place, à savoir la SCEA Le Grenier de Montgilet, renonce expressément à son droit de préemption conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime.

Les autres modalités et conditions de cette acquisition sont détaillées dans la promesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1311-9 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code rural et de pêche maritime,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la Commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 janvier 2021,
Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 7 septembre 2020,
Considérant la promesse unilatérale de vente signée par Monsieur CHERBONNEAU du 24 décembre 2020,

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès de Monsieur CHERBONNEAU du bien désigné ci-dessus, au prix de 38 544 € et aux conditions indiquées, ainsi que la prise en charge de tous les frais associés.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué ou toute personne morale s'y substituant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

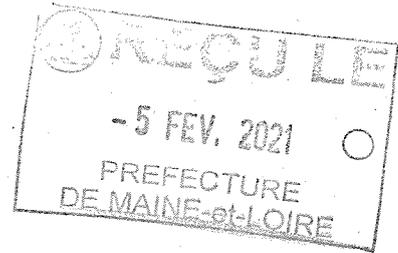
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,

Le Premier Vice-Président
Jean-Marc VERCHURE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 février 2021



Dossier N° 12

Décision n° DEC-2021-38

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - sous plafonds de ressources du PTZ 2020 – Dispositif communautaire d'aides 2020 – Attribution de subventions

Rapporteur : Christophe BECHU

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHOU.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU,
- M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 février 2021.

EXPOSE

Par délibération du 9 décembre 2019 et après approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a prorogé pour l'année 2020 le système de financement de l'accession sociale mis en place en 2019.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maîtrisé,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,

- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo-accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'Habitat à Loyer Modéré (HLM) ou les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) Immobilière, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²,
- prix de vente maximum au m² surface utile, toutes communes de l'agglomération : 2 965 €, (ref : plafond PSLA B1 2020)
- sous plafonds de ressources PTZ en vigueur.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine, est fixé quant à lui à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides données par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50 % dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de Finances 2020 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2019-290 du Conseil de communauté du 9 décembre 2019 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 janvier 2021

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour les projets d'accession suivants :

La présente décision porte sur 12 subventions d'un montant de 28 000 €.

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	Montant de la subvention en €
Madame COLIN Sarah Monsieur BACOUL Rodrigues	ANGERS	3 000 €
Madame FREULON Wendy	ANGERS	2 000 €
Madame LE METER Laure Monsieur SEBASTIEN David	ANGERS	2 000 €
Madame OKOME OBIANG Eunice Monsieur MASSON Timothée	ANGERS	2 000 €
Madame POURIAS Céline	ANGERS	1 000 €
Monsieur SIEG Tom	ANGERS	2 000 €
Total Angers		12 000 €
Madame HARREAU Anaïs Monsieur DOUET Maxime	BEAUCOUZE	2 500 €
Madame DESNOES Emilie Monsieur VO VAN Loïc	BEAUCOUZE	3 500 €
Total Beaucaouzé		6 000 €
Madame Monsieur DUGAST Laure et Christophe	Saint-Lambert-La-Potherie	3 000 €
Madame Monsieur EL ASRI Nezha et Abdelaziz	Saint-Lambert-La-Potherie	3 000 €
Madame Monsieur MAIGNAN Anicia et Gilles	Saint-Lambert-La-Potherie	3 000 €
Total Saint-Lambert-La-Potherie		9 000 €
Madame MAUGENDRE Lolita Monsieur LIVRON Youri	Loire-Authion - Andard	1 000 €
Total Loire-Authion - Andard		1 000 €
TOTAL		28 000 €

Pour l'année 2021, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant dans la présente décision, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 122 pour un montant total de 228 000 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,

Le Premier Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 février 2021



Dossier N° 13

Décision n° DEC-2021-39

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH – Programme Local de l’Habitat – Amélioration de l’Habitat – Amélioration des logements privés anciens – Opération « Mieux chez moi 2 » - Attribution de subventions

Rapporteur : Christophe BECHU

L’an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s’est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHOU.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l’article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU,
- M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l’Hôtel de communauté le 2 février 2021.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme Local de l’Habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019, une opération d’amélioration de l’habitat ancien privé. Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l’Agence Nationale de l’Habitat (ANAH).

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d’amélioration du parc privé :

- la rénovation énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l’habitat indigne et dégradé ;

- l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap ;
- le développement d'un parc locatif privé à loyer modéré de meilleure qualité ;
- l'amélioration des immeubles collectifs en copropriété ;
- l'attractivité résidentielle des centres-villes et centres-bourgs ;
- l'accompagnement des travaux de prévention des risques technologiques autour de l'entreprise SEVESO Zach System.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels, souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressource) ;
- les propriétaires bailleurs louant leur logement avec des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'ANAH ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux.

Par ailleurs, il convient de modifier les subventions attribuées par décision de la Commission permanente du 2 novembre 2020, pour les 2 dossiers suivants :

- La subvention au profit de Madame BUCHALET Charlène d'un montant initial de 1 540 € octroyée pour le financement de travaux d'amélioration énergétique de son logement. La modification du projet de Madame BUCHALET entraîne un nouveau calcul de la subvention à hauteur de 1 959 € ;
- La subvention au profit de Monsieur RUIZ Richard d'un montant initial de 3 329 € octroyée pour le financement de travaux d'amélioration énergétique de son logement. La modification du projet de Monsieur RUIZ, entraîne un nouveau calcul de la subvention à hauteur de 3 796 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la Commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 janvier 2021

DECIDE

Rapporte pour partie la décision DEC-2020-202 du 02 novembre 2020 en ce qu'elle attribue à Monsieur RUIZ Richard et Madame BUCHALET Charlène et modifie l'attribution de la subvention comme suit :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Madame BUCHALET Charlène	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	1 959 €	22 459 €
Monsieur RUIZ Richard	BEAUCOUZE	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	3 796 €	37 584 €

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 » attribue aux propriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer des travaux sur leur logement :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Madame CHANIAL Marie-Madeleine	ANGERS	Propriétaire occupant	Adaptation du logement	670 €	11 259 €
Madame DUPRE Emilienne	ANGERS	Propriétaire occupant	Adaptation du logement	854 €	13 166 €

Madame LEBLANC Annouck	ANGERS	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	2 000 €	26 211 €
Madame MOUTASSIM Assia	ANGERS	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	4 000 €	28 512 €
Madame PASQUIER Annick	ANGERS	Propriétaire occupant	Economie d'énergie et adaptation du logement	3 288 €	20 067 €
Madame RIVIERE Cécile	ANGERS	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	2 500 €	16 668 €
Monsieur BOURON Gilles	ANGERS	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	1 484 €	14 841 €
Monsieur DUFEU Laurent	ANGERS	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	2 000 €	25 785 €
Monsieur EL GHAYOURY Abdelkrim	ANGERS	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	2 000 €	23 898 €
Monsieur JABALLAH Mustapha	ANGERS	Propriétaire occupant	Adaptation du logement	2 000 €	42 477 €
Total Angers				20 796 €	222 884 €
Madame CARETTE Isabelle	BOUCHEMAINE	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	4 000 €	21 778€
Total Bouchemaine				4 000 €	21 778€
Monsieur PARENT Jérémy et Madame CHAUVEL Lauranne	BRIOLLAY	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	2 000 €	20 000 €
Total Briollay				2 000 €	20 000 €
Madame LEDRU Colette	ECOUFLANT	Propriétaire occupant	Adaptation du logement	124 €	5 286 €
Monsieur AGAYEV Aguil	ECOUFLANT	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	3 000 €	43 147 €
Total Ecoouflant				3 124 €	48 433 €
Monsieur SAISON Pierre	FENEU	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	4 000 €	42 667 €
Total Feneu				4 000 €	42 667 €
Monsieur et Madame ETTAHRIM	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	2 000 €	30 000 €
Total Le Plessis-Grammoire				2 000 €	30 000 €
Madame COULLOUCHE Amélie	LOIRE-AUTHION	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	3 000 €	31 896 €
Madame DAVID Corinne	LOIRE-AUTHION	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	4 000 €	40 712 €
Monsieur et Madame RIPAUD	LOIRE-AUTHION	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	861 €	27 026 €
Monsieur MESLIER Roland	LOIRE-AUTHION	Propriétaire occupant	Adaptation du logement	1 005 €	10 053 €
Monsieur THOMAS Guillaume	LOIRE-AUTHION	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	2 396 €	11 980 €
Total Loire-Authion				11 262 €	121 667 €
Madame LECLERC Charlotte	LONGUENEE-EN-ANJOU	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	1 982 €	38 505 €
Total Longuenée-en-Anjou				1 982 €	38 505 €
Madame RAGUI Halima	MONTREUIL-JUIGNE	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	4 000 €	56 185 €
Total Montreuil-Juigné				4 000 €	56 185 €
Madame HYPEAU Françoise	MURS-ERIGNE	Propriétaire occupant	Adaptation du logement	127 €	5 313 €
Monsieur FOUQUET Marc	MURS-ERIGNE	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	697 €	6 966 €
Total Murs-Erigné				824 €	12 279 €
Madame TRIGOLET Lou	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	4 000 €	39 470 €
Total Rives-du-Loir-en-Anjou				4 000 €	39 470 €
Madame APREMONT Lucette	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	Propriétaire occupant	Adaptation du logement	975 €	13 798 €
Madame CHATELAIN Christelle	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	2 247 €	11 235 €
Monsieur BROCHARD Maurice	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	Propriétaire occupant	Adaptation du logement	161 €	5 659 €
Total Saint-Barthélemy-d'Anjou				3 383 €	30 692 €
Monsieur ONILLON Christophe	SAINT-LEGER-DE-LINIERS	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	534 €	20 159 €
Total Saint-Léger-de-Linières				534 €	20 159 €

Monsieur MIRET Eloi	TRELAZE	Propriétaire occupant	Adaptation du logement	1 547 €	10 312 €
Total Trélazé				1 547 €	10 312 €
Madame BRANCHU Gabrielle	VERRIERES-EN-ANJOU	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	1 143 €	5 713 €
Total Verrières-en-Anjou				1 143 €	5 713 €
TOTAL				64 595 €	720 754 €

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut la présente décision deviendra caduque de fait.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux effectivement réalisés (facture à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée 13 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande express des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 4 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (facture).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Les bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Ainsi, depuis le lancement de l'OPAH, Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 326 logements pour un montant de subvention total de 655 501 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de 6 705 481 € HT.

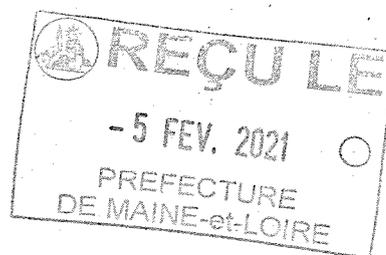
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,

Le Premier Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE





Dossier N° 14

Décision n° DEC-2021-40

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

ALTER Eco – Dispositif report d'échéances – Réitération de la garantie d'emprunt d'Angers Loire Métropole – Avenant - Approbation

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHOU.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUILTEAU,
- M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 février 2021.

EXPOSE

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et ses conséquences économiques, la Société d'Economie Mixte (SEM) ALTER Eco a sollicité auprès de la Banque Postale une suspension d'échéances de son prêt.

La modification des modalités de remboursement du prêt porte uniquement sur le report d'échéances selon les modalités suivantes :

- Allongement de la durée du prêt de 6 mois

A ce titre, la SEM ALTER Eco sollicite la réitération de la garantie d'emprunt d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
 Vu la décision DEC-2019-327 de la Commission permanente du 2 décembre 2019 accordant sa garantie à la SEM ALTER Eco,
 Considérant la convention de garantie d'emprunt signée avec la SEM ALTER Eco,

Considérant l'avenant de réaménagement en annexe signé entre la SEM ALTER Eco, l'emprunteur et la Banque Postale,

DECIDE

Réitère la garantie d'emprunt d'Angers Loire Métropole pour le remboursement du prêt réaménagé, initialement contracté par la SEM ALTER Eco et selon les modalités suivantes :

Prêteur	N° Contrat	Quotité garantie	N° et date de décision	Montant capital restant dû	Durée du report d'échéance	Echéances reportées
la Banque Postale	LBP – 00007164	30 %	DEC - 2019 - 327 du 2 décembre 2019	3 201 892,37 €	6 mois	15/07/2020 15/10/2020

Cette ligne de prêt bénéficie d'un report d'échéances de 6 mois.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée avec renonciation au bénéfice de discussion pour la durée totale de remboursement du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM ALTER Eco, dont elle ne serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM ALTER Eco pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Banque Postale adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Banque Postale discute au préalable l'organisme défaillant.

Considérant la convention d'aménagement signée entre Angers Loire Métropole et la SEM ALTER Eco, notamment les clauses portant les engagements de subrogation qu'Angers Loire Métropole accepte de réitérer au bénéfice de la Banque Postale dans les termes et les conditions fixées. Angers Loire Métropole s'engage, selon les termes et conditions des conventions, à poursuivre l'exécution du contrat de prêt en cas d'expiration de la convention si le contrat de prêt n'est pas soldé.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve l'avenant qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM ALTER Eco et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

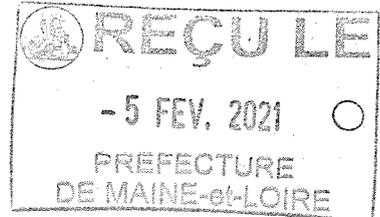
La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prennent pas part au vote : Yves GIDOIN, Roch BRANCOUR

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,
Le Premier Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE





COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 février 2021

Dossier N° 15

Décision n° DEC-2021-41

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

ALTER Cités – Dispositif report d'échéances – Réitération de la garantie d'emprunts d'Angers Loire Métropole – Avenants - Approbation

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHOU.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU,
- M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 février 2021.

EXPOSE

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et ses conséquences économiques, le Société d'Economie Mixte (SEM) ALTER Cités a sollicité auprès des établissements bancaires une suspension d'échéances de plusieurs de ses prêts. Cette mesure s'applique à différents emprunts contractés par la SEM ALTER Cités.

Les modifications des modalités de remboursements des prêts portent uniquement sur le report d'échéances selon les modalités suivantes :

- Allongement de la durée des prêts de 6 mois et de 9 mois selon les différents emprunts contractés.

- Intégration des retards de paiement (prorogés et impayés) au capital restant dû et ce sans modification de la durée totale du crédit pour les emprunts de la Caisse Régionale Crédit Mutuel Anjou.

A ce titre, la SEM ALTER Cités sollicite la réitération de la garantie d'emprunts d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les décisions et les délibérations d'Angers Loire Métropole accordant sa garantie à la SEM ALTER Cités,

Considérant les conventions de garanties d'emprunts signées avec la SEM ALTER Cités,

Considérant les avenants de réaménagement en annexe signés entre la SEM ALTER Cités, l'emprunteur et les établissements bancaires,

DECIDE

Réitère la garantie d'emprunts d'Angers Loire Métropole pour le remboursement de chaque prêt réaménagé, initialement contracté par la SEM ALTER Cités et selon les modalités suivantes :

Préteur	N° Contrat	Quotité garantie	N° et date de décision/délibération	Montant capital restant dû	Durée du report d'échéances	Echéances reportées : modification échéances
Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire	5409642	80 %	DEL-2015-5 du 19 janvier 2015 et DEC-2019-62 du 1 ^{er} avril 2019	2 024 619,04 €	6 mois	01/07/2020 01/10/2020
Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire	4733200	80 %	DEC-2016-240 du 3 octobre 2016	108 334, 71 €	6 mois	25/06/2020 25/09/2020
Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire	5356383	80 %	DEC-2018-253 du 5 novembre 2018	966 119, 10 €	6 mois	05/06/2020 05/09/2020
Caisse Régionale Crédit Mutuel Anjou	201829/08	80 %	DEC-2016-239 du 3 octobre 2016	825 360,03 €	Intégration des retards de paiement (prorogés et impayés)	15/04/2020 15/07/2020
Caisse Régionale Crédit Mutuel Anjou	201809/36	80 %	DEC-2018-255 du 5 novembre 2018	942 689,89€	Intégration des retards de paiement (prorogés et impayés)	15/04/2020 15/07/2020
Caisse Régionale Crédit Mutuel Anjou	201809/37	80 %	DEC-2018-258 du 5 novembre 2018	942 689,89 €	Intégration des retards de paiement (prorogés et impayés)	15/04/2020 15/07/2020
Caisse Régionale Crédit Mutuel Anjou	201809/38	80 %	DEC-2019-86 du 6 mai 2019	906 356,02 €	Intégration des retards de paiement (prorogés et impayés)	15/04/2020 15/07/2020

Caisse Régionale Crédit Mutuel Anjou	201809/40	80 %	DEC-2019-272 du 4 novembre 2019	762 588,57 €	Intégration des retards de paiement (prorogés et impayés)	15/06/2020
Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	10000433295	80 %	DEC-2017-33 du 6 février 2017	380 270,82 €	9 mois	15/06/2020 15/09/2020
Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	10000433408	80 %	DEC-2017-34 du 6 février 2017	1 665 898,11 €	9 mois	15/04/2020 15/07/2020
Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	10000396123	80 %	DEC-2018-170 du 9 juillet 2018 (transfert ZAC)	2 228 525,53 €	9 mois	15/04/2020 15/07/2020
Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	10001105955	80 %	DEC-2019-24 du 4 février 2019	841 176,65 €	9 mois	15/05/2020 15/08/2020
La Banque Postale	LBP- 00004776	80 %	DEC-2018-255 du 5 novembre 2017	795 308,89 €	6 mois	15/06/2020 15/09/2020
La Banque Postale	LBP- 00004736	80 %	DEC-2018-257 du 5 novembre 2017	959 436,62 €	6 mois	15/06/2020 15/09/2020
Société Générale	1957	80 %	DEC-2018-73 du 9 avril 2018	910 000,00 €	6 mois	30/04/2020 30/07/2020
Société Générale	1956	80 %	DEC-2018-71 du 9 avril 2018	1 950 000,00 €	6 mois	30/04/2020 30/07/2020
Banque Populaire Grand Ouest	09026195	80 %	DEC-2019-141 du 3 juin 2019	1 353 414,70 €	9 mois	25/06/2020 25/09/2020

Ces lignes de prêts bénéficient d'un report d'échéance :

- de 6 mois et de 9 mois.
- intégration des retards de paiement (prorogé et impayés) au capital restant dû et ce sans modification de la durée totale du crédit.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée avec renonciation au bénéfice de discussion pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dû par la SEM ALTER Cités dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM ALTER Cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposé le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande des établissements bancaires adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que les établissements bancaires discutent au préalable l'organisme défaillant.

Considérant la convention d'aménagement signée entre Angers Loire métropole et la SEM ALTER Cités, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation qu'Angers Loire Métropole acceptent de réitérer au bénéfice des banques dans les termes et les conditions fixées. Angers Loire Métropole s'engage, selon les termes et conditions des conventions, à poursuivre l'exécution des contrats de prêts en cas d'expiration des conventions si les contrats de prêts ne sont pas soldés.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve les avenants qui règlent les conditions de ces garanties entre la SEM ALTER Cités et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux finances à signé les avenants aux conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

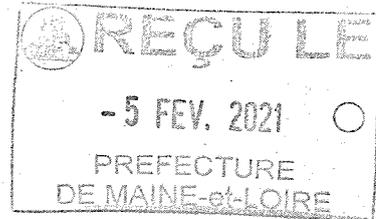
Ne prennent pas part au vote : Christophe BECHU, Jean-Marc VERCHERE, Jean-Charles PRONO, Denis CHIMIER, Jacques-Olivier MARTIN.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,

Le Premier Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE





COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 février 2021

Dossier N° 16

Décision n° DEC-2021-42

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

ALTER Public – Dispositif report d'échéances – Réitération de la garantie d'emprunts d'Angers Loire Métropole – Avenants - Approbation

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHO.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU,
- M. Bruno RICHO a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 février 2021.

EXPOSE

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et ses conséquences économiques, la Société Publique Locale (SPL) ALTER Public a sollicité auprès des établissements bancaires une suspension d'échéances de plusieurs de ses prêts. Cette mesure s'applique à différents emprunts contractés par la SPL ALTER Public.

Les modifications des modalités de remboursements des prêts portent uniquement sur le report d'échéances selon les modalités suivantes :

- Allongement de la durée des prêts de 6 mois et de 12 mois selon les différents emprunts contractés.

A ce titre, la SPL ALTER Public sollicite la réitération de la garantie d'emprunts d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
 Vu les décisions et les délibérations d'Angers Loire Métropole accordant sa garantie à la SPL ALTER Public,

Considérant les conventions de garanties d'emprunts signées avec la SPL ALTER Public,
 Considérant les avenants de réaménagement en annexe signés entre la SPL ALTER Public, l'emprunteur et les établissements bancaires,

DECIDE

Réitère la garantie d'emprunts d'Angers Loire Métropole pour le remboursement de chaque prêt réaménagé, initialement contracté par la SPL ALTER Public et selon les modalités suivantes :

Prêteur	N° Contrat	Quotité garantie	N° et date de décision/délibération	Montant capital restant dû	Durée du report d'échéances	Echéances reportées : modification échéances
Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire	5481912	80 %	DEL-2018-170 du 9 juillet 2018 (transfert ZAC) et DEC-2019-65 du 1 ^{er} avril 2019	1 715 531,39 €	6 mois	01/07/2020 01/10/2020
Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire	5362686	80 %	DEC-2018-302 du 3 décembre 2018	1 300 000 €	6 mois	05/04/2020 05/07/2020
Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	10000294584	80 %	DEC-2016-81 du 4 avril 2016	1 250 573,44 €	12 mois	15/04/2020
Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	10000637311	80 %	DEC-2018-170 du 9 juillet 2018 (Transfert ZAC)	547 763, 47 €	9 mois	15/04/2020 15/07/2020
La Banque Postale	LPB- 00001049	80 %	DEC- 2016-82 du 4 avril 2016	2 250 000 €	6 mois	15/05/2020 15/08/2020
La Banque Postale	LPB-00001812	80 %	DEC- 2016-321 du 5 décembre 2016	4 375 000 €	6 mois	15/05/2020 15/08/2020
La Banque Postale	LPB- 00001850	80 %	DEC-2016-242 du 3 octobre 2016 DEC-2017-3 du 9 janvier 2017	466 668,00 €	6 mois	15/05/2020 15/08/2020
La Banque Postale	LPB-0004569	80 %	DEC-2018-218 du 1 ^{er} octobre 2018	4 128 799,16 €	6 mois	15/05/2020 15/08/2020
La Banque Postale	LPB-0007033	80 %	DEC-2019- 326 du 2 décembre 2019	975 795,31 €	6 mois	15/07/2020 15/10/2020
Banque Populaire Grand Ouest	09026002	80 %	DEC-2019-142 du 3 juin 2019	1 000 000 €	9 mois	25/06/2020 25/09/2020
Banque Populaire Grand Ouest	09048812	80 %	DEC-2019-326 du 2 décembre 2019	1 000 000 €	9 mois	24/03/2020 24/06/2020
Crédit Coopératif	A9219001	80 %	DEC-2018-301 du 3 décembre 2018	1.797 064, 41 €	6 mois	10/04/2020 10/05/2020 10/06/2020 10/07/2020 10/08/2020 10/09/2020
Crédit Coopératif	104844C	80 %	DEC-2019-90 du 6 mai 2019	940 382, 39 €	6 mois	10/04/2020 10/07/2020

Ces lignes de prêts bénéficient d'un report des échéances :

- de 6 mois à 12 mois.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée avec renonciation au bénéfice de discussion pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL ALTER Public pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande des établissements bancaires adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que les établissements bancaires discutent au préalable l'organisme défaillant.

Considérant la convention d'aménagement signée entre Angers Loire Métropole et la SPL ALTER Public, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation qu'Angers Loire Métropole accepte de réitérée au bénéfice des Banques dans les termes et les conditions fixées. Angers Loire Métropole s'engage, selon les termes et conditions des conventions, virgule à poursuivre l'exécution des contrats de prêts en cas d'expiration des conventions si les contrats de prêts ne sont pas soldés.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve les avenants qui règlent les conditions de ces garanties entre la SPL ALTER Public et Angers Loire Métropole.

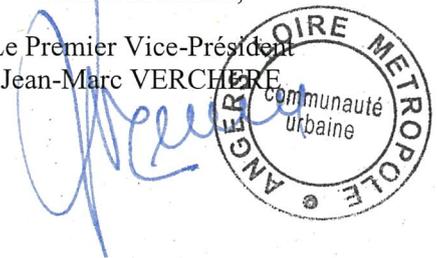
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux finances à signer les avenants aux conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prennent pas part au vote : Christophe BECHU, Jean-Marc VERCHERE, Jacques-Olivier MARTIN, Philippe VEYER

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,
Le Premier Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE





COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 février 2021

Dossier N° 17

Décision n° DEC-2021-43

PILOTAGE MUTALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers – Avrillé – ALTER Cités – Financement de l’opération d’aménagement ZAC « Plateau de la Mayenne » - Garantie d’emprunt d’un montant de 500 000 €

Rapporteur : François GERNIGON

L’an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s’est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHOU.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l’article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU,
- M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l’Hôtel de communauté le 2 février 2021.

EXPOSE

La Société d’Economie Mixte (SEM) ALTER Cités envisage de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l’Anjou et du Maine un emprunt d’un montant de 500 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l’opération d’aménagement de la Zone d’Aménagement Concerté (ZAC) « Plateau de la Mayenne » à Angers-Avrillé, dans le cadre d’une concession publique d’aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SEM ALTER Cités sollicite, à cet effet, la garantie d’Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°10001822129 en annexe signé entre la SEM ALTER Cités, l'emprunteur et la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 80 %, à la SEM ALTER Cités pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 500 000 €, remboursable en 7 ans, au taux fixe 0,9000 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, pour financer l'opération de aménagement de la ZAC « Plateau de la Mayenne » à Angers-Avrillé, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sont actuellement, les suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 84 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0,9000 %

Taux effectif global :

- Taux d'intérêt annuel fixe : 0,9000 % l'an
- Frais de dossier : 500,00 €
- Frais d'échéance- terme échu- prel aux échéances : 4,50 €
- Taux effectif global : 0,93 % l'an
- Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,23 %

Conditions de remboursement :

- Périodicité : trimestrielle
- Nombre d'échéances : 28
- Jour d'échéance retenue le : 15
- Date de première échéance liée à la mise à disposition des fonds du prêt et précisée au tableau d'amortissement de prêt.
- Date de dernière échéance précisée au tableau d'amortissement du prêt.
- Montant des échéances sans Assurance Emprunteur :
 - o 27 échéance (s) de 18 445,62 € (capital et intérêts)
 - o 1 échéance (s) de 18 445,73€ (capital et intérêts)
- Les intérêts sont payables à terme échu.
- Echéances : constantes

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM ALTER Cités dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM ALTER Cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le

paiement en ses lieu et place, sur simple demande à la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM ALTER Cités et Angers Loire Métropole.

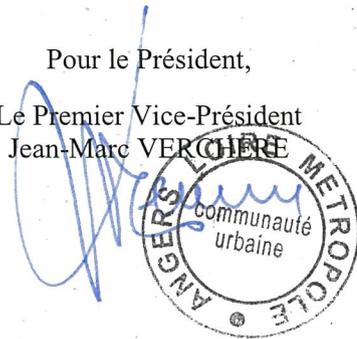
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux finances à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

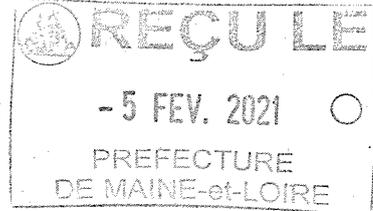
La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prennent pas part au vote : Christophe BECHU, Jean-Marc VERCHERE, Jean-Charles PRONO, Denis CHIMIER, Jacques-Olivier MARTIN.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,
Le Premier Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE





COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 février 2021

Dossier N° 18

Décision n° DEC-2021-44

PILOTAGE MUTALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Ecouflant – ALTER Cités – Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Provins » - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 000 000 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOÏN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHOU.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUILTEAU,
- M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 février 2021.

EXPOSE

La Société d'Economie Mixte (SEM) ALTER Cités envisage de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et du Crédit Coopératif un emprunt pour un montant total de 1 000 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Provins » à Ecouflant, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SEM ALTER Cités sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°10001822213 en annexe signé entre la SEM ALTER Cités, l'emprunteur et la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine,
 Considérant le contrat de prêt n°J4359572 en annexe signé entre la SEM ALTER Cités, l'emprunteur et le Crédit Coopératif,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 80 %, à la SEM ALTER Cités pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 1 000 000 €, pour financer l'opération de aménagement de la ZAC « Provins » à Ecoflant, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole :

- 500 000 € remboursables en 4 ans, au taux fixe de 0,5000 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.
- 500 000 € remboursables en 4 ans au taux fixe de 0,69 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif

Les contrats de prêt sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et par le Crédit Coopératif sont actuellement, les suivantes :

	Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	Crédit Coopératif
Montant	500 000 €	500 000 €
Durée	48 mois	4 ans
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 0,5000 %	Taux fixe de 0,69 %
Base de calcul des intérêts	Les intérêts sont payables à terme échu.	- Les intérêts sont décomptés sur la base d'une année de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours, d'un mois de 30 jours.
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	Périodicité trimestrielle Nombre d'échéances : 16 Date de première échéance lié à la mise à disposition des fonds du prêt et précisé au tableau d'amortissement du prêt. Date de dernière échéance précisé au tableau d'amortissement du prêt. Montant des échéances sans Assurance Emprunteur : - 15 échéance (s) de 31583,07 € (capital et intérêts) - une échéance (s) de 31 583,05 € (capital et intérêts)	Périodicité trimestrielle 16 échéances trimestrielles constantes (capital et intérêts) chacune de 31 710,18 € <u>hors assurances.</u>
Jour de l'échéance	Jours d'échéances retenue le : 15	
Mode d'amortissement	Échéances constantes	Echéances constantes

Taux Effectif Global (TEG)	Frais d'échéance - terme échu - prel aux échéances : 4,50 € Taux effectif global : 0,55 % l'an Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,14 %	- Le TEG annuel se décompose comme suit : charges financières (taux de crédit – commission) : 0,69 % - Incidence frais de dossiers, d'actes et de prise de garanties y compris les frais d'intervention du Notaire en cas d'intervention de ce dernier et incidence des assurances le cas échéant : 0,12 % Le TEG ressort à 0,81 % Le TEG périodique trimestriel est de 0,20 %. - Le TEG est calculé sur l'année civile. Calculé au jour de la notification, le TEG est donné à titre indicatif et tient compte du déblocage en une seule fois de la totalité du montant du prêt.
Frais de dossier commission d'engagement	Frais de dossier : 500,00 €	Frais d'étude et de réalisation : 1250,00 €

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM ALTER Cités dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM ALTER Cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ou du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ou le Crédit Coopératif discutent au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve les conventions qui règlent les conditions de cette garantie entre la SEM ALTER Cités et Angers Loire Métropole.

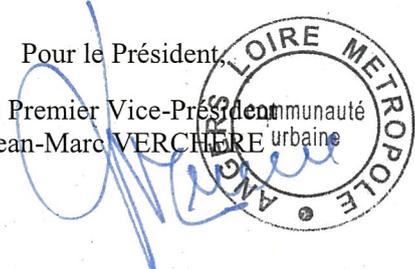
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux finances à signer les conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.

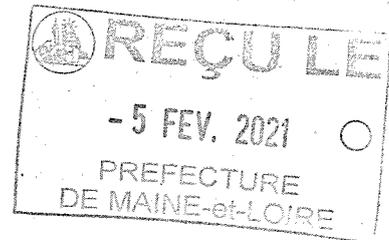
La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prennent pas part au vote : Christophe BECHU, Jean-Marc VERCHERE, Jean-Charles PRONO, Denis CHIMIER, Jacques-Olivier MARTIN.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,
Le Premier Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE





COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 février 2021

Dossier N° 19

Décision n° DEC-2021-45

PILOTAGE MUTALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou – ALTER Cités – Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Vendanges » - Garantie d'emprunt d'un montant de 700 000 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHOU.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU,
- M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 février 2021.

EXPOSE

La Société d'Economie Mixte (SEM) ALTER Cités envisage de contracter auprès du Crédit Coopératif un emprunt d'un montant de 700 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Vendanges » à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SEM ALTER Cités sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°J4359685 en annexe signé entre la SEM ALTER Cités, l'emprunteur et le Crédit Coopératif,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 80 %, à la SEM ALTER Cités pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 700 000 €, remboursable en 6 ans, au taux fixe 0,87 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif pour financer l'opération de aménagement de la ZAC « Vendanges » à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont actuellement, les suivantes :

- Montant : 700 000 €
- Durée : 6 ans
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0,87 %
- Base de calcul des intérêts : les intérêts seront décomptés sur la base d'une année de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours, d'un mois de 30 jours.
- Echéancier : 24 échéances trimestrielles constantes (capital + intérêts) chacune de 29 966,24 €, hors assurances.
- Taux Effectif Global : Le TEG Annuel se décompose comme suit: charges financières (taux de crédit – commissions) : 0,87 %
Incidence frais de dossiers, d'actes et de prise de garanties y compris les frais d'intervention du Notaire en cas d'intervention de ce dernier et incidence des assurances le cas échéant : 0,08 %. Le TEG ressort à 0,95 %. le TEG périodique trimestriel est de 0,24 %.
Le TEG Est calculé sur l'année civile. Calculé au jour de la notification, le TEG est donné à titre indicatif et tient compte du déblocage en une seule fois de la totalité du montant du prêt.
 - Frais d'études et de réalisation : 1750 €

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM ALTER Cités dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM ALTER Cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Coopératif discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM ALTER Cités et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux finances à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

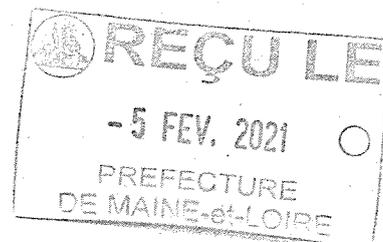
Né prennent pas part au vote : Christophe BECHU, Jean-Marc VERCHERE, Jean-Charles PRONO, Denis CHIMIER, Jacques-Olivier MARTIN.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,

Le Premier Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE





COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 février 2021

Dossier N° 20

Décision n° DEC-2021-46

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – ACHAT – COMMANDE PUBLIQUE

Marché de prestations graphiques (maquettage, création et exécution graphique) pour les supports de communication – Groupement de commande avec la Ville d'Angers

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHOU.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU,
- M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 février 2021.

EXPOSE

Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers doivent mener de multiples actions de communication, pour informer les habitants des actions récurrentes ou ponctuelles de la collectivité, ou pour promouvoir des événements culturels, sportifs, éducatifs.

La Direction de la communication de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole est en charge de la réalisation des supports de communication externe. Afin d'en assurer une parfaite lisibilité, elle vise à maintenir une réelle qualité graphique.

Le nombre important de supports à réaliser nécessite d'en externaliser une partie. Pour ce faire, il est proposé de recourir aux services de prestataires dans le cadre d'un marché multi-attributaires.

Le précédent accord-cadre arrivant à échéance, une consultation va être lancée par Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement « prestations de services », sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes sans minimum, ni maximum, avec 3 opérateurs économiques.

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an et pourra être reconduit 3 fois par périodes successives d'un an.

Le montant annuel des prestations est estimé à 100 000 € HT, la part d'Angers Loire Métropole dans le groupement est de 15 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) l'accord-cadre à l'issue de la consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du marché.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,

Le Premier Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 01 février 2021

Dossier N° 21

Décision n° DEC-2021-47

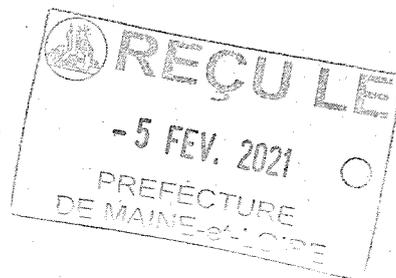
PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – ACHAT – COMMANDE PUBLIQUE

Marché de maintenance du logiciel Grand Angle et prestations associées – Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers – Attribution du contrat

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

Acte retiré

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 01 février 2021



Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2021-48

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Versement d'un capital décès.

Rapporteur : Christophe BECHU

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier février, à 18h00, la Commission permanente convoquée le 26 janvier 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (arrivé après la DEC-2021-27), M Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Philippe VEYER.

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Bruno RICHOU.

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU,
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE,
- M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU,
- M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente, a été désignée comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 février 2021.

EXPOSE

Lorsqu'un fonctionnaire ou un agent public en activité décède, le statut et le régime de protection sociale des agents territoriaux permettent aux ayants droit de bénéficier d'un capital décès, représentant une aide ponctuelle versée à la famille du défunt afin de faire face d'une part, aux frais entraînés par le décès et d'autre part, aux dépenses de la vie courante.

Les modalités d'attribution et de calcul du capital décès sont fonction de la position statutaire de l'agent au moment du décès et de l'existence d'ayants droits susceptibles d'en bénéficier.

Le capital décès est par conséquent une prestation obligatoire à la charge de l'établissement qui emploie l'agent au moment de son décès, versée aux ayants droit du fonctionnaire décédé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 119,

Vu le décret n°60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial,

DECIDE

Approuve le versement d'un capital décès aux ayants droit d'un agent d'Angers Loire Métropole selon les modalités fixées en annexe.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures et à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021.

La Commission permanente adopte à l'unanimité.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,

Le Premier Vice-Président
Jean-Marc VERCHÈRE



Tableau de suivi des décisions du lundi 01 février 2021

N° Passage	DEC	Titre	Date préfecture
1	DEC-2021-27	Tramway lignes B et C - Marché d'Organisme Qualifié Agréé "Coordonnateur Sous-systèmes" - Avenant n°1 - Approbation	05 février 2021
2	DEC-2021-28	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Procédure d'urgence - Versement de provisions - Approbation	05 février 2021
3	DEC-2021-29	Plan vélo - Achat de vélo à assistance électrique - Attribution de subventions	05 février 2021
4	DEC-2021-30	Assainissement - Appels à projets de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne portant sur la réduction des rejets d'eaux usées - Demande d'aide financière - Approbation.	05 février 2021
5	DEC-2021-31	GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations - Protection contre les inondations - Financements	05 février 2021
6	DEC-2021-32	Nuit de l'orientation 2021 - Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Maine-et-Loire - Attribution d'une subvention	05 février 2021
7	DEC-2021-33	Fonds d'Intervention Economique - Anciens ateliers Barthe Bordereau - Aide à l'entreprise pour la construction d'un nouvel entrepôt - Convention - Approbation	05 février 2021
8	DEC-2021-34	Sainte-Gemmes-Sur-Loire - Musée des Boissons - Soutien à l'activité du musée - Attribution d'une subvention	Acte retiré
9	DEC-2021-35	Réserves foncières communautaires - Angers - 4 Place de l'Académie - Caserne de l'Académie - Transfert de propriété par la Ville d'Angers	05 février 2021
10	DEC-2021-36	Réserves foncières communautaires - Beaucouzé - Rue de l'Argelette - Vente d'un bien	05 février 2021
11	DEC-2021-37	Réserves foncières communautaires - Mûrs-Erigné - Lieudit "Le Grand Clos d'Erigné" - Acquisition d'un terrain	05 février 2021
12	DEC-2021-38	Accession sociale à la propriété - sous plafonds de ressources du PTZ 2020 - Dispositif communautaire d'aides 2020 - Attribution de subventions	05 février 2021
13	DEC-2021-39	PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions.	05 février 2021
14	DEC-2021-40	ALTER Éco - Dispositif report d'échéances - Réitération de la garantie	05 février 2021

		d'emprunt d'Angers Loire Métropole - Avenant - Approbation	
15	DEC-2021-41	ALTER Cités - Dispositif reports d'échéances - Réitération de la garantie d'emprunts d'Angers Loire Métropole - Avenants - Approbation	05 février 2021
16	DEC-2021-42	ALTER Public - Dispositif reports d'échéances - Réitération de la garantie d'emprunts d'Angers Loire Métropole - Avenants - Approbations	05 février 2021
17	DEC-2021-43	Angers - Avrillé - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Plateau de la Mayenne » - Garantie d'emprunt d'un montant de 500 000 €	05 février 2021
18	DEC-2021-44	Écouflant - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Provins » - Garantie d'emprunt d'un montant total de 1 000 000 €	05 février 2021
19	DEC-2021-45	Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d' Anjou - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Vendanges » - Garantie d'emprunt d'un montant de 700 000 €	05 février 2021
20	DEC-2021-46	Marché de prestations graphiques (maquettage, création et exécution graphique) pour les supports de communication - Groupement de commande avec la Ville d'Angers	05 février 2021
21	DEC-2021-47	Marché de maintenance du logiciel Grand Angle et prestations associées - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Attribution du contrat	Acte retiré
22	DEC-2021-48	Versement d'un capital décès	05 février 2021

Arrêtés du Président

Janvier – Février 2021



angers Loire
métropole

communauté urbaine

*Arrêtés présentés en
Conseil de
communauté
du 18 janvier 2021*

Arrêté n° **AR-2020-171**

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant que la Communauté Urbaine a consenti le 03 mars 2006 un bail rural au profit de Monsieur Stéphane ARSENE pour plusieurs terrains et bâtiments cadastrés section ZH n° 146, 147 et 148 sur la commune de Villevêque et section ZY n°129 et 130 sur la commune de Corzé ;

Considérant que suite à la liquidation judiciaire du 7 juillet 2020 de l'entreprise agricole de Monsieur Stéphane ARSENE, Angers Loire Métropole accepte la signature d'une nouvelle convention d'occupation précaire, d'une durée ferme de trois mois, concernant la location du bâtiment d'habitation cadastré secteur ZH n°148 ayant pour objet de définir les modalités de location ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une convention est conclue entre la Communauté urbaine et Monsieur Stéphane ARSENE pour la mise à disposition du bâtiment d'habitation cadastré section ZH n°148 d'une superficie de 130 m², sis lieu-dit la Salette à Villevêque.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de TROIS (3) mois et prendra donc fin le 31 décembre 2020.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle fixée à DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 €), payable mensuellement à terme à échoir.

Le locataire s'acquittera directement auprès des différents prestataires pour les dépenses d'eau, d'électricité et de gaz, les compteurs étant mis à son nom.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **- 4 DEC. 2020**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2020-172**

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté urbaine ;

Vu l'arrêté n°AR-2020-81 du 21 juillet 2020 du Président de la Communauté urbaine, donnant délégation à Monsieur Roch BRANCOUR, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Logement ;

Vu l'arrêté n°AR-2020-134 du 28 septembre 2020 portant préemption d'un bien bâti situé à Angers, 5 Cours des Fours à Chaux, cadastré section BL n°54 et appartenant aux Consorts COLLIGNON-DOUCHEMENT ;

Considérant le recours gracieux du 16 novembre 2020, réceptionné par Angers Loire Métropole le 19 novembre 2020, effectué par Maître Emmanuel DORISON, mandaté par Monsieur Julien PIEDNOIR, l'acquéreur évincé, demandant la suspension de l'arrêté de préemption susvisé ;

Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole de confirmer l'exercice de son droit de préemption concernant le bien situé à Angers, 5 Cours des Fours à Chaux, cadastré section BL n°54 ;

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Communauté urbaine dans cette affaire ;

ARRÊTE :

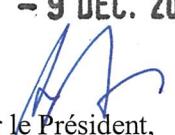
Article 1 : Désignation

Maître Pierre BROSSARD (Société Lex Publica), avocat à la Cour, 3 boulevard Foch à Angers, est désigné, dans cette affaire, comme avocat chargé de défendre les intérêts de la Communauté urbaine dans le cadre du recours gracieux notifié à Angers Loire Métropole le 19 novembre 2020 ainsi que dans le cadre de tout recours contentieux qui pourrait être intenté par Monsieur PIEDNOIR dans le cas d'un refus de retrait de l'arrêté de préemption susvisé tant devant les juridictions administratives que judiciaires.

Article 2 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **- 9 DEC. 2020**


Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourts dans un délai de deux mois.





Arrêté n° **AR-2020-173**

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant que la Communauté Urbaine est propriétaire d'une maison d'habitation sise 110 chemin du Hutreau à Sainte-Gemmes-sur-Loire ;

Considérant qu'afin de répondre à leur demande, Angers Loire Métropole a proposé de louer une maison indépendante à usage d'habitation sise 110 chemin du Hutreau à Sainte-Gemmes-sur-Loire à Monsieur Sébastien BRAZILLE, Madame Clotilde GRAMOND, et Monsieur Hadrien BRETONNIERE ;

Considérant qu'après accord de la Communauté urbaine et Monsieur Sébastien BRAZILLE, Madame Clotilde GRAMOND, et Monsieur Hadrien BRETONNIERE, il convient de procéder à l'établissement d'un bail d'habitation ayant pour objet de définir les modalités de location ;

ARRÊTE :

Article 1 : Un bail d'Habitation en colocation est conclu entre Angers Loire Métropole et Monsieur Sébastien BRAZILLE, Madame Clotilde GRAMOND, et Monsieur Hadrien BRETONNIERE pour la mise à disposition d'une maison d'habitation, sise 110 chemin du Hutreau à Sainte-Gemmes-sur-Loire, d'une superficie totale de 130 m².

Article 2 : Le bail est conclu pour une durée de SIX (6) ans à compter du 1^{er} novembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2026.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel fixé à HUIT CENT EUROS ET CINQUANTE QUATRE CENTIMES (800,54 €), payable mensuellement à terme à échoir.

Le loyer sera révisable le 1^{er} novembre de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE, l'indice de référence étant celui du 2^{ème} trimestre 2020 soit 130,57.

Lors de la signature de la convention d'occupation précaire, le locataire a versé un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer, soit HUIT CENT EUROS ET CINQUANTE QUATRE CENTIMES (800,54 €).

Le locataire s'acquittera directement auprès des différents prestataires pour les dépenses d'eau, d'électricité et de gaz, les compteurs étant mis à son nom.

Le locataire remboursera annuellement à Angers Loire Métropole, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assumera directement la taxe d'habitation.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **- 9 DEC. 2020**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2020-174**

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant que suivant acte notarié du 29 avril 2002, Angers Loire Métropole est devenue propriétaire d'une parcelle cadastrée section AB n° 350 d'une superficie de 4 493 m², au lieu-dit Damiette situé chemin des Trois Paroisses aux Ponts-de-Cé ;

Considérant qu'afin de répondre à la demande de Monsieur Maxime NAUDIN, Angers Loire Métropole lui a proposé de louer cette parcelle située aux Ponts-de-Cé ;

Considérant qu'après accord de la Communauté Urbaine et Monsieur Maxime NAUDIN, il convient de procéder à l'établissement d'une convention d'occupation précaire ayant pour objet de définir les modalités de location ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une convention est conclue entre la Communauté urbaine et Monsieur Maxime NAUDIN pour la mise à disposition d'une parcelle cadastrée section AB n°350 d'une superficie de 4 493 m², sise lieu-dit Damiette aux Ponts-de-Cé.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'UN (1) an et prendra donc fin le 31 octobre 2021, renouvelable deux fois pour la même période que celle prévue au contrat initial.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle fixée à VINGT SIX EUROS ET QUATRE VINGT SEIZE CENTIMES (26,96 €), payable annuellement à terme à échoir.

L'occupant remboursera annuellement à la Communauté urbaine, la taxe foncière au prorata de la surface privative occupée, dans le cas où Angers Loire Métropole serait imposable.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **- 9 DEC. 2020**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2020-175**

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant que suivant acte notarié du 5 septembre 2019, Angers Loire Métropole est devenue propriétaire d'une parcelle cadastrée section AR n° 149 d'une superficie de 762 m², sise au lieu-dit « L'Ile au Bourg » aux Ponts-de-Cé ;

Considérant qu'afin de répondre à la demande de Madame Claudette BARBOSA ALVES et Monsieur Gaspard ALVES BARBOSA, Angers Loire Métropole leur a proposé de louer cette parcelle pour une activité de type « loisirs » aux Ponts-de-Cé ;

Considérant qu'après accord de la Communauté Urbaine et de Madame BARBOSA ALVES et Monsieur ALVES BARBOSA, il convient de procéder à l'établissement d'une convention d'occupation précaire ayant pour objet de définir les modalités de location ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une convention d'occupation précaire entre la Communauté urbaine et Madame BARBOSA ALVES et Monsieur ALVES BARBOSA pour la mise à disposition d'une parcelle cadastrée section AR n°149 d'une superficie de 762 m², sise lieu-dit « L'Ile au Bourg » aux Ponts-de-Cé.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'UN (1) an et prendra donc fin le 30 septembre 2021.

Article 3 : La convention ne sera pas soumise au paiement d'une redevance et bénéficiera de la gratuité.

Les frais de consommation d'eau sont à la charge du locataire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **- 9 DEC. 2020**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2020-176**

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant que la Communauté Urbaine est propriétaire d'une maison d'habitation sise 100 route du Hutreau aux Ponts-de-Cé ;

Considérant qu'afin de répondre à sa demande, Angers Loire Métropole a proposé de louer une maison indépendante à usage d'habitation sise 100 route du Hutreau aux Ponts-de-Cé à Madame Nima BALGUY ;

Considérant qu'après accord de la Communauté Urbaine et Madame Nima BALGUY, il convient de procéder à l'établissement d'une convention d'occupation précaire ayant pour objet de définir les modalités de location ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une convention d'occupation précaire est conclue entre Angers Loire Métropole et Madame Nima BALGUY pour la mise à disposition d'une maison d'habitation, sise 100 route du Hutreau aux Ponts-de-Cé, d'une superficie totale de 173,09 m².

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de TROIS (3) ans à compter du 1^{er} novembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2023.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel fixé à NEUF CENT DIX HUIT EUROS ET SOIXANTE SEPT CENTIMES (918,67 €), payable mensuellement à terme à échoir.

Lors de la signature de la convention d'occupation précaire, le locataire a versé un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer, soit NEUF CENT DIX HUIT EUROS ET SOIXANTE SEPT CENTIMES (918,67 €).

Le loyer sera révisable le 1^{er} novembre de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE, l'indice de référence étant celui du 2^{ème} trimestre 2020 soit 130,57.

Le locataire s'acquittera directement auprès des différents prestataires pour les dépenses d'eau, d'électricité et de gaz, les compteurs étant mis à son nom.

Le locataire remboursera annuellement à Angers Loire Métropole, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assumera directement la taxe d'habitation.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le - 9 DEC. 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2020-177**

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-10 et L 5211-9,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant qu'il y a lieu de désigner Monsieur Yves GIDOIN pour représenter le Président de la Communauté urbaine au sein du Comité d'Expansion Economique de Maine-et-Loire,

ARRÊTE :

Article 1 :

Monsieur Yves GIDOIN, Vice-président chargé de l'Emploi et du Développement Économique, est désigné pour représenter Monsieur Christophe BECHU, Président de la Communauté urbaine, au sein du Comité d'Expansion Economique de Maine-et-Loire pour les Assemblées Générales se tenant le lundi 14 décembre prochain.

Article 2 :

Dans ce cadre, une délégation de signature est donnée à Monsieur Yves GIDOIN, pour signer tout document utile.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **10 DEC. 2020**

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu la décision DEC-2020-243 de la Commission permanente du 7 décembre 2020 par laquelle Angers Loire Métropole approuve la vente de la Cité des Objets Connectés sise 7 rue du Bon Puits – Verrières en Anjou à la Région des Pays-de-la-Loire ;

Considérant que le site n'a pas été vidé des biens mobiliers appartenant à Angers Loire Métropole,

Considérant que l'acte notarié de vente du bâtiment qui doit être signé le 22 décembre 2020 n'a pas pris en compte les éléments mobiliers ;

Considérant qu'Angers Loire Métropole souhaite céder ce mobilier à la Région des Pays-de-la-Loire ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'actif mobilier dont la description apparait ci-dessous est cédé à la Région des Pays de la Loire pour la somme de 1 € symbolique.

Article 2 :

Le règlement de la cession du mobilier se fera virement selon accord entre les parties.

Article 3 :

La recette correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2020 ou suivant, à l'article correspondant à la nomenclature en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

INVENTAIRE ACTIF MOBILIER - WISE FACTORY / TECHNOCAMPUS DE L'ELECTRONIQUE

N° de liquidation	Objet	Dep TTC	Tiers	Numéro de pièce	Numéro Inventaire	Remarque	durée d'amo	date fin d'amo	VNC
2015-00050067	Acquisition matériel de bureau - vidéo - alarme	41 256,00	8695-NEW RCO	2015-500239	2016D00210	Partie de la fiche "Petits matériels de bureau 2016"	5 ans	2020	0
2016-00080823	Tabourets cafétéria + livraison	828,88	2839-ALINEA	2016-500340	2016M00006	partie de la fiche "Mobilier divers 2016"	5 ans	2020	0
2016-00080849	Matériel espace détente, showroom et salle conférence	16 754,09	15769-CITE DE LOBJET CONNECTE	2016-500341	2016M00006	partie de la fiche "Mobilier divers 2016"	5 ans	2020	0
2016-00080916	Borne Wifi	4 764,00	9419-MAINE BUREAUTIQUE	2016-500337	2016D00293	partie de la fiche Matériel informatique 2016"	5 ans	2020	0
2016-00080923	Equipement sécurité internet	4 794,00	9419-MAINE BUREAUTIQUE	2016-500338	2016D00293	partie de la fiche Matériel informatique 2016"	5 ans	2020	0
2016-00081856	Lampadaires + sets de table	520,7	2839-ALINEA	2016-500342	2016M00006	partie de la fiche "Mobilier divers 2016"	5 ans	2020	0
2016-00081867	Tables hautes - table réunion + chaises	3 122,92	2839-ALINEA	2016-500343	2016M00006	partie de la fiche "Mobilier divers 2016"	5 ans	2020	0
2016-00082558	Equipement informatique	3 102,30	13254-LDLC COM	2016-500339	2016D00293	partie de la fiche Matériel informatique 2016"	5 ans	2020	0

Fait à ANGERS, le



 Le Président,
 Christophe BECHU

Arrêté n° **AA-2020-179**

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant qu'Angers Loire Métropole a besoin d'un lieu de formation pour les guides-composteurs dans le cadre de la mise en place de composteurs en pied d'immeuble ou du compostage de quartier ;

Considérant qu'une convention formalise les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Dans le cadre de l'opération « compostage collectif en pied d'immeubles », Angers Loire Métropole propose des formations gratuites, destinées aux guides composteurs volontaires, afin qu'ils puissent assurer plus aisément le suivi du compost. Pour organiser ces séances de formation, Angers Loire Métropole souhaite utiliser la salle du four de la Maison de l'Environnement, ainsi que le jardin biologique.

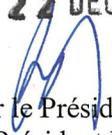
Article 2 :

Une convention de mise à disposition de la salle du four et du jardin biologique de la Maison de l'Environnement formalise les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **22 DEC 2020**


Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2020-180**

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté AR-2020-78 du 21 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Yves GIDOIN, Vice-Président en charge de l'Emploi et du développement économique,

Considérant la nécessité de définir les conditions d'utilisation de la voie ferrée appartenant à Angers Loire Métropole depuis le centre de la ZI Saint-Barthélemy-d'Anjou (extrémité du réseau géré par SNCF réseau) jusqu'à la plate-forme logistique DHL (sous-branchement en partie privative) située boulevard de la Chanterie Pôle 49 Saint-Barthélemy-d'Anjou ;

Considérant la nécessité pour Angers Loire Métropole d'entretenir cette voie ferrée ;

Considérant la desserte régulière de la plate-forme logistique DHL par voie ferrée chaque semaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole accepte la signature de la convention conclue avec la Société DHL SERVICE LOGISTIQUES pour l'utilisation de la voie ferrée.

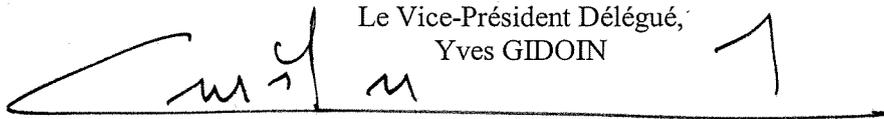
Article 2 : La convention consentie au bénéfice exclusif de la société DHL SERVICES LOGISTIQUES est conclue pour une durée allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 3 : La convention fait l'objet d'une redevance forfaitaire de 15 600 € hors taxes pour toute l'année pleine ou non, à compter du 1^{er} janvier 2021. La redevance est perçue en une seule fois, par titre de recette, pour chaque période concernée. Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Article 4 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 22/12/2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Yves GIDOIN



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2020-181**

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **Direction de l'Eau et de l'Assainissement (Cycle de l'eau)** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :

Les délégations consenties au Directeur de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, **M. Frédéric ESPERET** ainsi qu'aux chefs de service de cette Direction seront prioritairement exercées par respectivement, le Directeur ou les chefs de services dans leur domaine de compétence.

Il en résulte qu'en cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui a été accordée est exercée par le Directeur et qu'en l'absence de ce dernier par le Directeur technique de la Direction, **M. Gaël SAINT-GERMAIN** ; et enfin en cas d'absences concomitantes par le Directeur Général Adjoint (DGA).

Droit d'évocation :

A tout moment, le Président, le/la Vice-Président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- le Directeur ou le Directeur technique peut signer tous les actes délégués aux chefs de service ;
- le Directeur Général Adjoint peut signer tous les actes délégués au Directeur ou à ses chefs de service ;
- et le Directeur Général des Services peut signer tous les actes délégués au Directeur Général Adjoint, au Directeur et aux chefs de service.

Article 3 : Délégation de signature au DGA en charge du Pôle Aménagements et Équipements

Il est donné délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Aménagements et Équipements, **M. Richard THIBAudeau** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement :

En matière de ressources humaines :

- o Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,

- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestation intellectuelle ;
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (et notamment agréments des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, certificats de mainlevée, décompte et DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 4 : Délégation au Directeur de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Il est donné délégation de signature au Directeur de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, **Frédéric ESPERET** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa Direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la Direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la Direction,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT:
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (et notamment agréments des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, certificats de mainlevée, décompte et DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande.
- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40.000 € HT :
 - toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la Direction :

- Dans le cadre de l'exercice d'une maîtrise d'œuvre privée, et sur proposition de celle-ci, les ordres de service :
 - relatifs à l'affermissement de tranche conditionnelle,
 - de notification des prix nouveaux,
 - de suspension, d'allongement ou de modification des délais d'exécution des travaux sans incidence financière.
- Dans le cadre de l'Agence clientèle, l'ensemble des courriers liés aux procédures gérées par le service et notamment les courriers de réponse au contentieux, les dossiers complexes avec responsabilité du service notamment les contestations de factures, les inversions de compteur, les fuites ...

Article 5 : Délégation aux chefs de service de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Les responsables de service de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement sont :

M. Anthony RAMOND : Responsable administratif et financier

M. Christophe CHEVE : Responsable du service eau réseau

M. Sébastien LESOURD : Responsable de l'usine de production d'eau potable

Mme Stéphanie CHEVERRY : Responsable du service assainissement

M. Franck MESLET : Responsable du service études et travaux

Mme Solène JULIEN : Responsable de l'agence clientèle

M. Daniel BIROT : Responsable du Centre technique

M. Gaël SAINT-GERMAIN : Directeur Technique, agissant en qualité de responsable du service expertise et système d'information

Il est donné délégation de signature aux chefs de service de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service,
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

Il est donné délégation de signature pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

- Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris des marchés non écrits et non numérotés.
- Les rapports d'analyse des offres remises par les entreprises dans le cadre de consultations de commande publique.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de toute la Direction :

Il est donné délégation de signature à **Anthony RAMOND** pour signer de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

- Pour tous les marchés inférieurs à 40 000 € HT
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (notamment les agréments des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, certificats de mainlevée, décomptes et DGD, états récapitulatifs, procès-verbaux et ordre de service ne valant pas commande),
- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande, y compris des marchés non écrits et non numérotés.

- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés dès lors qu'ils n'en modifient pas le montant : toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés tels que les actes de sous-traitance, nantissement, certificats de capacité, formalités de réception, ordres de services n'emportant pas de conséquences financières,
- Les certificats administratifs pour toute la Direction et pour tout type de marchés publics,
- Toutes les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, à savoir notamment les bordereaux et les titres de recettes, les annulations et les rejets, les rôles de travaux et de clientèle, ainsi que les tableaux récapitulatifs et autres états de dépenses et d'annulation de recettes sur exercices antérieurs,
- Les déclarations et, le cas échéant, les ordres de prélèvement ainsi que toutes les demandes de remboursement de TVA,
- Les états et certificats de situation sur les opérations engagées,
- Toutes les pièces administratives en matière de marchés publics et de finances en cas d'absence du chef de service compétent et du Directeur,
- Les avances de frais et les états de frais hors outils RH.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de chaque service :

Service assainissement :

Il est donné délégation de signature à **Stéphanie CHEVERRY** pour :

- Les certificats et courriers relatifs à l'état des installations d'assainissement collectif et non collectif adressées notamment aux notaires et aux clients,
- Les courriers émis dans le cadre de l'instruction et du suivi des dossiers de PRE et de PFAC.

Service études et travaux :

Il est donné délégation de signature à **Franck MESLET** pour :

- Les DT-DICT, étant précisé que les réponses techniques aux DT-DICT sont « signées » par les agents, en qualité de gestionnaires, via les plateformes de dématérialisation,
- Les devis et estimations de travaux à réaliser pour le compte de tiers (communes, particuliers...),
- Les avis sur les permis de construire, de démolir et les certificats d'urbanisme,
- Dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre publique, les décisions incombant au maître d'œuvre, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment celles prises dans l'exercice des éléments de mission de maîtrise d'œuvre définis par le Code de la Commande Publique,
- Dans le cadre de l'exercice d'une maîtrise d'œuvre privée, les ordres de service :
 - de démarrage de la période de préparation,
 - de démarrage des travaux.

Service eau réseau :

Il est donné délégation à **Christophe CHEVE** pour :

- Les devis et estimations de travaux à réaliser pour le compte de tiers (communes, particuliers..).

Usine de production d'eau potable :

Il est donné délégation de signature à **Sébastien LESOURD** pour :

- Les courriers de réponse relatifs à une sollicitation des clients concernant la qualité de l'eau distribuée par Angers Loire Métropole,
- Les courriers de réponse relatifs à l'organisation de visites de l'usine de production d'eau potable ou de la station de dépollution de la Baumette ou l'organisation de manifestations à caractère pédagogique concernant le circuit de l'eau.

Article 6 : Délégation complémentaire

Il est donné délégation de signature à **Mme Marion FORTIN**, Responsable Qualité, Méthode et Sécurité, pour signer de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui lui sont confiées :

- pour tous les documents et courriers courants afférents à l'activité du service.
- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et sécurité tels que les plans de préventions, les autorisations de conduite, les registres de sécurité....
- Les déclarations d'accident du travail des agents de la Direction.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric ESPERET, il est donné délégation de signature, conformément aux délégations consentie à l'article 4 à :

- **Gaël SAINT-GERMAIN**, Directeur technique de la Direction

En cas d'absence ou d'empêchement de Sébastien LESOURD, il est donné délégation de signature à :

- **Thierry OGER**, responsable du service production, sur l'ensemble des domaines liés à l'usine de production d'eau potable

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphanie CHEVERRY, il est donné délégation de signature à :

- **Fabrice BOURIGAULT**, responsable du réseau assainissement et de l'ANC, pour tous les documents et courriers courants afférents à l'activité du service réseau assainissement et ANC, et notamment pour les contrôles de conformités, les contrôles SPANC et les autorisations de mise en service des installations des assainissements autonomes.

Article 8 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2020-142 du 7 octobre 2020.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **23 DEC. 2020**

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2020-182**

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant la politique volontariste d'Angers Loire Métropole en faveur de la transition écologique et des différentes synergies à trouver sur l'économie circulaire et la réduction des déchets ;

Considérant l'intérêt du partenariat à lancer avec la Ville de Roubaix, pour bénéficier de ses outils de communication et de sensibilisation auprès des usagers sur la thématique « Zéro déchets » ;

Considérant qu'une convention formalise les modalités pratiques de ce partenariat ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La Ville de Roubaix, labellisée « Territoire zéro déchets, zéro gaspillage » depuis 2015, a développé des outils, produits et méthodologies pour mener des actions « Zéro déchets » basées sur le volontariat auprès de ses habitants et acteurs locaux. Il apparaît opportun de se rapprocher de cette collectivité, qui a fait ses preuves, afin d'utiliser les outils cités plus haut, dont son site internet qu'il restera à personnaliser à l'image d'Angers Loire Métropole.

Article 2 :

Une convention de partenariat formalise les modalités pratiques de cette mise à disposition des outils, pour une durée de six ans.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **23 DEC. 2020**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Louis DEMOIS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.





Arrêté n° **AR-2020-183**

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant qu'en vertu d'une convention du 16 avril 2018, la Communauté urbaine loue à Monsieur Guillaume QUEMENER une maison d'habitation située sur un terrain cadastré section AB n°494 d'une superficie de 24a 36ca, 70 chemin des Trois Paroisses aux Ponts-de-Cé, propriété d'Angers Loire Métropole ;

Considérant qu'en raison de l'arrivée à échéance du précédent contrat, et après accord d'Angers Loire Métropole, il convient d'établir une convention, définissant la mise à disposition dudit logement ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une convention d'occupation précaire est conclue entre Angers Loire Métropole et Monsieur Guillaume QUEMENER pour la mise à disposition d'une maison d'habitation d'une superficie habitable de 83,64 m², sise 70 Chemin des Trois Paroisses aux Ponts-de-Cé.

Article 2 : La convention est consentie pour une durée de TROIS (3) ans, et prendra donc fin le 6 décembre 2023.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel fixé à DEUX CENT SOIXANTE EUROS ET DIX SEPT CENTIMES (260,17 €), payable mensuellement à terme échu.

Le loyer sera révisable le 1^{er} décembre de chaque année en fonction de l'indice du coût des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE, l'indice de référence étant celui du 4^{ème} trimestre 2019 soit 115,43. L'indice de revalorisation sera celui du 4^{ème} trimestre de l'année de révision.

Le locataire s'acquittera directement auprès des différents prestataires pour les dépenses d'eau, d'électricité et de gaz, les compteurs étant mis à son nom.

Le locataire remboursera annuellement à Angers Loire Métropole, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dans le cas où la Communauté Urbaine serait imposable.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **23 DEC. 2020**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2020-184**

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté urbaine, pour intenter au nom de la communauté, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, sur toutes les affaires relevant de la compétence de la Communauté urbaine,

Vu l'arrêté n° 2020-81 du Président de la communauté urbaine Angers Loire Métropole en date du 21 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur Roch BRANCOUR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'Habitat et du Logement, pour intenter, au nom de la communauté, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, sur toutes les affaires relevant des réserves foncières, du contentieux de la préemption ou de l'expropriation,

Considérant la demande d'acquisition (D.A.) déposée en mairie de Briollay le 24 juillet 2020 sous le n° 2020-49048-0037 par Maître Bertrand COUAILLIER, Notaire, agissant en tant que mandataire de Monsieur Francis DENECHÉAU, concernant la vente de parcelles de terrain non bâties situées sur la commune de Briollay, au lieudit « Grand Pressoir » cadastrées section AL n°106, 107, 108, 109, 123, 124, 125, 126 et 128 d'une superficie totale de 11 412 m² et moitié indivise d'un terrain cadastré section AL n°118 d'une superficie de 93 m², au prix de 778 000 €,

Considérant l'avis du service local du Domaine du 28 août 2020,

Vu l'arrêté n° 2020-133 du 17 septembre 2020 portant préemption des parcelles de terrain objets de ladite D.A., au prix de 52 000 € ;

Considérant la lettre recommandée électronique n° 5396838 du 19 novembre 2020 reçue à Angers Loire Métropole le 20 novembre 2020 et la lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 165 942 8291 3 reçue le 23 novembre 2020, par lesquelles Maîtres COLLART et HAINAUT, avocats de Monsieur DENECHÉAU, ont fait savoir à la Communauté urbaine que leur client maintenait le prix de 778 000 € figurant dans la D.A. et demandait qu'à défaut le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;

Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole de saisir Madame le Juge de l'Expropriation en vue de la fixation judiciaire du prix du bien préempté ;

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Communauté urbaine dans cette affaire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Désignation

Maître Pierre BROSSARD, avocat à la Cour, 3 boulevard Foch à Angers, est désigné, dans cette affaire, comme avocat chargé de défendre les intérêts de la Communauté urbaine devant le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance et de la Cour d'Appel pour le cas où l'une des parties interjetterait appel à l'issue de la première instance.

Article 2 : Exécution

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **23 DEC. 2020**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.





Arrêté n° **AR-2020-185**

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL 2020-130 du Conseil de Communauté du 17 juillet 2020 par lequel le Président donne délégation de fonctions et de signature à Jean-Paul PAVILLON ;

Considérant la délibération DEL-2018-208 du 10 septembre 2018 portant modification des modalités d'intervention de la commission de recours gracieux ;

Considérant la demande de remise gracieuse pour fuite initiale du 14/08/2019, classée sans suite le 14/11/2019, faute de transmission des justificatifs demandés dans les délais impartis ;

Considérant la demande de recours en date du 06/02/2020 de Madame et Monsieur CAILLE Stéphane pour le site n°0194209 – 25 rue Roger Salegro à Angers ;

Considérant la séance de la commission de recours gracieux en date du 13/11/2020, réunie pour statuer sur les cas exceptionnels ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Une remise gracieuse exceptionnelle de 278,23 € est accordée à Monsieur et Madame CAILLE Stéphane.

Article 2 :

La facture initiale de 837,90 € sera annulée et une facture révisée de 559,67 € sera éditée, tenant compte d'une remise de 100% du volume de fuite sur les redevances Assainissement, soit 124 m³, et 50% du volume au-delà du double des consommations habituelles sur les redevances Eau, soit 41 m³.

Article 3 :

Les dépenses sont imputées sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **24 DEC. 2020**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Paul PAVILLON

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.





Arrêté n° AR-2020-186

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9;

Vu la délibération DEL 2020-130 du Conseil de Communauté du 17 juillet 2020 par lequel le Président donne délégation de fonctions et de signature à Jean-Paul PAVILLON ;

Considérant la délibération DEL-2018-208 du 10 septembre 2018 portant modification des modalités d'intervention de la commission de recours gracieux ;

Considérant la demande de remise gracieuse pour fuite initiale en date du 31/03/2020, classée sans suite le 08/07/2020, faute de transmission des justificatifs demandés dans les délais impartis ;

Considérant la demande de recours en date du 03/09/2020 de Monsieur Thierry MORISSET, Trésorier de l'Association CERCLE ST PIERRE relatif à une fuite d'un volume supérieur à 1000 m³ et 10 fois supérieure à la consommation habituelle du site n°0640276 – 7 chemin de l'Enclose à Villevêque ;

Considérant la séance de la commission de recours gracieux en date du 13/11/2020, réunie pour statuer sur les cas exceptionnels ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Une remise gracieuse exceptionnelle de 2 751,66 € est accordée à l'association CERCLE ST PIERRE.

Article 2 :

La facture initiale de 4 677,33 € sera annulée et une facture révisée de 1 925,67 € sera éditée, tenant compte d'une remise de 215 m³ sur les redevances Eau et de 1394 m³ (soit 100% du volume de fuite) sur les redevances Assainissement.

Article 3 :

Les dépenses sont imputées sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 4 Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **24 DEC. 2020**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Paul PAVILLON

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.




Arrêté n° **AR-2020-187**

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL 2020-130 du Conseil de Communauté du 17 juillet 2020 par lequel le Président donne délégation de fonctions et de signature à Jean-Paul PAVILLON ;

Considérant la délibération DEL-2018-208 du 10 septembre 2018 portant modification des modalités d'intervention de la commission de recours gracieux ;

Considérant une consommation semestrielle de 6 371 m³ et un débit de 40 litres par minute constatés lors de la relève de compteur du 06/01/2020 et signalés par téléphone à Madame Sonia MASSON et à son fils étudiant présent sur site ;

Considérant le courrier d'alerte de surconsommation du 10/01/2020, relatant les conditions de recours ;

Considérant la facturation le 19/02/2020 de cette consommation de 6 371 m³, pour un montant de 20 837,13 € ;

Considérant la demande de plafonnement de facture dans le cadre de la loi Warsmann du 17/04/2020 de Madame Sonia MASSON ;

Considérant le refus signifié par communication téléphonique du 20/04/2020 puis confirmé par courrier du 27/08/2020, la demande étant hors délai et dépourvue du moindre justificatif de réparation d'un professionnel ;

Considérant une nouvelle consommation semestrielle de 1 895 m³ et un débit en cours constatés lors de la relève de compteur du 17/06/2020 et signalés par courrier d'alerte du 22/06/2020 ;

Considérant la contestation de refus et la nouvelle demande de plafonnement de facture dans le cadre de la loi Warsmann en date du 02/10/2020 relatives à une fuite d'un volume supérieur à 1 000 m³ et 10 fois supérieure à la consommation habituelle, formulée par Madame Sonia MASSON pour le site n°0247270 du 26 rue de Haute Roche à Beaucouzé ayant pour abonnée La Succession Annie Ponthou ;

Considérant la séance de la commission de recours gracieux en date du 13/11/2020, réunie pour statuer sur les cas exceptionnels ;

ARRÊTE :

Article 1 :

En l'absence de justificatifs de réparation fournis par Madame Sonia MASSON dans les délais impartis, un refus de remise gracieuse est opposé à sa demande.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **24 DEC. 2020**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Paul PAVILLON

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2020-188**

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL 2020-130 du Conseil de Communauté du 17 juillet 2020 par lequel le Président donne délégation de fonctions et de signature à Jean-Paul PAVILLON ;

Considérant la délibération DEL-2018-208 du 10 septembre 2018 portant modification des modalités d'intervention de la commission de recours gracieux ;

Considérant le recours en date du 14/02/2020 relatif à une demande de remise gracieuse, pour une fuite d'un volume supérieur à 1 000 m³ de la SARL LE NOE, représentée par Monsieur Jérôme CREZE, pour le site n°0244798 1 rue du Bac à Bouchemaine ;

Considérant la séance de la commission de recours gracieux en date du 13/11/2020, réunie pour statuer sur les cas exceptionnels ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Une remise gracieuse exceptionnelle de 2 779,07 € est accordée à la SARL LE NOE.

Article 2 :

La facture initiale de 6 209,40 € sera annulée et une facture révisée de 3 430,33 € sera éditée, tenant compte d'une remise de 100% du volume de fuite portant sur les redevances Assainissement, soit 1 599 m³.

Article 3 : Il est rappelé que toute activité professionnelle occasionnant d'importantes consommations nécessite un contrôle régulier des volumes enregistrés par le(s) compteurs(s) de l'entreprise.

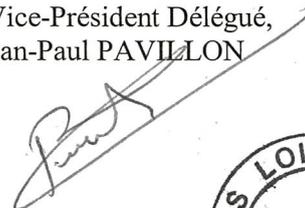
Article 4 :

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **24 DEC. 2020**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Paul PAVILLON

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2020-189**

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la DEL 2020-130 du Conseil de Communauté du 17 juillet 2020 par lequel le Président donne délégation de fonctions et de signature à Jean-Paul PAVILLON ;

Considérant la délibération DEL-2018-208 du 10 septembre 2018 portant modification des modalités d'intervention de la commission de recours gracieux ;

Considérant le recours en date du 01/07/2020 relatif à une demande de remise gracieuse, pour une fuite sur électrovanne d'un volume supérieur à 1 000 m³, de la société PROLAVAGE représentée par Monsieur Sylvain BIRAULT pour le site n°152777M – ZA La Pivachère à Saint-Sylvain-d'Anjou. ;

Considérant la séance de la commission de recours gracieux en date du 13/11/2020, réunie pour statuer sur les cas exceptionnels ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Une remise gracieuse exceptionnelle de 1 409,77 € est accordée à la société PROLAVAGE.

Article 2 :

Les factures initiales de 5 443,59 € et de 3 006,68 € seront annulées et une facture révisée de 7 040,50 € sera éditée, tenant compte d'une remise sur le volume au-delà du double des consommations habituelles, soit 800 m³ portant sur les redevances Assainissement.

Article 3 :

Les dépenses sont imputées sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 4

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **24 DEC 2020**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Paul PAVILLON

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2020-190**

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL 2020-130 du Conseil de Communauté du 17 juillet 2020 par lequel le Président donne délégation de fonctions et de signature à Jean-Paul PAVILLON ;

Considérant la délibération DEL-2018-208 du 10 septembre 2018 portant modification des modalités d'intervention de la commission de recours gracieux ;

Considérant la demande de remise gracieuse pour fuite en date du 03/06/2020 relative à une demande de remise gracieuse pour fuite de Monsieur Philippe OSSTYN, Directeur du GOLF D'AVRILLE, site n°0502112 – La Perrière – Route de Cantenay à Avrillé ;

Considérant la faible durée de fuite malgré le confinement et l'absence de rejet du volume de fuite au réseau d'assainissement ;

Considérant la séance de la commission de recours gracieux en date du 13/11/2020, réunie pour statuer sur les cas exceptionnels ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Une remise gracieuse exceptionnelle de 347,76 € est accordée au GOLF D'AVRILLE.

Article 2 :

La facture initiale de 2 038,12 € sera annulée et une facture révisée de 1 690,36 € sera éditée, tenant compte d'une remise de 204 m³ (soit 100% du volume de fuite) sur les redevances Assainissement.

Article 3 :

Les dépenses sont imputées sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **24 DEC. 2020**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Paul PAVILLON



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Arrêté n° **AR-2020-191**

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage ;

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destiné aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et au modèle type de règlement intérieur figurant en annexe.

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération DEL-2020-370 du Conseil de communauté du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Vu l'arrêté n°AR-2019-86 du 13 juin 2019 approuvant le règlement intérieur commun aux aires d'accueil des gens du voyage ;

Considérant les nouvelles dispositions réglementaires susvisées, il convient d'établir un règlement intérieur par aire d'accueil permanente dont celle sise rue du 8 mai 1945 à Saint-Barthélemy-d'Anjou ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage susvisé est abrogé et remplacé par le règlement intérieur en annexe.

Article 2 :

Le nouveau règlement s'applique à l'aire d'accueil des gens du voyage sise rue du 8 mai 1945 à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

A la demande du service d'accueil des gens du voyage, la commune peut participer à la bonne mise en œuvre du présent règlement intérieur en prenant les dispositions nécessaires à l'intervention d'agents assermentés.

Article 3 :

Chaque occupation d'une aire d'accueil donne lieu à la signature d'une convention et d'un état des lieux par les parties conformément au règlement intérieur et dont un modèle est joint en annexe.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **24 DEC. 2020**

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2020-192**

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération DEL-2020-370 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Vu l'arrêté n°AR-2019-86 du 13 juin 2019 approuvant le règlement intérieur commun aux aires d'accueil des gens du voyage.

Considérant l'actualisation des tarifs, il convient de modifier le règlement intérieur de l'aire d'accueil de Mûrs-Erigné, sise Chemin du Louet ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage susvisé est abrogé et remplacé par le règlement intérieur en annexe.

Article 2 :

Le nouveau règlement s'applique à l'aire d'accueil des gens du voyage sise Chemin du Louet à Mûrs-Erigné.

A la demande du service d'accueil des gens du voyage, la commune peut participer à la bonne mise en œuvre du présent règlement intérieur en prenant les dispositions nécessaires à l'intervention d'agents assermentés.

Article 3 :

Chaque occupation d'une aire d'accueil donne lieu à la signature d'une convention et d'un état des lieux par les parties conformément au règlement intérieur et dont un modèle est joint en annexe.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **24 DEC. 2020**

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





Arrêté n° **AR-2020-193**

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destiné aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et au modèle type de règlement intérieur figurant en annexe.

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération DEL-2020-370 du Conseil de communauté du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Vu l'arrêté n°AR-2019-86 du 13 juin 2019 approuvant le règlement intérieur commun aux aires d'accueil des gens du voyage.

Considérant les nouvelles dispositions réglementaires susvisées, il convient d'établir un règlement intérieur par aire d'accueil permanente dont celle de la Grande Flèche, sise 18 boulevard Lucie et Raymond Aubrac à Angers,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage susvisé est abrogé et remplacé par le règlement intérieur en annexe.

Article 2 :

Le nouveau règlement s'applique à l'aire d'accueil des gens du voyage de la Grande Flèche, sise 18 boulevard Lucie et Raymond Aubrac à Angers.

A la demande du service d'accueil des gens du voyage, la commune peut participer à la bonne mise en œuvre du présent règlement intérieur en prenant les dispositions nécessaires à l'intervention d'agents assermentés.

Article 3 :

Chaque occupation d'une aire d'accueil donne lieu à la signature d'une convention et d'un état des lieux par les parties conformément au règlement intérieur et dont un modèle est joint en annexe.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **24 DEC. 2020**

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2020-194**

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destiné aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et au modèle type de règlement intérieur figurant en annexe.

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération DEL-2020-370 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Vu l'arrêté n°AR-2019-86 du 13 juin 2019 approuvant le règlement intérieur commun aux aires d'accueil des gens du voyage.

Considérant les nouvelles dispositions réglementaires susvisées, il convient d'établir un règlement intérieur par aire d'accueil permanente dont celle sise « La Petite Chesnaye » aux Ponts-de-Cé ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage susvisé est abrogé et remplacé par le règlement intérieur en annexe.

Article 2 :

Le nouveau règlement s'applique à l'aire d'accueil des gens du voyage sise « La Petite Chesnaye » aux Ponts-de-Cé.

A la demande du service d'accueil des gens du voyage, la commune peut participer à la bonne mise en œuvre du présent règlement intérieur en prenant les dispositions nécessaires à l'intervention d'agents assermentés.

Article 3 :

Chaque occupation d'une aire d'accueil donne lieu à la signature d'une convention et d'un état des lieux par les parties conformément au règlement intérieur et dont un modèle est joint en annexe.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **24 DEC. 2020**

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





Arrêté n° **AR-2020-195**

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destiné aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et au modèle type de règlement intérieur figurant en annexe.

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération DEL-2020-370 du Conseil de communauté du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Vu l'arrêté n°AR-2019-86 du 13 juin 2019 approuvant le règlement intérieur commun aux aires d'accueil des gens du voyage.

Considérant les nouvelles dispositions réglementaires susvisées, il convient d'établir un règlement intérieur par aire d'accueil permanente dont celle des Chalets, sise 101 chemin de la Gatelière à Angers ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage susvisé est abrogé et remplacé par le règlement intérieur en annexe.

Article 2 :

Le nouveau règlement s'applique à l'aire d'accueil des gens du voyage des Chalets, sise 101 chemin de la Gatelière à Angers,

A la demande du service d'accueil des gens du voyage, la commune peut participer à la bonne mise en œuvre du présent règlement intérieur en prenant les dispositions nécessaires à l'intervention d'agents assermentés.

Article 3 :

Chaque occupation d'une aire d'accueil donne lieu à la signature d'une convention et d'un état des lieux par les parties conformément au règlement intérieur et dont un modèle est joint en annexe.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **24 DÉC. 2020**

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2020-126**

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destiné aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et au modèle type de règlement intérieur figurant en annexe.

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération DEL-2020-370 du Conseil de communauté du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Vu l'arrêté n°AR-2019-86 du 13 juin 2019 approuvant le règlement intérieur commun aux aires d'accueil des gens du voyage.

Considérant les nouvelles dispositions réglementaires susvisées, il convient d'établir un règlement intérieur par aire d'accueil permanente dont celle sise « Ecornouaille » à Bouchemaine ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage susvisé est abrogé et remplacé par le règlement intérieur en annexe.

Article 2 :

Le nouveau règlement s'applique à l'aire d'accueil des gens du voyage sise « Ecornouaille » à Bouchemaine.

A la demande du service d'accueil des gens du voyage, la commune peut participer à la bonne mise en œuvre du présent règlement intérieur en prenant les dispositions nécessaires à l'intervention d'agents assermentés.

Article 3 :

Chaque occupation d'une aire d'accueil donne lieu à la signature d'une convention et d'un état des lieux par les parties conformément au règlement intérieur et dont un modèle est joint en annexe.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **24 DEC. 2020**

Le Président,
Christophe BÉCHU



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2020-197**

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la loi n° 2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destiné aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et au modèle type de règlement intérieur figurant en annexe.

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération DEL-2020-370 du Conseil de communauté du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Vu l'arrêté n°AR-2019-86 du 13 juin 2019 approuvant le règlement intérieur commun aux aires d'accueil des gens du voyage.

Considérant les nouvelles dispositions réglementaires susvisées, il convient d'établir un règlement intérieur par aire d'accueil permanente dont celle sise « L'Épine » à Montreuil-Juigné,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage susvisé est abrogé et remplacé par le règlement intérieur en annexe.

Article 2 :

Le nouveau règlement s'applique à l'aire d'accueil des gens du voyage sise « L'Épine » à Montreuil-Juigné.

A la demande du service d'accueil des gens du voyage, la commune peut participer à la bonne mise en œuvre du présent règlement intérieur en prenant les dispositions nécessaires à l'intervention d'agents assermentés.

Article 3 :

Chaque occupation d'une aire d'accueil donne lieu à la signature d'une convention et d'un état des lieux par les parties conformément au règlement intérieur et dont un modèle est joint en annexe.

Article 4 :

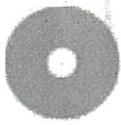
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **24 DEC. 2020**

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





Arrêté n° **AR-2020-198**

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5 ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du virus Covid-19 ;

Vu le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et à limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu les ordonnances n°2020-391 et n°2020-413 des 1^{er} et 8 avril 2020, renforçant les pouvoirs de l'exécutif local ;

Vu les arrêtés du Président AR-2020-46 du 11 mai 2020, AR-2020-50 du 11 juin 2020, AR-2020-57 du 22 juin 2020, AR-2020-69 du 10 juillet 2020 et AR-2020-155 du 26 octobre 2020 rendant obligatoire le port du masque pour chaque usager pénétrant dans les bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant du public.

Considérant la nécessité de prendre des mesures nécessaires et proportionnées aux risques sanitaires encourus et complémentaires à celles adoptées par l'Etat dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, pour en garantir l'efficacité et la cohérence ;

Considérant l'ouverture des bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant des usagers, depuis le 11 mai 2020, entraînant ainsi un afflux de public, et donc des risques liés à la santé publique, eu égard au niveau de circulation du virus, compte tenu du risque de reprise épidémique ;

Considérant la nécessité de conserver les gestes barrières afin de limiter toute propagation du virus Covid-19 et notamment la distanciation sociale et le port du masque, tel que préconisé par les autorités sanitaires ;

Considérant la nécessité de prolonger les mesures nécessaires et proportionnées aux risques sanitaires conformément aux arrêtés du Président AR-2020-46 du 11 mai 2020, AR-2020-50 du 11 juin 2020, AR-2020-57 du 22 juin 2020, AR-2020-69 du 10 juillet 2020 et AR-2020-155 du 26 octobre 2020 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Compte tenu des risques sanitaires encourus et des risques pour la santé publique, le port du masque obligatoire est prolongé jusqu'au 31 janvier 2021 pour chaque usager pénétrant dans les bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant du public.

Article 2 :

Le présent arrêté est applicable à compter de l'accomplissement des formalités légales.

Article 3 :

Le non-respect de ces dispositions est sanctionné selon les lois et règlements en vigueur. Ainsi, les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique légalement habilité à dresser un procès-verbal.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **24 DÉC. 2020**

Le Président,
Christophe BÉCHU



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2020-199**

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-10 et L 5211-9,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant qu'il convient de désigner des représentants de la Communauté urbaine pour siéger à la Commission Départementale de Réforme ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Les représentants titulaires de la Communauté urbaine désignés pour siéger à la Commission Départementale de Réforme sont :

- ◆ Madame Roselyne BIENVENU
- ◆ Madame Chantal RENAUDINEAU

Article 2 :

Les représentants suppléants de la Communauté urbaine désignés pour siéger à la Commission Départementale de Réforme sont :

- ◆ Monsieur Philippe REVERDY
- ◆ Monsieur Jean-François RAIMBAULT
- ◆ Monsieur Paul HEULIN

Article 3 :

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **24 DEC. 2020**

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



**Contrôle de légalité - Arrêtés passés en
Conseil de Communauté du lundi 18 janvier 2021**

ARR	Résumé	Date préfecture
AR-2020-171	Villevêque - La Salette - Convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Stéphane ARSENE.	04 décembre 2020
AR-2020-172	Arrêté de désignation Maître BROSSARD - Prémption d'un bien sur Angers - recours gracieux	09 décembre 2020
AR-2020-173	Sainte Gemmes sur Loire - 110 chemin du Hutreau - Bail d'habitation au profit de Monsieur Sébastien BRAZILLE, Madame Clotilde GRAMOND et Monsieur Hadrien BRETONNIERE.	09 décembre 2020
AR-2020-174	Les Ponts de Cé - Terrain Chemin des Trois Paroisses - Convention d'occupation précaire avec Monsieur Maxime NAUDIN.	09 décembre 2020
AR-2020-175	Les Ponts de Cé - Terrain l'Ile au Bourg - Convention d'occupation précaire avec Madame Claudette BARBOSA ALVES et Monsieur Gaspard ALVES BARBOSA.	09 décembre 2020
AR-2020-176	Les Ponts-de-Cé - 100 route du Hutreau - Convention d'occupation précaire au profit de Madame BALGUY.	09 décembre 2020
AR-2020-177	Comité d'expansion économique de Maine-et-Loire - Désignation de représentants	10 décembre 2020
AR-2020-178	Cession du mobilier de la Cité des Objets Connectés sise 7 rue du Bon Puits - Verrières en Anjou à la Région des Pays de la Loire	21 décembre 2020
AR-2020-179	Mise à disposition de la salle du four et du jardin biologique de la Maison de l'Environnement - Convention avec la Ville d'Angers.	22 décembre 2020
AR-2020-180	Convention de sous-embranchement avec DHL Services Logistiques	22 décembre 2020
AR-2020-181	Délégation de signature - Direction de l'Eau et de l'Assainissement	23 décembre 2020
AR-2020-182	Partenariat Zéro Déchets avec la Ville de Roubaix	23 décembre 2020
AR-2020-183	Les Ponts de Cé - Maison d'habitation 70 Chemin des Trois Paroisses - Convention d'occupation précaire avec Monsieur Guillaume QUEMENER.	23 décembre 2020
AR-2020-184	Arrêté de désignation de Me BROSSARD - préemption d'un bien à Briollay - contentieux judiciaire	23 décembre 2020
AR-2020-185	Remise gracieuse pour fuite attribuée à Mme et M. Stéphane CAILLE pour le site 0194209	24 décembre 2020
AR-2020-186	Remise gracieuse pour fuite attribuée au Cercle St Pierre pour le site 0640276	24 décembre 2020
AR-2020-187	Refus de remise gracieuse pour fuite opposé à la SUCCESSION Annie PONTTHOU pour le site 0247270	24 décembre 2020
AR-2020-188	Remise gracieuse pour fuite attribuée à la SARL LE NOE pour le site 0244798	24 décembre 2020
AR-2020-189	Remise gracieuse pour fuite attribuée la Société PROLAVAGE pour le site 152777M	24 décembre 2020
AR-2020-190	Remise gracieuse pour fuite attribuée au GOLF D'AVRILLE pour le site 0502112	24 décembre 2020
AR-2020-191	Accueil des Gens du Voyage - Aires d'Accueil - Règlement intérieur - TAGV Saint-Barthelemy-d'Anjou - Approbation	24 décembre 2020

AR-2020-192	Accueil des Gens du Voyage - Aires d'Accueil - Règlement intérieur - TAGV Mûrs-Erigné	24 décembre 2020
AR-2020-193	Accueil des Gens du Voyage - Aires d'accueil - Règlement intérieur - TAGV La Grande Flèche - Approbation	24 décembre 2020
AR-2020-194	Accueil des Gens du Voyage - Aires d'accueil - Règlement intérieur - TAGV Les-Ponts-de-Cé - Approbation	24 décembre 2020
AR-2020-195	Accueil des Gens du Voyage - Aires d'accueil - Règlement intérieur - TAGV Les Chalets - Approbation	24 décembre 2020
AR-2020-196	Accueil des Gens du Voyage - Aires d'accueil - Règlement intérieur - TAGV Bouchemaine - Approbation	24 décembre 2020
AR-2020-197	Accueil des Gens du Voyage - Aires d'accueil - Règlement intérieur - TAGV Montreuil-Juigné - Approbation	24 décembre 2020
AR-2020-198	Prolongation du port du masque obligatoire jusqu'au 31 janvier 2021 pour les usagers pénétrant dans les bâtiments recevant du public, propriété d'Angers Loire Métropole	24 décembre 2020
AR-2020-199	Désignation de représentants à la Commission Départementale de Réforme	24 décembre 2020

*Arrêtés présentés en
Conseil de
communauté
du 08 février 2021*



Arrêté n° **AR-2021-1**

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté n° AR-2020-78 du 21 juillet 2020 par lequel le Président donne délégation de fonctions et signature à Yves GIDOIN, Vice-Président en charge de l'Emploi et du Développement Economique,

Considérant que l'appui à la création et au développement d'activités représente un enjeu majeur pour l'emploi dans les quartiers, objets de la politique de la Ville d'Angers, plus touchés que d'autres par la crise économique et sociale ;

Considérant que cet enjeu, couplé à la volonté de la Communauté Urbaine d'impulser une nouvelle dynamique économique et de favoriser la mixité fonctionnelle au sein du quartier de Monplaisir, a conduit Angers Loire Métropole à proposer d'une part, une offre pour les besoins de stockage de très petites entreprises (T. P. E) et d'autre part, une offre de services à la création et à l'accompagnement d'entreprises pour le quartier ;

Considérant que le projet consiste à implanter sur la parcelle cadastrée section BD n°639 d'une superficie totale de 1 656 m², située boulevard Copernic à Angers, appartenant à la Ville d'Angers, un ensemble lisible et compact regroupant 9 modules containers d'une superficie chacun de 27 m² accompagnés d'un module administratif d'une superficie de 54 m² ;

Considérant qu'en vue de la réalisation de ce projet d'intérêt général, la Ville d'Angers, propriétaire de la parcelle, a consenti un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans à Angers Loire Métropole avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2013 ;

Considérant la convention d'occupation précaire du domaine privé en date du 20 août 2017, Angers Loire Métropole, mettant à disposition de Thierry JACQUET un box n°1 à usage privatif, situé 28 rue de l'hôtellerie à Angers, dont elle est propriétaire ;

Considérant que cette mise à disposition a été consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter du 5 juillet 2017 et ce jusqu'au 6 juillet 2020 ;

Considérant la prolongation de six (6) mois de la convention d'occupation précaire à compter du 7 juillet 2020 et ce jusqu'au 6 janvier 2021 ;

Considérant la demande de Thierry JACQUET de prolonger de six (6) mois sa convention d'occupation précaire à compter du 7 janvier 2021 et ce jusqu'au 6 juillet 2021 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'avenant n° 2 est consenti pour une durée de six (6) mois à compter du 7 janvier 2021 et prendra donc fin le 6 juillet 2021.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le - 5 JAN. 2021

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Yves GIDOIN

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



AR-2021-02

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 13 mars 2017 instituant le périmètre du Droit de Prémption Urbain communautaire suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 2 novembre 2020 réinstituant le périmètre du Droit de Prémption Urbain communautaire,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la communauté urbaine, pour exercer les droits de préemption et déléguer l'exercice de ces droits,

Vu l'arrêté n° AR-2020-81 en date du 21 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Roch BRANCOUR, Vice-Président, pour effectuer tous les actes liés à l'exercice des droits de préemption,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise en mairie d'Angers le 3 juillet 2020 sous le n°2020-49007-798 par Maître Adrien LABBE, Notaire, agissant en qualité de mandataire de :

- Madame Anita COLLIGNON demeurant à ANGERS (49000), 13 boulevard Albert Blanchoin,
- Madame Gyslaine DOUCHEMENT, épouse de Monsieur Jean-Yves BRUYAS, demeurant à LEVES (28300), 9 rue de la Vau Monnaie,
- Monsieur Marc COLLIGNON, époux de Madame Rachna SAM, demeurant à ANGERS (49000), 9 cours Saint Laud, résidence le Rabelais,
- Monsieur Laurent COLLIGNON, demeurant à MONTJEAN-SUR-LOIRE (49570), Rue Albert René Biotteau (ex. Chemin des Massacres),
- Monsieur Frédéric DOUCHEMENT, époux de de Madame Laëtitia BARBOT, demeurant à BRIOLLAY (49125), 1 rue du Bon Conseil,
- Monsieur André COLLIGNON, époux de Madame Clotilde CHAUVAT, demeurant à MONTJEAN-SUR-LOIRE (49570), Rue Albert René Biotteau (ex. Chemin des Massacres),
- Monsieur Jean-Paul COLLIGNON, époux de Madame Edith MUSSET, demeurant à LA POMMERAYE (49620), le Vaujou,

concernant la vente d'un bien bâti situé sur la commune d'Angers, 5 Cours des Fours à Chaux, cadastré section BL n° 54 d'une superficie de 720 m², au prix de 120 000 € (cent vingt mille euros), plus la commission d'un montant de 5 200 € (cinq mille deux cents euros),

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant à 180 000 € le seuil réglementaire de consultation obligatoire du service local du domaine pour les acquisitions par voie de préemption hors ZAD,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté urbaine du 28 septembre 2020 décidant la préemption de ce bien aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner,

Considérant l'envoi de toutes les pièces nécessaires en vue de la rédaction de l'acte authentique de vente, par la Communauté urbaine à Maître Adrien LABBE, notaire rédacteur de l'acte, en date du 20 octobre 2020,

Considérant que dans ce même courrier, la Communauté urbaine a informé Maître Adrien LABBE que le projet d'acte devait être adressé dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception des pièces,

Considérant que dans ce même courrier, la Communauté urbaine a informé Maître Adrien LABBE que le transfert de propriété intervient à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique,

Considérant que dans ce même courrier, la Communauté urbaine a informé Maître Adrien LABBE que le prix d'acquisition est payé ou, en cas d'obstacle au paiement, **consigné dans les quatre mois** qui suivent soit la décision d'acquiescer le bien au prix indiqué par le vendeur ou accepté par lui, soit la décision définitive de la juridiction compétente en matière d'expropriation, soit la date de l'acte ou du jugement d'adjudication,

Considérant l'absence de demande de pièces complémentaires par Maître Adrien LABBE,

Considérant que par copie du courrier en date du 20 octobre 2020, la Communauté urbaine a informé Maître REDIG, notaire de ladite communauté, de l'envoi des pièces auprès de son confrère,

Considérant que par courriels du 16 novembre 2020 et du 7 décembre 2020, la Communauté urbaine a relancé Maître REDIG, notaire de ladite communauté, en vue d'obtenir le projet d'acte,

Considérant que le projet d'acte est parvenu à la Communauté urbaine le 10 décembre 2020,

Considérant, dans le cadre de l'envoi de ce projet d'acte, des demandes de pièces par Maître Adrien LABBE concernant le recours gracieux contre l'arrêté de préemption engagé par l'acquéreur évincé,

Considérant la réitération de cette demande de pièces le 14 décembre 2020,

Considérant que par courriel du 16 décembre 2020, une réponse a été apportée à la demande de Maître Adrien LABBE par l'envoi d'une attestation signée de M. Brancour reprenant les suites du recours gracieux de l'acquéreur évincé,

Considérant que la signature de l'acte a été suspendue le 18 décembre 2020, le rendez-vous avec les Consorts COLLIGNON-DOUCHEMENT ayant révélé l'existence de meubles et autres encombrants dans la maison,

Considérant la nécessité pour Maître Adrien LABBE d'obtenir la signature ou les procurations de l'ensemble des Consorts COLLIGNON-DOUCHEMENT pour le prochain rendez-vous de signature de l'acte, après l'enlèvement des meubles et autres encombrants,

Vu l'article L.213-14, modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 – art. 149, du Code de l'Urbanisme, qui stipule qu' « *En cas d'acquisition d'un bien par voie de préemption ou dans les conditions définies à l'article L.211-5, le transfert de propriété intervient à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique,*

Le prix d'acquisition est payé ou, en cas d'obstacle au paiement, consigné dans les quatre mois qui suivent soit la décision d'acquiescer le bien au prix indiqué par le vendeur ou accepté par lui, soit la

décision définitive de la juridiction compétente en matière d'expropriation, soit la date de l'acte ou du jugement d'adjudication,

En cas de non-respect du délai prévu au deuxième alinéa du présent article, le vendeur peut aliéner librement son bien. »

Vu l'article R.323-8 du Code de l'Expropriation prévoyant la possibilité par le titulaire du droit de préemption de consigner le prix en cas d'obstacles au paiement,

Considérant la nécessité de préserver les droits de la Communauté urbaine dans cette affaire,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet :

Le titulaire du droit de préemption, en l'occurrence la Communauté urbaine, consigne la somme due, dans le cadre de la préemption du bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° 2020-49007-798, appartenant à :

- Madame Anita COLLIGNON demeurant à ANGERS (49000), 13 boulevard Albert Blanchoin,
- Madame Gyslaine DOUCHEMENT, épouse de Monsieur Jean-Yves BRUYAS, demeurant à LEVES (28300), 9 rue de la Vau Monnaie,
- Monsieur Marc COLLIGNON, époux de Madame Rachna SAM, demeurant à ANGERS (49000), 9 cours Saint Laud, résidence le Rabelais,
- Monsieur Laurent COLLIGNON, demeurant à MONTJEAN-SUR-LOIRE (49570), Rue Albert René Biotteau (ex. Chemin des Massacres),
- Monsieur Frédéric DOUCHEMENT, époux de de Madame Laëtitia BARBOT, demeurant à BRIOLLAY (49125), 1 rue du Bon Conseil,
- Monsieur André COLLIGNON, époux de Madame Clotilde CHAUVAT, demeurant à MONTJEAN-SUR-LOIRE (49570), Rue Albert René Biotteau (ex. Chemin des Massacres),
- Monsieur Jean-Paul COLLIGNON, époux de Madame Edith MUSSET, demeurant à LA POMMERAYE (49620), le Vaujou,

A savoir 120 000 € (cent vingt mille euros) auquel s'ajoutera la commission d'un montant de 5 200 € (cinq mille deux cents euros),

La consignation est demandée au profit des Consorts COLLIGNON-DOUCHEMENT, dont les identités sont détaillées ci-dessus, au nom de Maître Adrien LABBE, notaire chargé de la vente, domicilié à Angers (49). Cette somme de 125 200 € sera donc consignée dans les mains de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2 : Déconsignation

Cet arrêté ne pourra être rapporté que par un arrêté de déconsignation au profit des Consorts COLLIGNON-DOUCHEMENT sur l'acquit de Maître Adrien LABBE, notaire à Angers (49) et chargé de la vente.

Article 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 05 JAN. 2021
Le Vice-Président délégué,

M. Roch BRANCOUR



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site telerecours dans un délai de deux mois.



AR-2021-03

ARRÊTÉ :

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la communauté urbaine, pour exercer les droits de préemption et déléguer l'exercice de ces droits,

Vu l'arrêté n° 2020-81 du Président de la communauté urbaine Angers Loire Métropole en date du 21 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur Roch BRANCOUR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'Habitat et du Logement, pour effectuer tous les actes liés à l'exercice des droits de préemption,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 13 mars 2017 instituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du conseil de communauté du 2 novembre 2020 réinstituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la demande d'acquisition (D.A.) déposée en mairie de Briollay le 24 juillet 2020 sous le n° 2020-49048-0037 par Maître Bertrand COUAILLIER, Notaire, agissant en tant que mandataire de Monsieur Francis DENECHÉAU, concernant la vente de parcelles de terrain non bâties situées sur la commune de Briollay, au lieudit « Grand Pressoir » cadastrées section AL n°106, 107, 108, 109, 123, 124, 125, 126 et 128 d'une superficie totale de 11 412 m² et moitié indivise d'un terrain cadastré section AL n°118 d'une superficie de 93 m², au prix de 778 000 € (sept-cent-soixante-dix-huit-mille euros),

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 28 août 2020,

Vu l'arrêté n° 2020-133 du 17 septembre 2020 portant préemption des parcelles de terrain objets de ladite D.A., au prix de 52 000 €,

Vu la lettre recommandée électronique n° 5396838 du 19 novembre 2020 reçue à Angers Loire Métropole le 20 novembre 2020 et la lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 165 942 8291 3 reçue le 23 novembre 2020, par lesquelles Maîtres COLLART et HAINAUT, avocats de Monsieur DENECHÉAU, ont fait savoir à la communauté urbaine Angers Loire Métropole que leur client maintenait le prix de 778 000 € figurant dans la D.A. et demandait qu'à défaut le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation.

Vu la saisine par Angers Loire Métropole de Madame le Juge de l'Expropriation en date du 1^{er} décembre 2020, notifiée le 4 décembre 2020.

Vu l'article L.213-4-1 du Code de l'Urbanisme prévoyant l'obligation pour le titulaire du droit de préemption de consigner une somme égale à 15 % de l'évaluation faite par le directeur départemental des finances publiques.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Le titulaire du droit de préemption, en l'occurrence la Communauté urbaine, consigne une somme égale à 15 % de l'évaluation faite par le Directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire.

Article 2 : Montant de la consignation

Dans son avis du 28 août 2020, le Directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire a estimé ce bien au prix de 52 000 €.

Le montant de la consignation s'élève donc à 7 800 € (sept-mille-huit-cent euros). Cette somme sera consignée au profit de Monsieur Francis DENECHÉAU, dans les mains de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 3 : Déconsignation

Cet arrêté ne pourra être rapporté que par un arrêté de déconsignation au profit de Monsieur Francis DENECHÉAU.

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général des services de la communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 05 JAN. 2021

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,




Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

AR-2021-4

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la communauté urbaine, pour exercer les droits de préemption et déléguer l'exercice de ces droits,

Vu l'arrêté n° AR-2020-81 en date du 21 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Roch BRANCOUR, Vice-Président, pour effectuer tous les actes liés à l'exercice des droits de préemption,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1978 transférant au District Urbain, devenu depuis le 1er janvier 2016 la communauté urbaine Angers Loire Métropole, la compétence en matière de réserves foncières,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 13 mars 2017 instituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 2 novembre 2020 réinstituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Loire Angers approuvé par le Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 9 décembre 2016,

Vu le **projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** dudit SCOT qui, en tant que véritable projet pour le territoire, procède d'une volonté politique commune d'agir en faveur d'un développement maîtrisé et durable au service des habitants et acteurs locaux. Il propose pour ce faire d'accueillir les habitants d'aujourd'hui et de demain.

Le projet attribue un rôle majeur au pôle métropolitain, constitué par le cœur de l'agglomération angevine. Le territoire angevin a conforté ses fonctions et équipements métropolitains dans différents domaines (accessibilité, recherche, culture, santé, commerce, sports...). Il s'agit de renforcer demain ces fonctions qui soutiennent le rayonnement local et améliorent les conditions de vie et les potentiels des populations et entreprises du grand bassin de vie. La structuration d'une offre commerciale innovante et de qualité participe également aux forces métropolitaines.

Le commerce constitue une composante essentielle de la dynamique urbaine qui doit s'articuler de façon cohérente avec les déplacements mais aussi avec toutes les autres fonctions (résidentielles et économiques). Le SCOT confirme le besoin de renforcer l'attractivité commerciale et d'accompagner le développement de l'appareil commercial dans une logique de développement durable et de préservation du maillage et de l'organisation territoriale multipolaire. Cette stratégie territoriale repose sur la prise en compte de plusieurs enjeux liés :

- Aux évolutions socio-démographiques, et notamment le vieillissement de la population qui implique une proximité des services et une diversification des modes d'accès aux commerces,

- A la préservation de l'environnement : réduction des gaz à effet de serre, diminution des déplacements individuels motorisés, gestion de l'eau et des déchets, lutte contre l'étalement urbain, consommation économe de l'espace (en privilégiant la reconquête des friches commerciales et l'utilisation des locaux vacants pour accueillir de nouveaux commerces),
- A la qualité paysagère et architecturale : aménagements paysager, performances thermiques et énergétiques des bâtiments, limitation des nuisances sonores et visuelles,
- A l'évolution des modes de vie et de pratiques de consommation (retour au commerce de proximité, développement de nouvelles formes de commerce comme les circuits courts, les achats en ligne, accueil de nouvelles enseignes et de nouveaux concepts).

Le projet de structuration multipolaire organise l'offre commerciale en articulant notamment les modes de déplacement à privilégier en fonction des types de territoire. Il définit des localisations préférentielles d'implantation des commerces qui permettent de répondre aux besoins de consommation des habitants (centralités) mais aussi à ceux d'une aire de chalandise plus large (pôles commerciaux et centre-ville d'Angers). Le projet vise par ailleurs également à encadrer le développement commercial pour éviter d'accentuer la concurrence entre certains pôles du territoire mais aussi avec ceux des territoires voisins.

Il s'agit de :

- Conforter les centralités commerciales dans les quartiers et les centres-bourgs au plus près des habitants. Le projet vise à promouvoir une organisation et un développement de l'activité commerciale traditionnelle au plus près des habitants pour répondre à leurs besoins quotidiens et limiter les déplacements motorisés et les temps de déplacement. Les pôles d'échanges de transports en commun (gares, stations de tramway...) seront également des localisations à privilégier pour ce type de commerces de détails.
- Diversifier l'organisation commerciale à l'échelle des bassins de vie : pôles interquartiers et pôles supracommunaux. Le projet hiérarchise la desserte commerciale pour limiter les déplacements (en temps et en longueur) avec une offre plus diversifiée accessible en 15 minutes environ.
- Valoriser les pôles à fort rayonnement.

La qualité des espaces commerciaux existants est un élément majeur d'attractivité. L'objectif est de développer des lieux vivants, animés et accessibles au plus grand nombre. Cela suppose de porter une attention particulière à l'intégration des espaces commerciaux aux tissus existants et de rechercher à développer plus de diversité fonctionnelle.

Vu le **document d'orientation et d'objectifs (DOO) dudit SCOT** qui a pour objet de décliner les objectifs du PADD et de préciser les conditions de mise en œuvre du projet territorial en organisant l'offre commerciale. Les nouvelles implantations de commerces de détail devront participer en priorité au confortement de l'offre existante, en respectant la cohérence avec l'armature urbaine et en anticipant les enjeux liés au développement durable et aux nouvelles tendances de consommation.

Dans les quartiers du pôle centre, l'objectif est d'offrir aux populations les commerces et services primaires ou de proximité, en privilégiant les centralités. Les centralités se définissent comme des espaces animés regroupant une diversité de fonctions. Leur proximité avec les différentes composantes urbaines les rend facilement accessibles en mode doux. Dans ces centralités, la présence de commerces traditionnels répondant aux besoins quotidiens des habitants en appui d'espaces publics aménagés participe à la création de liens sociaux. L'intégration des différentes composantes programmatiques (commerces, services...) est un enjeu stratégique (mixité verticale, maîtrise du stationnement...). Ce maillage de proximité constitue le socle de l'armature commerciale.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU), couvrant l'ensemble du territoire de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 janvier 2020 portant bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale n°1 du PLUi,

Vu les **OAP centralités dudit PLUi** qui définissent les centralités comme des lieux de regroupement, dans un périmètre restreint, de commerces, d'équipements collectifs, de services et de logements. Le territoire d'Angers Loire Métropole compte 70 centralités à développer, conforter ou renforcer (hors cœur d'agglomération). Chacune d'elles possède un rayonnement différent qui dépend essentiellement du niveau d'attractivité des services proposés par les commerces et équipement qui les composent. On constate ainsi quatre types de centralités :

- Le cœur d'agglomération : par sa diversité de fonctions (résidentielles, commerciales, touristiques et culturelles), son animation et sa qualité patrimoniale et urbaine, le centre-ville d'Angers représente la centralité majeure la plus attractive de l'agglomération.
- Les centralités principales : elles offrent des services attractifs pour les habitants de plusieurs quartiers ou de plusieurs communes (offre commerciale complète et diversifiée, grands équipements, etc.) Il s'agit des centres-villes des communes du Pôle Centre ou des principaux centres de quartiers de la Ville d'Angers.

Le **local commercial, objet de la préemption**, est intégré dans l'ensemble immobilier constituant le centre commercial Jean XXIII. Ce dernier fait partie des centralités principales.

- Les centralités secondaires : elles offrent généralement des services de rayonnement plus local mais nécessaires à une vie de quartier et propose une offre commerciale souvent incomplète.
- Les centralités de proximité : elles sont généralement historiques mais n'ont plus qu'un rayonnement très local. Elles peuvent offrir certains commerces et services de première nécessité aux habitants les plus proches.

Compte tenu des enjeux propres à chaque centralité (au regard de leur organisation et de leur composition urbaines), des objectifs spécifiques à chacune sont définis.

Concernant la **centralité Jean XXIII/Jean Vilar**, le contexte et les enjeux sont les suivants :

- Centralité inscrite dans un quartier prioritaire réaménagé dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine.
- La centralité s'articule entre deux pôles commerciaux implantés à moins de 200 m l'un de l'autre : place Jean Vilar et place Jean XXIII.
- Le cœur de centralité bénéficie d'une desserte directe par la première ligne de tramway (2 stations) ce qui participe à redynamiser le secteur.
- Présence de nombreux équipements de quartier et d'interquartiers.

Les objectifs sont les suivants :

- Renforcer les liaisons douces et l'aménagement d'espaces publics qualitatifs entre les deux pôles constitutifs de la centralité
- Permettre une complémentarité de l'offre commerciale des deux pôles.
- Valoriser les aménagements et équipements réalisés dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie d'Angers le 5 novembre 2020 sous le n°2020-49007-1559 par Maître Sandrine MARADAN, Notaire, agissant en qualité de mandataire de la Société Civile Immobilière LOUIS JOUVET, représentée par Monsieur Willy GALLAND concernant la vente d'un local commercial situé sur la commune d'Angers, dans l'ensemble immobilier du centre commercial Place Jean XXIII, extension sud-ouest, bâtiment commercial dénommé bâtiment H, dont l'assiette est composée des parcelles cadastrées section EH 739, 741, 753, 761, 762, 763, 769, 777, 780, 781, 783, 785, 787, composé du lot volume numéro 2 dénommé « volume partie de toiture du centre commercial Jean XXIII », ledit volume ayant lui-même l'affectation cadastrale de EH n°779, lot de copropriété n°210 (local commercial et les 632/10000 èmes des parties communes générales ainsi que les 3355/10000èmes des parties communes spéciales au bâtiment H), au prix de 195 000 € (cent quatre-vingt-quinze mille euros),

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 22 décembre 2020,

Vu la situation de la parcelle en zone UD du PLUi de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,

ARRÊTE :

Article 1 : Désignation du bien

La communauté urbaine Angers Loire Métropole décide d'exercer son Droit de Prémption Urbain sur le bien ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2020-49007-1559, à savoir :

un local commercial situé sur la commune d'Angers, dans l'ensemble immobilier du centre commercial Place Jean XXIII, extension sud-ouest, bâtiment commercial dénommé bâtiment H, dont l'assiette est composée des parcelles cadastrées section EH 739, 741, 753, 761, 762, 763, 769, 777, 780, 781, 783, 785, 787, composé du lot volume numéro 2 dénommé « volume partie de toiture du centre commercial Jean XXIII », ledit volume ayant lui-même l'affectation cadastrale de EH n°779, lot de copropriété n°210 (local commercial et les 632/10000 èmes des parties communes générales ainsi que les 3355/10000èmes des parties communes spéciales au bâtiment H),

Appartenant à :

- la Société Civile Immobilière LOUIS JOUVET, représentée par Monsieur Willy GALLAND

Article 2 : Objet

Le commerce constitue un maillon essentiel de la vie économique locale. Il remplit des fonctions vitales au quotidien, une fonction de satisfaction des besoins courants de la population et participe également à l'animation et à la vie sociale des quartiers. Dans cette optique, Angers Loire Métropole souhaite favoriser le maintien d'un équilibre entre les pôles et offrir aux commerces de proximité les conditions pour s'ancrer durablement dans le cœur de vie de quartier.

C'est pourquoi Angers Loire Métropole souhaite encadrer le développement commercial du quartier de la Roseraie et, en préemptant ce local commercial situé dans le centre commercial Jean XXIII, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques. L'objectif de la collectivité est de pouvoir assurer l'équilibre entre les pôles (notamment entre les pôles commerciaux Jean XXIII et Jean Vilar). Au vu des enjeux commerciaux de ce quartier, et son caractère de centralité principale, cette préemption apparaît donc pertinente.

Article 3 : Prix

Cette préemption est exercée au prix de 195 000 € (cent quatre-vingt-quinze mille euros),

Article 4 : Information

- 1) L'article L.213-14 du Code de l'Urbanisme dispose qu'en cas d'acquisition d'un bien par voie de préemption ou dans les conditions définies à l'article L.211-5, le transfert de propriété intervient à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique.
- 2) La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes (par courrier ou sur le site telerecours) :
 - soit dans un délai de 2 mois en cas de rejet de la demande,
 - soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).
- ou directement par recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption (par courrier ou sur le site telerecours).

Article 5 : Régime fiscal

Cette préemption bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Article 6 : Imputation budgétaire

La dépense sera imputée au Budget principal de l'exercice 2021 et suivants.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté. Fait à ANGERS, le

07 JAN, 2021



Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Arrêté n° **AR-2021-5**

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant qu'en vertu d'une convention du 16 avril 2018, la Communauté urbaine loue à Monsieur et Madame RAHARD Jules et Yvonne une maison d'habitation située sur un terrain cadastré section AB n°28, 300, 301, 592 et 593 d'une superficie de 1ha 04a 17ca, 68 chemin des Trois Paroisses aux Ponts de Cé, propriété d'Angers Loire Métropole ;

Considérant qu'en raison de l'arrivée à échéance du précédent contrat, et après accord d'Angers Loire Métropole, il convient d'établir une convention, définissant la mise à disposition dudit logement ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une convention est conclue entre Angers Loire Métropole et Monsieur et Madame RAHARD pour la mise à disposition d'une maison d'habitation d'une superficie habitable de 64,44 m², sise 68 Chemin des Trois Paroisses aux Ponts-de-Cé.

Article 2 : La convention est consentie pour une durée de TROIS (3) ans et prendra donc fin le 6 décembre 2023.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel fixé à CENT QUATRE VINGT UN EUROS ET VINGT DEUX CENTIMES (181,22 €), payable mensuellement à terme échu.

Le loyer sera révisable le 1^{er} décembre de chaque année en fonction de l'indice du coût des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE, l'indice de référence étant celui du 4^{ème} trimestre 2019 soit 115,43. L'indice de revalorisation sera celui du 4^{ème} trimestre de l'année de révision.

Le locataire s'acquittera directement auprès des différents prestataires pour les dépenses d'eau, d'électricité et de gaz, les compteurs étant mis à son nom.

Le locataire remboursera annuellement à Angers Loire Métropole, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dans le cas où la Communauté urbaine serait imposable.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **14 JAN. 2021**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2021-6**

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L 441-2,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Président d'Angers Loire Métropole au sein de la Commission d'Attribution des Logements d'Angers Loire Habitat ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Monsieur Le Président de la Communauté urbaine désigne :

- Madame Jeanne BEHRE-ROBINSON comme représentante du Président au sein de la Commission d'Attribution des Logements d'Angers Loire Habitat.

Article 2 :

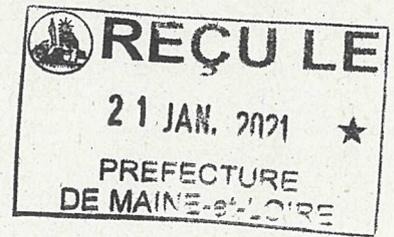
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **14 JAN. 2021**

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





Arrêté n° **AR-2021-7**

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que la convention de partenariat entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) nommée convention VIGIFONCIER a été renouvelée les 1^{er} et 3 octobre 2019,

Considérant qu'une nouvelle fonctionnalité est proposée par la SAFER nommée Applicatif "VIGIFONCIER – EXPORTS" ; que cet applicatif est un outil permettant d'exporter les informations contenues sur le portail VIGIFONCIER en différents formats dont Excel ou shp ;

Considérant que cet applicatif sera utile afin d'établir des recherches sur les transactions passées,

Considérant que cet applicatif est inclus dans le montant de l'abonnement "VIGIFONCIER",

Considérant que les autres modalités et règles d'utilisation sont portées au projet d'avenant ci-annexé,

Considérant que les autres modalités de la convention "VIGIFONCIER" demeurent inchangées,

ARRÊTE :

Article 1 : Le Président approuve l'avenant à la convention nommée « VIGIFONCIER-surveillance, intervention et observatoire » avec la SAFER aux conditions indiquées.

Article 2 : L'avenant à la convention prendra fin à la même date que la convention principale.

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Article 4 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **20 JAN. 2021**

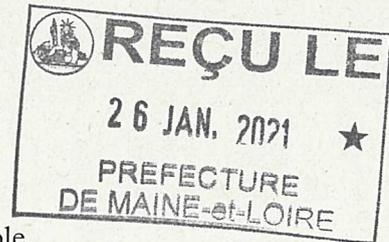
Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2021-8**



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que l'association AMCT (Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales) a pour but de promouvoir la médiation institutionnelle dans les collectivités territoriales et de favoriser le partage des expériences et des bonnes pratiques entre les membres,

Considérant que l'association souhaite construire des partenariats actifs avec d'autres structures de médiation,

Considérant qu'il convient pour Angers Loire Métropole d'adhérer à l'association AMCT à la suite de la nomination d'un Médiateur institutionnel dont le rôle premier est de rétablir le lien entre les citoyens et l'administration rompu suite à un conflit,

ARRÊTE :

Article 1 :

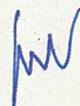
Angers Loire Métropole adhère à l'association AMCT (Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales).

Article 2 :

L'adhésion à cette association s'effectue à raison d'une cotisation annuelle de 700 € (sept cents euros).

Article 3 :

La dépense correspondante sera imputée sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



Article 4 :

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **25 JAN. 2021**

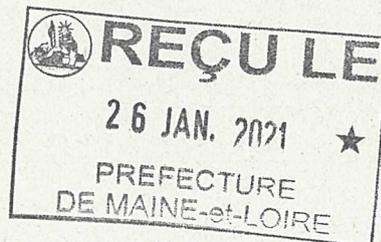
Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Marc VERCHERE



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2021-9**



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu la réforme des droits de préemption formalisée par la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 complétée par un décret d'application n°2014-1573 du 22 décembre 2014 relatif à la procédure de visite du bien au cours de laquelle un constat contradictoire doit être signé par le propriétaire ou son représentant et par le titulaire du droit de préemption ou son représentant,

Considérant qu'il convient de désigner des agents d'Angers Loire Métropole comme représentants du titulaire du droit de préemption,

Considérant qu'il convient de donner délégation de signature à Mme Céline GARGOUIL, M. Julien GUILLOT et M. François BLOCQUET, agents de la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires, en raison de leur présence aux visites de biens susceptibles de faire l'objet d'une préemption.

ARRÊTE :

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Mme Céline GARGOUIL, M. Julien GUILLOT et M. François BLOCQUET, pour :

- participer aux visites de biens en tant que représentants d'Angers Loire Métropole,
- signer le constat contradictoire qui sera établi à l'issue de la visite des biens conformément à l'article D 213-13-2 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'AR-2017-107 du 17 juillet 2017.

Article 3 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **25 JAN. 2021**

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Contrôle de légalité - Arrêtés passés en
Conseil de Communauté du lundi 08 février 2021

ARR	Compétences	Résumé	Date préfecture
AR-2021-1	Développement économique	Avenant convention d'occupation précaire - Box n°1; 28 rue de l'hôtellerie à Angers - Monsieur Thierry JACQUET	05 janvier 2021
AR-2021-2	Urbanisme et aménagement urbain	Consignation - Prémption - 5 Cours des Fours à Chaux - Angers	06 janvier 2021
AR-2021-3	Urbanisme et aménagement urbain	Consignation - Prémption - le Grand Pressoir-Briollay	06 janvier 2021
AR-2021-4	Urbanisme et aménagement urbain	Angers - 6 square des Jonchères (lot 210) - Prémption	11 janvier 2021
AR-2021-5	Bâtiments et patrimoine communautaire	Les Ponts de Cé - Maison d'habitation 68 Chemin des Trois Paroisses - Convention d'occupation précaire avec Monsieur et Madame Jules et Yvonne RAHARD.	14 janvier 2021
AR-2021-6	Service des Assemblées	Angers Loire Habitat - Commission d'attribution des logements - Désignation d'une représentante du Président	14 janvier 2021
AR-2021-7	Urbanisme et aménagement urbain	Avenant à la convention - SAFER - Applicatif VIGIFONCIER - EXPORTS	21 janvier 2021
AR-2021-8	Services des Assemblées	Adhésion à l'association des Médiateurs des Collectivités Territoriales	26 janvier 2021
AR-2021-9	Service des Assemblées	Délégation de signature des négociateurs fonciers pour les visites de biens susceptibles de faire l'objet d'une prémption	26 janvier 2021